



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL DES
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Diagnostic pré-opérationnel préalable à la mise en place d'un Accompagnement Globalisé et Individualisé pour l'Intégration des Réfugiés (AGIR) dans le département de la Lozère

Rapport de diagnostic

Le 30/06/2023

PREAMBULE

« L'intégration comprend plus d'une dimension. Ce qui vient au premier plan aujourd'hui, c'est l'intégration structurelle, c'est-à-dire l'intégration sur le marché du travail et dans le système éducatif. Mais l'intégration culturelle à travers l'acquisition des connaissances et des compétences, dont la langue du nouveau pays de résidence, est tout aussi importante. Cependant, l'intégration sociale dans le sens des relations sociales et des contacts, et l'intégration émotionnelle, qui elle implique de développer un sentiment d'appartenance au pays d'accueil, sont aussi essentielles. »¹

¹ *L'intégration des migrants et des réfugiés – quelques commentaires reflétant le point de vue allemand*, Axel Kreienbrink dans Revue d'économie du développement 2017/1 (Vol. 25), pages 135 à 141

ACRONYMES

ACFPR	Action de Formation Préalable au Recrutement
ACI	Ateliers et Chantiers d'Insertion
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AFC	Action de Formation Conventionnée
AFFPA	Agence de Formation Professionnelle pour Adultes
AFPR	Action de Formation Préalable au Recrutement
AGIR	Programme d'Accompagnement Global et Individualisé des réfugiés
AHI	Accueil, Hébergement, Insertion
AI	Association Intermédiaire
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALM	Agence lozérienne de la mobilité
ALT	Allocation Logement Temporaire
ANEF	Administration Numérique pour les Etrangers en France
API	Attestation Provisoire d'Instruction
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASL	Ateliers Socio Linguistiques
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BTP	Bâtiments Travaux Publics
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BPI	Bénéficiaires de la Protection Internationale
CADA	Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CALPAE	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
CARIF OREF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation et Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCFPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CCI	Chambre des Commerces et de l'Industrie
CCSS	Caisse Communale de Sécurité Sociale
CD	Conseil Départemental
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CECRL	Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune
CEJR	Contrat d'Engagement Jeune en Rupture
CFA	Centre de Formation et d'Apprentissage
CHEOPS	Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés
CHRS	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIBC	Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences
CIDFF	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CIR	Contrat d'Intégration Républicain

CIVAM	Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CMA	Chambres des Métiers et de l'Artisanat
CMP	Centres Médicaux-Psychiatriques
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMUC	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CPH	Centres Provisoires d'Hébergement
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
CTPS	Communautés territoriales professionnelles de santé
CRIA	Centre de Ressources Illettrisme et Apprentissage de la langue Française
DAC	Dispositifs d'Appui à la Coordination
DALO	Droit Au Logement Opposable
DCEM	Documents de Circulation pour Etrangers Mineurs
DCL	Diplôme de Compétence en Langue
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations
DELF	Diplôme d'Etudes en Langue Française
DGEF	Direction Générale des Etrangers en France
DIAIR	Direction Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés
DIHAL	Direction Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement
DLS	Demande de Logement Social
DNA	Dispositif National d'Accueil
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EI	Entreprise d'Insertion
EITI	Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant
EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
ETP	Equivalent Temps Plein
ETTI	Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FAMI	Fonds Asile Migrations Intégration
FL	Formation Linguistique
FLE	Français Langue Etrangère
GEIQ	Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GUDA	Guichet Unique pour les Demandeurs d'Asile
HOPE	Hébergement Orientation et Parcours vers l'Emploi
HUDA	Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
IAE	Insertion par l'Activité Economique
IML	Inter Médiation Locative
IPA	Infirmier de Pratiques Avancées
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé
MDS	Maison Départementale des Solidarités
MFS	Maison France Services
ML	Mission Locale
MNA	Mineurs Non Accompagnés
MSA	Sécurité Sociale Agricole
MSP	Maison de Santé Pluriprofessionnelle
OEPRE	Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants

OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
OPCO	Opérateurs de Compétences
PA	Primo-arrivant(e)s
PACEA	Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PE	Pôle Emploi
PIAL	Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue
PIC	Plan d'Investissement dans les Compétences
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi en Collectif
POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
PRFE	Programme Régional de Formation pour l'Emploi
PUMA	Protection Universelle Maladie
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSA	Revenu de Solidarité Active
SCOP	Société Coopérative de Production
SIAE	Structures de l'Insertion par l'Activité Economique
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPADA	Service du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
SPE	Service Public de l'Emploi
SPIE	Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
SRADAR	Schéma Régional d'accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés
SYPLO	Système Priorité Logement
TCF	Test de connaissance du Français
TEH	Traite des Êtres Humains
TS	Travailleurs Sociaux
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique
UNML	Union Nationale des Missions Locales
UPE2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

PICTOGRAMME



Dynamique de bassin de vie

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	7
1.1	CADRE GENERAL	7
1.2	POSTULAT	8
1.3	L'ETAT DES LIEUX DES FREINS ET LEVIERS DU TERRITOIRE	9
1.4	SYNTHESE DES PRECONISATIONS	15
2	ANALYSE DES PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE	18
2.1	NOMBRE DE PERSONNES, PROFILS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	18
2.2	DETAIL DE L'ECHANTILLON	19
3	ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI A L'HEBERGEMENT/AU LOGEMENT	25
3.1	ETAT DES LIEUX	25
3.2	ANALYSES	31
3.3	PRECONISATIONS	37
4	ANALYSE DE L'ACCES DES BPI A L'EMPLOI ET A LA FORMATION	38
4.1	ETAT DES LIEUX	38
4.2	ANALYSE	49
4.3	PRECONISATIONS	51
5	ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI AUX FORMATIONS LINGUISTIQUES	53
5.1	ETAT DES LIEUX	53
5.2	ANALYSE	58
5.3	PRECONISATIONS	60
6	ANALYSE DE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES BPI	62
6.1	ETAT DES LIEUX	62
6.2	ANALYSE	71
6.3	PRECONISATIONS	80
7	ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI A LA MOBILITE	82
7.1	ETAT DES LIEUX	84
7.2	ANALYSES	88
7.3	PRECONISATIONS	91
8	ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI AUX LIENS SOCIAUX	92
8.1	ETAT DES LIEUX	92
8.2	ANALYSE	94
8.3	PRECONISATIONS	96
9	RELATIONS PARTENARIALES ET COORDINATION	97
9.1	RESUME	97
9.2	ANALYSES	97
10	ANNEXE	101
10.1	PRECONISATIONS DES ACTEURS	101
10.2	STATISTIQUES OFII	105
10.3	CARTE D'IMPLANTATION DES ESPACES FRANCE SERVICES (EFS) – DEPARTEMENT LOZERE	112

1 INTRODUCTION

1.1 CADRE GENERAL

Depuis quelques années, les personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) présentent davantage de difficultés dans leur parcours d'intégration du fait, notamment, de leur faible maîtrise de la langue française, de l'illettrisme ou analphabétisme, de leur faible niveau d'études pour intégrer un emploi et de leur plus forte prévalence à des troubles de santé mentale. Cela engendre des freins importants dans toutes les composantes de l'intégration et bloque parfois leur entrée de plain-pied dans le droit commun. Il ressort donc, pour renforcer les chances de succès, la nécessité de coordonner les sorties du Dispositif National d'Accueil (DNA) et l'entrée progressive dans le droit commun, en s'appuyant sur la mobilisation des dispositifs spécifiques adaptés à chaque personne.

C'est le sens du programme national AGIR (Programme d'Accompagnement Global et Individualisé des réfugiés) et de l'accord cadre² pour l'accompagnement individualisé et l'appui à la coordination des acteurs locaux pour l'intégration des personnes BPI.

Dans une première mission, l'opérateur retenu doit ouvrir un guichet unique d'accompagnement en assurant les actions suivantes :

- L'accompagnement, pour l'accès aux droits et aux démarches administratives et sociales et notamment :
 - Faciliter la gestion des démarches spécifiques pour l'ouverture des droits ;
 - Informer les personnes bénéficiaires sur le système de soins ;
 - Soutenir la parentalité ;
 - Orienter vers des dispositifs visant à créer du lien social avec la société d'accueil ;
 - Mettre en relation avec le SIAO et le 115, les personnes sans solution d'hébergement ou de logement ;
- L'accompagnement vers et dans le logement ;
- L'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable ;
- L'articulation avec les opérateurs du DNA dans leur mission de préparation à l'intégration ;
- L'articulation avec les opérateurs de l'hébergement généraliste, notamment les CHRS dans leur mission d'insertion.

Dans une seconde mission, il doit appuyer le représentant de l'Etat dans l'animation du réseau d'acteurs de droit commun et de l'intégration ainsi que dans la coordination de leurs actions pour lever les freins et faciliter l'intégration des personnes BPI.

Dans une troisième mission plus transversale, le programme doit organiser le suivi thématique régulier afin de s'assurer de la bonne circulation des informations et de la couverture des besoins des personnes BPI. L'opérateur participe également à la gouvernance dans le cadre du SPE ou du SPIE, aux instances de pilotage du programme et de la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés BPI. Pour ce faire, il assure un rôle de suivi-évaluation en organisant la remontée des indicateurs de suivi et des données exigées dans le cadre du financement européen du programme (FAMI) et produit les livrables contractuels sur l'accompagnement individualisé des personnes BPI.

En décembre 2022, un guide pratique de mise en œuvre du programme AGIR a été édité par le DGEF, l'OFII, la DIAIR, la DGEFP et la DIHAL. Ce guide conçu pour les opérateurs et les acteurs locaux de l'intégration comme les services et les opérateurs de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises partenaires précise les modalités :

² Cf. CCTP prestations d'accompagnement individualisé et d'appui à la coordination des acteurs locaux pour l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

- D'orientation et d'entrée dans le programme ;
- De réalisation des prestations d'accompagnement individualisées et d'appui à la coordination départementale des parcours d'intégration ;
- De gouvernance de suivi et d'évaluation.

1.2 POSTULAT

Le postulat retenu pour ce diagnostic repose sur le constat qu'une intégration réussie résulte d'un équilibre complexe entre six composantes liées et interdépendantes faisant partie d'un processus global devant être coordonné. Ces composantes sont les compétences linguistiques, l'hébergement et le logement, l'emploi et la formation professionnelle, l'accès aux droits, la mobilité et les liens sociaux. Le pilier clé de ce processus restant la maîtrise de la langue française. De fait, des fragilités sur certaines composantes peuvent mettre en péril le processus global d'intégration. Par exemple une faiblesse de liens sociaux compromet le désir des personnes BPI de s'intégrer à leur nouvelle communauté freinant par exemple le processus d'apprentissage de la langue. Dès lors, il est important de concevoir les parcours d'intégration individualisés en composant des actions coordonnées sur tous les déterminants, très tôt dans le dispositif.

Considérant que les six composantes de l'intégration sont intimement liées et interdépendantes, le diagnostic pré-opérationnel au déploiement du programme AGIR, bien que faisant un focus sur les compétences linguistiques et l'accès à l'emploi, a adopté une approche holistique afin de détecter les forces et les freins les plus forts dans toutes les composantes.

1.2.1 Population cible

Éligibilité individuelle : Les publics éligibles à une prise en charge dans le programme AGIR dans chaque département sont ³:

- Les personnes BPI majeures et mineures signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- Les rejoignants des personnes BPI éligibles (conjoint, enfants mineurs, ou parents BPI), même s'ils n'ont pas eux-mêmes le statut de BPI ;
- De façon exceptionnelle, sur instruction du représentant de l'Etat dans le département, tout public spécifique en instance d'obtenir ou ayant obtenu le bénéfice de la protection internationale.

Les personnes éligibles doivent non seulement être domiciliées dans le département mais aussi y résider habituellement. Une simple domiciliation administrative ne suffit pas.

Les personnes éligibles doivent être volontaires pour intégrer le programme.

Fenêtre d'éligibilité : les personnes BPI qui sont domiciliées dans le département de la Lozère peuvent entrer dans le programme :

- L'année d'obtention de leur statut ;
- L'année suivant l'obtention de leur statut.

En phase de déploiement territorial progressif, les personnes BPI ayant obtenu leur statut l'année précédant le déploiement du programme sont éligibles.

Les personnes BPI hébergées dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) ou un dispositif assimilé ne sont éligibles au programme qu'après 9 mois d'hébergement en centre.

³ Cf. Guide pratique AGIR – version de décembre 2022.

1.2.2 Cartographie

Afin de doter le futur programme AGIR d'un outil de référencement et de suivi des acteurs, une cartographie des acteurs du département rassemblant plus de 70 acteurs et parties prenantes est proposée, disponible sur le lien suivant : <http://legroup-ess.org/asile48>.

Cet outil, classant les acteurs et services par mission, type de structure et zone d'intervention, permet de faciliter l'orientation des personnes BPI vers des dispositifs et services adaptés contribuant ainsi à la coordination des parcours d'intégration. Un processus simple permet de mettre à jours les données par les acteurs.

1.2.3 Échantillon

Les collectes de données, tant auprès des populations cibles que des acteurs et parties prenantes du territoire, permettent de dresser un état des lieux exhaustif des principaux freins et des leviers du département sur les composantes de l'intégration. Chaque composante est analysée par le prisme des acteurs mais les avis et regards des personnes BPI sont également pris en compte. Ce diagnostic permet de forger une analyse identifiant les points de carences (freins) et les forces (leviers) et permet ainsi de proposer des préconisations pour le programme à venir.

1.3 L'ÉTAT DES LIEUX DES FREINS ET LEVIERS DU TERRITOIRE

La loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », promulguée en date du 11 septembre 2018, fixe les objectifs d'une politique migratoire nationale refondée.

Le département de la Lozère s'est doté d'une stratégie départementale d'intégration des primo-arrivants en 2021 afin d'optimiser, au niveau local, les moyens mis en œuvre par le gouvernement. Cette stratégie s'inscrit dans la lignée des axes prioritaires définis dans le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR) d'Occitanie 2020-2023, visant la mise en place des actions d'intégration des réfugiés. Le suivi et la mise en œuvre du plan est confié au Comité de pilotage « intégration des étrangers ». En déclinant une feuille de route, ce document traduit « *la mise en place d'une politique départementale inclusive visant à favoriser l'intégration rapide des populations accueillies tout en développant le territoire de la Lozère* ».

Accueillir et enraciner des personnes réfugiées en Lozère constitue pour des raisons démographiques et économiques un enjeu fort.

Le territoire connaît une croissance démographique en baisse et l'apport migratoire qui compensait largement le déficit naturel ralentit ces dernières années, entraînant une stabilisation du nombre d'habitants (associé au phénomène de vieillissement de la population). Le taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2022 est de 4.6% (contre 8.6% en Occitanie), correspondant à une situation de quasi plein emploi dans le département. Les besoins d'emploi, de main d'œuvre sont importants et très diversifiés. L'enjeu démographique constitue donc un défi majeur pour garantir le développement économique du territoire, marqué par une forte ruralité.

Au regard de ces éléments contextuels, la stratégie évoquée souligne l'enjeu de proposer, en partenariat avec les collectivités locales, un véritable projet de vie aux populations réfugiées.

La prise en charge des personnes BPI du département de la Lozère est impactée par l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile et de bénéficiaires de la protection internationale dans le département depuis 2019. Le mécanisme d'orientation directive impulsé par la loi de 2018, a modifié peu à peu la typologie des ménages BPI résidant dans le département, les personnes en provenance des Centres d'Accueil et d'Examen des Situations Administratives (CAES) de la région (Montpellier) étant majoritairement des personnes BPI isolées. Par ailleurs, l'accélération des procédures de demande d'asile a écourté les durées de séjour dans les structures d'hébergement du DNA, dégradant le travail d'accompagnement vers l'autonomie des personnes à la sortie du dispositif. Si la capacité

globale du parc DNA était de 133 places au 31/12/2020, il se restructure pour s' « adapter aux nouveaux profils » de demandeurs d'asile.

Le CPH de Langogne, dispositif dédié à l'accueil des personnes BPI, a ouvert ses portes en juillet 2022. Sa capacité est de 38 places. L'orientation des personnes réfugiées vers ce dispositif est assurée par la Direction Territoriale de l'OFII située à Montpellier.

L'absence de SPADA au niveau du territoire (et l'exercice d'une prestation de domiciliation des personnes en demande d'asile et des réfugiés dans le cadre de la prestation C), rend difficile l'identification du nombre de personnes réfugiées évoluant hors structures du DNA lors de l'obtention du statut. Au regard des données du SIAO 48 et des échanges avec les acteurs terrain, il apparaît que cette situation reste à la marge.

Aussi, la majorité des personnes réfugiées sont arrivées en tant que demandeurs d'asile dans le cadre du DNA à la suite d'une orientation infrarégionale ou depuis l'Île de France.

Cette orientation "contrainte" aura un impact sur le projet d'installation des personnes et des familles réfugiées lors de la sortie du dispositif d'hébergement. De nombreuses personnes aspirent à rejoindre les grandes villes des départements limitrophes, avant de se heurter aux modalités pratiques d'accès au logement sur d'autres territoires.

Parallèlement à l'accueil des demandeurs d'asile, le département de Lozère est impliqué dans l'accompagnement à l'installation pérenne des populations réfugiées dans le cadre des programmes de réinstallation. Ce public, non éligible au programme AGIR, contribue largement à l'évolution des dispositifs, des programmes d'accompagnement global par l'emploi visant à la fluidité du parcours d'intégration.

Quelle que soit la voie d'entrée sur le département, les personnes réfugiées bénéficient d'un accompagnement au démarrage de leur parcours assuré par les professionnels du DNA, ou par les opérateurs des programmes de réinstallation.

Au regard du faible nombre de personnes BPI signataires du CIR chaque année et du dimensionnement du territoire, il convient, d'être attentif à ce que le porteur d'AGIR puisse élargir son public cible, de par ses différentes missions. Il importe que les capacités d'intégration développées par le programme AGIR, puissent bénéficier à l'ensemble du public primo-arrivant ayant vocation à s'installer sur le territoire.

1.3.1 Les principaux atouts du territoire

Un accompagnement au projet d'installation des personnes HORS et DANS le département de la Lozère

Les structures du DNA assurent l'accompagnement des personnes réfugiées lors de l'obtention du statut, en fonction de leur projet de vie HORS ou DANS le département. Si la plupart des personnes accompagnées évoquent le projet de s'installer hors du département, les difficultés d'accès au logement dans les grandes villes de la région les encouragent à « accepter » une installation temporaire sur le territoire.

Des acteurs « multi-casquette », un « écosystème » autour/pour les personnes réfugiées

La plupart des acteurs du DNA/ opérateurs de l'asile (Hors FTDA...) sont des acteurs de l'AH1, portant à ce titre des mesures de logement accompagné/ adapté (AVDL, IML, ALT...), ou encore des programmes spécifiques d'accompagnement par l'emploi (DLAP...).

A la sortie des dispositifs du DNA, les personnes/ familles réfugiées s'installant sur le territoire bénéficient pour la plupart d'un accompagnement social « renforcé » proposé dans le cadre du logement accompagné/ adapté, car porté par un opérateur de l'asile (Habitat et Humanisme, Quoi de neuf, La Traverse, Aurore...).

Un travail partenarial de proximité concourant à la fluidité du parcours (à son démarrage) des personnes réfugiées

Les acteurs hébergeant et accompagnant des personnes BPI dans le cadre du DNA/ du logement accompagné/ adapté sont peu nombreux. Au regard du faible nombre de personnes BPI sur le territoire, toutes les situations sont connues et font l'objet d'échanges lors d'instances mensuelles, telles que les CoTech Asile, animés par la DDETSPP.

Le dimensionnement du territoire et le faible nombre de personnes réfugiées sur le territoire facilitent le travail de proximité et les relations interpersonnelles. Cela permet l'échange lié à des situations dites complexes et impacte favorablement la fluidité du parcours des personnes réfugiées au démarrage du parcours. Un « écosystème » qui crée un maillage fort au niveau du territoire, lors du démarrage des parcours d'intégration des intéressés. Ces mêmes structures restent des lieux de repères et de ressources après la sortie du dispositif.

Des dynamiques fortes en faveur de l'intégration des personnes réfugiées

Le département se caractérise par l'engagement et le dynamisme des acteurs associatifs et institutionnels dans l'accueil et l'accompagnement des publics réfugiés.

D'une part, de nombreuses initiatives des administrations et des structures associatives s'inscrivent dans une démarche d'« aller vers », et ce, à travers des actions menées au sein des structures du DNA (ateliers d'information collective du SIAO, ADIL 48, Planning Familial 48, conseiller PE), ou encore des permanences proposées au sein des Espaces France Services.

D'autre part, cela se traduit par l'animation d'espaces de concertation dédiés au public BPI, chaque mois (CoTech Asile), et l'implication des acteurs du DNA/ AHI aux différents groupes de travail afférents aux composantes de l'intégration (Travaux engagés par le SIAO 48 sur l'AIVS, groupe Mobilité, groupe de travail du PRAPS, groupe de travail « les entreprises qui s'engagent » ...).

Une priorité donnée à l'activité/ l'emploi et à l'apprentissage du français pour faciliter l'intégration sur le territoire

Au regard de la situation de l'emploi (situation de "Plein emploi"), les besoins d'emploi des entreprises (service à la personne, hôtellerie, restauration, santé, commerce, transport...) sont diversifiés. 57% des personnes rencontrées souhaitent rester vivre en Lozère, mais à condition d'avoir un emploi et de lever les freins de la mobilité.

Les programmes d'accompagnement vers l'emploi sont encouragés par la DDETSPP (DLAP), et les employeurs se mobilisent à travers des instances telles que "les entreprises s'engagent".

En parallèle, l'accent est mis sur l'apprentissage du français par la DDETSPP, comme le traduit les financements attribués dans le cadre du BOP 104. Le CRIA 48 occupe une place déterminante dans son rôle de cartographie dans la réflexion engagée sur la complémentarité des offres pour couvrir les besoins du public réfugié sur le territoire.

Des initiatives visant à favoriser la mixité sociale, la valorisation des compétences des personnes réfugiées : véritables leviers d'intégration

87% des personnes déclarent avoir des occasions de rencontrer d'autres habitants. Des initiatives et projets innovants sur le territoire portés par les acteurs du droit commun (centres sociaux...), des structures associatives et caritatives (Secours populaire avec l'espace Kalipolys..) sont à visibiliser. La semaine de l'intégration constitue un temps fort pour déconstruire les préjugés à travers des projets culturels, permettant de valoriser les compétences des personnes réfugiées.

Une dynamique partenariale pour élargir l'offre sur la mobilité

Des acteurs engagés dans le champ de la mobilité coordonnent leur action afin de couvrir un plus

large territoire et de mieux répondre aux besoins du public (ALM Mobilité). L'embauche d'une salariée en charge des questions de mobilité auprès du Département, depuis janvier 2023, traduit la dynamique engagée pour mieux identifier les besoins et apporter des réponses individualisées, avec le projet d'une plate-forme mobilité.

1.3.2 Les principaux freins du territoire en Lozère

La mobilité, frein transversal/ principal à l'intégration des populations réfugiées sur le département

La mobilité reste le principal frein d'accès aux services, aux droits, à l'emploi, pour les personnes réfugiées, comme pour l'ensemble de la population du territoire. Si des moyens spécifiques sont mis en place par les structures du DNA pour lever les freins (mise en place de navette, accompagnement physique aux rendez-vous, accueil de conseiller pôle emploi...), les personnes réfugiées se retrouvent en difficulté lors de la sortie des dispositifs.

Un manque de pilotage pour identifier et coordonner les offres existantes sur le territoire : formation/ insertion professionnelle/ apprentissage linguistique

Il y a des offres émanant des acteurs de droit commun et de dispositifs spécifiques pas toujours identifiés par l'ensemble des parties prenantes de l'insertion professionnelle. Il y a un enjeu de mobilisation des acteurs de formation/ apprentissage linguistique pour développer des réponses adaptées et complémentaires afin de répondre aux besoins des personnes sur l'ensemble du territoire et s'extraire des enjeux concurrentiels.

Un manque de dispositifs d'accès aux soins pour les personnes réfugiés (interprétariat et psycho trauma)

Les personnes réfugiées sont en difficulté pour accéder aux soins (entre autres, sur le plan de la santé sexuelle et reproductive) et à la santé mentale au regard de la spécificité de leur situation (fragilités liées au parcours d'exil spécifique). Il y a peu/ pas de recours à l'interprétariat (en dehors des initiatives déployées au niveau de l'hôpital par exemple, autour du référencement des compétences linguistiques parmi le personnel médical), et les professionnels du champ de la santé mentale ne sont pas formés sur les questions de psycho-trauma ni de psychologie interculturelle.

Une transition parfois difficile vers les structures de droit commun à la sortie des dispositifs spécifiques (DNA, emploi, logement...)

A l'heure actuelle, les personnes réfugiées bénéficient d'un accompagnement spécifique assuré par les structures du DNA, qui se poursuit dans la majorité des cas par les acteurs du logement adapté. La transition vers les dispositifs de droit commun peut s'avérer difficile, entre autres, au niveau des Maisons de Solidarité (changement des modalités de l'accompagnement).

Pour éviter les ruptures de parcours, il s'agit d'une part de structurer la passation entre les dispositifs spécifiques et de droit commun en veillant à ce que la personne demeure actrice de son parcours, et de renforcer si nécessaire les mesures de maintien dans le logement et l'emploi. Il faut construire l'offre de parcours sur les différentes composantes de l'intégration (parcours linguistiques, emploi, numérique, résidentiel...) pour garantir un accompagnement fluide et cohérent.

Un manque de diversification de l'offre en termes de logement accompagné/ temporaire (IML, ALT....) pour être au plus près des besoins et attentes du public BPI

Le manque de diversification d'offres de logement (autonome/ logement accompagné) à la sortie du DNA, en fonction de la situation de la personne/ ménage réfugié nécessite la mise en place d'un accompagnement individualisé pour ajuster l'existant au plus près des besoins et attentes, en veillant à ce que la personne demeure actrice (mise en place de convention tripartite avec le bailleur et l'opérateur...).

Le savoir-faire des mesures d'accompagnement du public réfugié, entre autres lors de l'accueil du public déplacé d'Ukraine, pourra être capitalisé et partagé entre les professionnels (par exemple, sous forme de kit IML/ AVDL Réfugié).

Les jeunes de moins de 25 ans, ayant peu/ sans ressources sont orientés par défaut vers des dispositifs type ALT, auxquels sont systématiquement associés des mesures AVDL.

Un manque d'analyse statistique des profils et situations des ménages BPI pour visibiliser et répondre aux besoins en termes d'accompagnement et type d'habitat

Les statistiques transmises extraites du DNA sont difficilement exploitables pour analyser les sorties des ménages BPI des dispositifs DNA. De manière générale, il y a un manque de données concernant le parcours du public BPI en Lozère. Le recueil et l'analyse des données collectées auprès des structures, de l'OFII et du SIAO vont faire l'objet d'une attention particulière d'AGIR pour dessiner une stratégie d'actions ambitieuses et coconstruites avec les parties prenantes.

Un lien avec les centres sociaux et les structures spécifiques à renforcer

Les centres sociaux sont susceptibles d'être des acteurs pivot sur le plan de l'intégration, de par la proposition des offres pour faciliter l'accueil des familles, entre autres, sur le plan sportif. Les liens pourraient être renforcés avec les dispositifs de l'asile et du DNA.

Des sensibilités politiques qui impactent l'hospitalité de certains territoires

Les maires des communes d'accueil sont systématiquement concertés lors de l'attribution de logements, ou encore lors des demandes d'extension de places des structures DNA. Des réticences sont parfois exprimées au regard d'un risque de communautarisme.

Il y a une nécessité d'impliquer l'ensemble des élus lors de temps forts, pour coconstruire une réponse plus globale d'accueil, s'inscrivant dans la continuité de la stratégie départementale de l'accueil des primo-arrivants.

1.4 SYNTHÈSE DES PRECONISATIONS

Cette synthèse reprend les principales préconisations déclinées dans cette étude, lors de l'analyse de chaque composante de l'intégration.

De manière transversale,

- Conventionner avec les Maisons France Services pour organiser la mobilité du programme sur les lieux d'implantation des personnes réfugiées et bénéficier du levier que représente cet acteur sur le territoire, en termes de dynamiques partenariales.
- Soutenir la DDETSPP dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie départementale de l'intégration du public primo-arrivants, concernant le public BPI (feuille de route partagée, coanimation des COPIL intégration...).
- Structurer le travail d'articulation entre le programme AGIR et les dispositifs d'accompagnement spécifique et de droit commun (convention de gré à gré) pour garantir la complémentarité des approches.
- Promouvoir le renforcement de la capacité d'agir des personnes BPI en partageant des supports multilingues/ photolangage en lien avec les différentes composantes de l'intégration, en développant des outils tels que le coffre-fort numérique (documents clés numérisés facilitant l'engagement des démarches par/ pour les personnes accompagnées sur logiciel libre).

➤ Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser

- Le profil/ nombre et type de parcours des personnes réfugiées sur le territoire pour définir les besoins et mieux anticiper les réponses.
- Les besoins en matière de (re)logement par une analyse quantitative et qualitative du parcours et profils des personnes BPI sur la base de statistiques du DNA et du SIAO 48.
- Les besoins des personnes BPI sur les volets formation/ emploi auprès des financeurs, des acteurs de formation et du SPE.
- Les besoins du public BPI en termes d'apprentissage du français (nombre, profil des personnes BPI, niveau, lieux de résidence/ formation).
- Les besoins liés aux profils des familles réfugiées accueillies, auprès des acteurs de la petite enfance, des communes, pour étudier de manière anticipée les besoins ponctuels de garde d'enfants, en vue de faciliter le suivi des cours de français ou la réalisation d'autres démarches.
- Les besoins du public BPI en termes de mobilité pour identifier des solutions adaptées et anticipées.
- Une veille/ recueil des dysfonctionnements ou freins d'accès aux droits rencontrés par les acteurs pour alerter la DDETSPP et préconiser des mesures de correction.

➤ Développer/ déployer

- Une cartographie des ressources/ acteurs existants sur le territoire en termes d'accès aux droits/ services et d'accompagnement pour le public primo-arrivant.
- Une interface permettant de relayer les informations tant juridiques que pratiques, pour garantir l'effectivité des droits, l'accès aux services, via le site refugies.info pour la Lozère.
- Une offre structurée de parcours pour les personnes réfugiées en renforçant le lien/ l'articulation entre les dispositifs spécifiques (DNA...) et de droit commun.
- Des temps forts à échéance annuelle permettant d'analyser les données transmises par l'ensemble des parties prenantes à l'intégration (SIAO, DNA, AHI, acteurs de la mobilité, de la santé, de l'apprentissage du français, MDS, centres sociaux...) et la mise à jour de la cartographie.

- La diffusion des supports d'information sur les différents contingents de logements et les modalités pour les solliciter (contingent préfectoral, plateforme nationale DIHAL, Action Logement...).
- Les mesures de MAINTIEN dans le logement en partenariat avec les opérateurs d'AVDL et l'ADIL 48.
- La diffusion de l'offre de formation professionnelle et linguistique, les prérequis (âge, niveau de langue, diplômes...) et les modalités pratiques auprès des structures d'accompagnement et les personnes BPI.
- Une offre de « parcours numérique » sur le territoire (différents niveaux de parcours, individuels et collectifs) en cartographiant les dispositifs (PASS numérique, conseillers numériques...) et autres structures ressources (Lozère développement, l'Antirouille, Espace Jeunes 48...).
- La diffusion d'informations relatives à l'échange de permis de conduire pour le public primo-arrivant et tout autre dispositif d'accès au permis via l'Agence Lozérienne de la Mobilité.

➤ **Être en appui/ encourager**

- La promotion de la stratégie départementale de l'accueil des populations réfugiées en Lozère.
- Les mécanismes de coordination en formalisant les partenariats pour s'extraire des relations interpersonnelles (et en lien avec le turnover des équipes) et assurer l'effectivité des conventions existantes (impliquer AGIR dans la convention CADRE pôle emploi - OFII).
- Les dynamiques collectives pour proposer des réponses complémentaires lors des « appels à projet » et s'extraire des enjeux concurrentiels.
- La réflexion portant sur la recherche d'alternatives de logement pour les jeunes BPI isolés (logement intergénérationnel, IML en colocation...).
- Une capitalisation de l'expertise liée aux mesures d'accompagnement VERS et DANS le logement mises en place auprès des personnes réfugiées et le partage des pratiques professionnelles (par exemple, élaborer un kit type AVDL/ IML réfugiés).
- La mise en place de formations professionnelles couplées à des formations linguistiques pour faciliter l'accès à l'emploi.
- Les dispositifs systématisant les périodes d'immersion en entreprise permettant aux personnes BPI de découvrir le monde du travail en France et de se projeter plus facilement dans un métier/ secteur précis avant de s'engager dans une formation ou un emploi durable.
- L'engagement d'une réflexion avec les acteurs du SPE et du SIAE pour promouvoir des mesures d'accompagnement/ soutien des employeurs à l'embauche et de MAINTIEN à l'emploi du public BPI (valoriser les expériences positives d'insertion, partage d'expériences entre employeurs...).
- La promotion des dispositifs de valorisation et reconnaissance des compétences (savoir-faire/ savoir être) des personnes BPI : transposabilité des métiers, des compétences et des diplômes afin de valoriser les expériences et rester au plus près des projets des personnes accompagnées.
- La coordination et la complémentarité de l'offre professionnelle et linguistique pour être au plus près des besoins des personnes primo-arrivantes du territoire.
- Le développement des offres d'apprentissage linguistique pour les personnes analphabètes avant le démarrage du CIR et des offres de FLE à visée professionnelle (niveau A2 et +) (voir les possibilités de recours à des formats MOOC en partenariat avec les EFS pour faciliter l'accès aux cours de langue dans les zones plus reculées).
- La promotion de l'accès à l'interprétariat en recensant l'ensemble des ressources existantes dans le département, en particulier auprès des professionnels de santé (compétences linguistiques) et en diffusant des guides traduits en plusieurs langues, logiciel de traduction type TraducMED.

- Le renforcement des compétences des travailleurs sociaux (structures de droit commun DNA) sur les droits et obligations, besoins spécifiques liés au statut des personnes BPI à travers des permanences-conseils et des formations. Pour ce faire, AGIR pourrait structurer le partenariat avec les acteurs ressources (CICADE, CIDFF, FTDA, Frantz Fanon) pour mutualiser les offres de formation sur le territoire. Une attention particulière pourrait être portée sur les questions de vulnérabilité (violences basées sur le genre, souffrance psychique liée à l'exil), pour améliorer le repérage, l'orientation et la mise en place d'un accompagnement adapté.
- La duplication du dispositif Intégracode à Langogne.
- La diffusion des offres de bénévolat auprès des personnes BPI (secours populaire, croix rouge...).
- Le développement de projets encourageant la mixité culturelle, la valorisation des compétences des publics primo-arrivants.

➤ **Viser à/ au**

- Être partie prenante des enjeux partenariaux DDETS-ARS-SIAO48-ADIL48-OFII-SPE pour améliorer le parcours d'intégration du public primo-arrivant (participation au groupe de travail, suivi et temps de bilan...).
- L'appui de la DDETSPP à l'animation du COPIL "intégration" (concernant la partie BPI) afin d'échanger sur le processus d'intégration des personnes BPI, les freins rencontrés et les leviers d'action.
- Développement d'espaces et mécanismes de concertation entre acteurs du logement, de l'insertion et de la mobilité pour fluidifier et sécuriser les parcours des personnes BPI au niveau des bassins de vie.
- Renforcement du travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs, notamment les élus, pour soutenir les capacités d'intégration des communes.
- La déconstruction des préjugés et représentations liées au public primo-arrivant, aux projets d'installation dans certains territoires (ruralité/ grandes aires urbaines...).
- La valorisation des expériences positives d'intégration, de pair-aidance.

S'agissant de la Communication relative au programme AGIR

- Clarifier le public cible accompagné par le porteur AGIR afin que les capacités d'intégration du programme puissent profiter à l'ensemble du public primo-arrivant du territoire.

2 ANALYSE DES PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

2.1 NOMBRE DE PERSONNES, PROFILS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Entre 2019 et 2021, le nombre de demandes d'asile dans le département de la Lozère a fortement augmenté, passant de 63 en 2019 et 59 en 2020 à 179 en 2021. Le nombre d'admissions de personnes au titre de la protection internationale en Lozère a augmenté entre 2019 et 2020 (malgré le Covid) passant de 37 en 2019 à 57 en 2020, pour ensuite presque tripler en 2021 avec 159 admissions.

Selon les données de l'OFPRA concernant l'année 2021, 123 personnes ont obtenu la protection au titre de réfugiés, 36 au titre de la protection subsidiaire. Selon les dernières données de l'OFII, 78 personnes BPI ont signé le CIR en 2021 (33% de femmes et 67% d'hommes). En 2022, parmi les 51 personnes BPI signataires du CIR, nous comptons 43% de femmes et 57% d'hommes.

En termes d'âge, la tranche la plus représentative demeure celle des 26-45 ans (47% selon les données OFII relatives à 2021, 72,5% en 2022 soit une très forte augmentation) suivie par celle des personnes ayant entre 19 et 25 ans (33% en 2021, 17,6% en 2022). Les personnes ayant entre 46 et 65 ans représentaient près de 13% des personnes BPI signataires CIR en 2021, près de 10% en 2022.

En termes de potentiel d'intégration professionnelle, les données de l'OFII attestent que 62,5% des personnes BPI résidant dans le département de la Lozère et signataires du CIR en 2022 ont un niveau primaire (15% ont un niveau d'étude secondaire avec diplôme et 5% un niveau supérieur). En 2021, 21% des personnes BPI signataires du CIR avaient un niveau d'étude secondaire avec un diplôme ou une certification et 15% un niveau supérieur.

Selon les données de l'OFII relatives à l'année 2022, 72% des personnes BPI ont exercé une activité dans leurs pays d'origine (54% parmi les signataires CIR de 2021). Les principaux secteurs d'activités dans les pays d'origine sont les suivants : agriculture/agroalimentaire (4% des personnes ayant exercé une activité à l'étranger et signataires du CIR en 2021 et 18% en 2022), commerce/distribution (9% en 2021 et 14% en 2022), hôtellerie/restauration (6% en 2021 et 11% en 2022), industrie (0% en 2021 et 11 % en 2022).

Concernant l'activité exercée en France, la consultance dispose de données relatives aux personnes BPI en cours de FLE (66 en 2021 et 39 en 2022). Le pourcentage des personnes n'exerçant aucun métier est de 100% en 2022.

Toujours selon les données OFII, les principales nationalités en 2022 parmi les signataires BPI du CIR sont la nationalité syrienne à 27%, afghane à 21% et centrafricaine à 14%.

Les principales communes de résidence inscrites à l'OFII en 2022 sont :

- Mende : 26%
- Marvejols : 18%
- Saint Chely d'Apcher : 9%
- Langogne : 8%

Concernant l'hébergement, selon les données de l'OFII en 2022, le nombre de personnes réfugiées hébergées dans le DNA en Lozère représentent 20% du total des places occupées.

En mai 2023, 43 personnes soit 31 ménages bénéficiaires de la protection internationale sont actuellement hébergés dans les structures du DNA. Parmi eux, 63% sont des personnes isolées (soit 27 personnes : 25 hommes et 2 femmes).

A noter, 30% des personnes réfugiées, actuellement hébergées, sont de nationalité afghane.

2.2 DETAIL DE L'ÉCHANTILLON

Afin de recueillir des données qualitatives sur le parcours d'intégration des personnes BPI pertinentes pour l'étude, en adéquation avec les focus retenus, des questionnaires semi-directifs ont été élaborés par la consultance puis dispensés aux personnes BPI lors d'entretiens individuels sur le territoire de la Lozère. La quasi-totalité de ces entretiens se sont déroulés en présentiel.

Afin de corroborer avec les données de l'OFII de 2022 relatives au suivi CIR en Lozère (et dont le détail est présenté en annexe), l'échantillonnage proposé par la consultance a été réalisé selon les critères suivants :

- * La localisation sur le territoire, l'objectif visé étant de respecter la répartition géographique des BPI suivis par l'OFII ;
- * Le genre, avec un focus sur les femmes et un objectif recherché d'interroger au moins 30% de femmes BPI ;
- * L'âge, avec un focus sur les jeunes de moins de 25 ans ;
- * Le statut familial.

Les moyens mobilisés pour cette enquête auprès des BPI (une consultante francophone, anglophone, hispanophone) ont permis de réaliser 23 entretiens dont 22 en présentiel entre le 22 et le 26 mai 2023 et 1 à distance le 29 mai 2023.

100% des personnes interrogées étaient sous contrat CIR au moment de l'entretien. L'intégralité des 87% de personnes se souvenant de la date de signature de leur CIR l'avait signé depuis moins de deux ans.

35% des personnes rencontrées ont signé le CIR 2 mois après l'obtention du statut. Pour 55% des personnes, le temps écoulé entre l'obtention du statut et la signature du CIR se situe entre 3 et 6 mois et 10% entre 7 et 11 mois.

L'échantillon est représentatif par rapport aux données relatives à la population suivie par l'OFII dans le cadre du CIR, mais avec une sous-représentation des femmes (30% contre 43% selon les statistiques OFII 2022). Les jeunes de 19-25 ans, en revanche, sont surreprésentés. L'échantillon comporte en effet 35% de personnes ayant entre 19 et 25 ans (contre 17,6% du public l'OFII en 2022), 48% de 26-45 ans (contre 72,5% pour l'OFII), 17% de personnes ayant entre 46 et 65 ans (contre 10% pour l'OFII).

Concernant les zones d'origine, 70% des personnes interrogées proviennent d'Asie centrale, 26% du Moyen-Orient, 4% de pays africains.

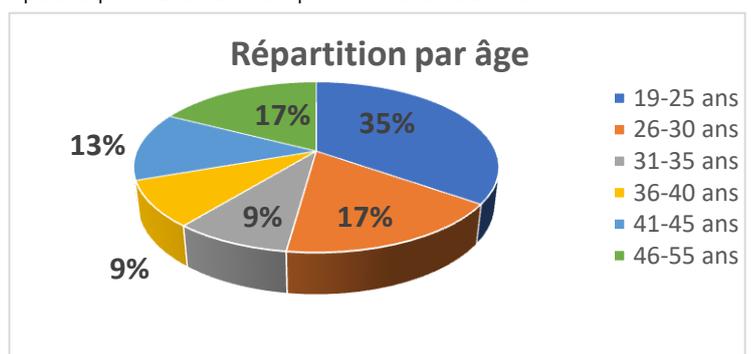
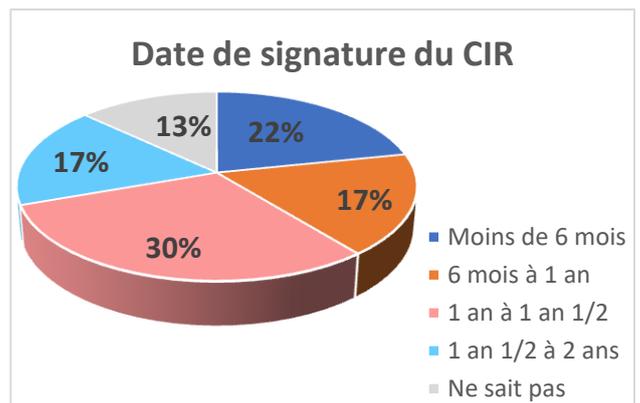
L'échantillon est assez représentatif en termes de territoires de domiciliation des personnes BPI et couvre leurs principaux bassins de vie. La ville la plus représentée est Mende (39%) suivie par Saint-Chely-d'Apcher (30%), Langogne et Marvejols (13% chacun) et Saint Alban sur Limagnole (4%).

Le questionnaire soumis aux personnes BPI porte sur plusieurs composantes listées ci-dessous. Pour les questions d'accès aux droits, un système de notation de 1 à 5 a été adopté afin d'évaluer leur niveau de satisfaction des différents services proposés par l'Etat et les opérateurs du secteur.

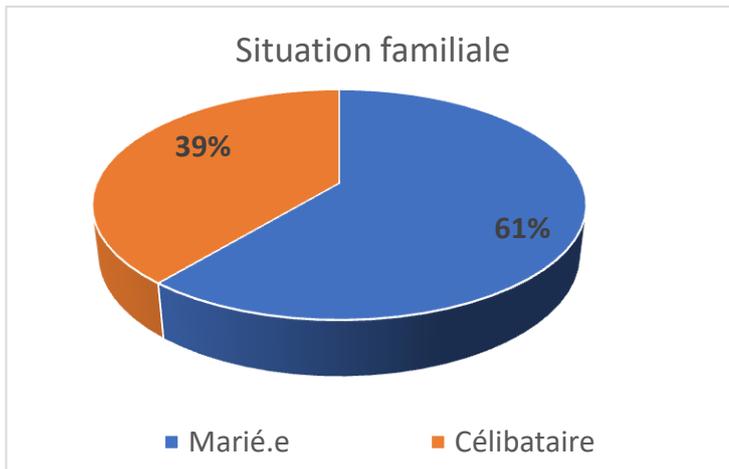
Genre : l'échantillon comprend 30% de femmes BPI pour 70% d'hommes.

Âges : Les répondants ont entre 18 et 53 ans. Avec un âge moyen de 32 ans, leur répartition est la suivante

- * 19-25 ans : 35%



- * 26-30 ans : 17%
- * 31-35 ans : 9%
- * 36-40 ans : 9%
- * 41-45 ans : 13%
- * 46-55 ans : 17%
- * 56-65 ans : 0%



Situation familiale : l'échantillon comporte 61% de personnes mariées et 39% de célibataires. 35% des personnes interrogées sont présentes en Lozère avec leur conjoint.e, 26% sont venues sans leurs conjoint.e. 100% des personnes n'ayant pas leurs conjoints en France prévoient une réunification familiale.

De plus, 52% des personnes interrogées ont des enfants et les deux tiers d'entre elles vivent avec leurs enfants dans le département (35% de l'échantillon total).

L'autre tiers ayant des enfants (17% de l'échantillon) prévoit une réunification

familiale car leurs enfants, ou une partie d'entre eux, vivent dans leur pays d'origine ou dans un pays limitrophe.

Pays d'origine : 70% des personnes interrogées proviennent d'Asie centrale, 26% du Moyen-Orient, 4% de pays africains.

Statuts : 83% des personnes rencontrées sont des réfugiés constitutionnels ou conventionnels, 17% sont sous protection subsidiaire. 39% déclarent être sous récépissé et aucun n'est rejoignant de personnes BPI.

Moins d'un quart de personnes rencontrées (22%) vit dans le département depuis au moins deux ans. La quasi-totalité des personnes a obtenu le statut en Lozère, si on compare la date d'obtention de la protection internationale avec la durée de présence dans ce département. 9% des personnes interrogées ont probablement obtenu la protection internationale dans un autre département, car leur arrivée en Lozère est postérieure à la date d'obtention de la protection internationale.

Souhait de vie : 57% des personnes rencontrées souhaitent rester vivre en Lozère, mais à condition d'avoir un emploi (pour 17% de l'échantillon total mais près d'un tiers de ceux souhaitant rester vivre en Lozère). Pour près de 40% de ceux qui veulent rester (22% de l'échantillon) le calme et la tranquillité du territoire est une justification, suivie pour 23% de ceux qui souhaitent rester (13% de l'échantillon) pour la gentillesse de la population. Parmi les autres raisons évoquées pour rester en Lozère, il y a le fait de ne pas vouloir quitter le lieu de vie actuel car la personne y est installée avec sa famille et a tissé des liens. Par ailleurs, les 43% ne souhaitant pas faire ce choix de rester en Lozère envisagent plutôt la vie dans une grande ville pour un tiers d'entre eux (13% de l'échantillon) quand 9% d'entre eux (20% de l'échantillon) souhaitent se rapprocher d'un autre membre de sa famille ou ne supportent pas la météo montagnarde du territoire (froid l'hiver).

Accompagnement transversal :

Parmi les personnes interrogées :

- 96% déclarent qu'elles sont accompagnées dans la recherche d'un logement par des professionnels, ou qu'elles l'ont été.
- 89% déclarent qu'elles sont accompagnées pour réaliser les démarches de la CAF ou d'autres aides sociales par des professionnels.
- 63% déclarent qu'elles sont accompagnées dans la recherche d'emploi par des professionnels.

Hébergement / logement :

La moitié des personnes interrogées vivent dans un hébergement (100% d'entre eux dans un dispositif du DNA).

L'autre moitié est en logement.

Aucune personne interrogée ne vit à la rue ou n'a fait état de logement en sous-location, chez des marchands de sommeil ou en habitat précaire.

22% des répondants (tous majeurs) vivent chez leurs parents eux mêmes hébergés ou logés selon les éléments ci-dessus.

Les personnes rencontrées qui vivent en hébergement le sont, en général, depuis longtemps et au-delà des six mois de présence prévus pour les personnes BPI en HUDA et CADA. Parmi les personnes BPI rencontrées hébergées en CADA, 50% y vivent depuis au moins un an..

Les durées de présence dans les hébergements ou les logements sont de :

- Moins de 6 mois : 4%
- Moins d'un an : 44%
- Plus d'un an : 52 %

Le niveau de satisfaction de l'accompagnement vers le logement est excellent avec une appréciation moyenne de 5/5.

Sur la moitié des personnes interrogées vivant dans un logement, les deux tiers sont en logement social conventionné. 38% des moins de 25 ans vivent en hébergement contre 62% d'entre eux en logement. Cependant ceux en logement sont tous chez leurs parents. Ainsi 100% des moins de 25 ans présents sans leurs parents sur le territoire sont en hébergement.

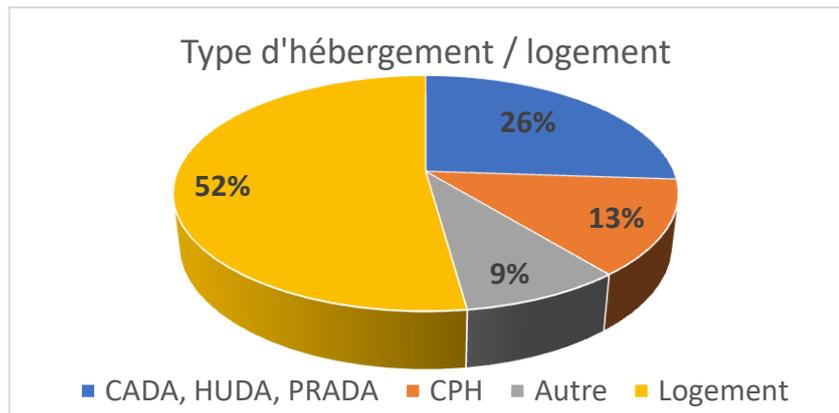
22% des répondants ont signé un bail à leur nom. Les autres personnes déclarent que le bail est au nom d'un proche (22% leurs parents) ou d'une structure (52%). 4% ne savent pas.

91% des personnes financent pour partie ou en totalité leur hébergement ou logement pour une moyenne de 321 euros mensuels.

Les personnes interrogées déclarent un bon niveau de satisfaction par rapport à leur hébergement ou logement en termes de qualité (surface, propreté, isolation et services de proximité - écoles, magasins, administrations, transports en commun) avec une moyenne de 4,09 sur une échelle de 1 à 5. Concernant la sécurité, l'appréciation est de 5 sur 5.

Les rares remarques négatives portent sur une superficie parfois jugée insuffisante (20%), l'absence de jardin (10%), des frais de chauffage élevés liés à une mauvaise isolation ou des besoins de rafraichissement (10%).

Fréquentation d'autres départements : 100% des personnes interrogées déclarent sortir du département uniquement pour l'OFII à Montpellier mais jamais pour bénéficier d'autres services type médecin, assistant social, mission locale, associations.



Compétences linguistiques : Elles sont très faibles avec 43% des personnes BPI possédant un niveau infra A1 et 26% un niveau A1. Cependant, leur progression n'a pas été mesurée dans cette enquête. 13% des personnes interrogées possèdent un niveau A2, 9% possèdent un niveau B1 et 4,5% un niveau B2 ou C2. Une seule personne a été exemptée de formation linguistique par l'OFII.

Niveau scolaire : Il est bas puisque 56% des personnes BPI rencontrées sont sans qualification (17% sont illettrées/analphabètes et 39% sont lettrées mais sans formation/qualification). 9% ont un niveau BEP/CAP, 17% ont un niveau BAC, 13% un niveau Licence / BTS et 4% un niveau Master / ingénieur.

Accès à l'emploi :

65% des personnes BPI rencontrées ne travaillent pas.

62% des personnes interrogées qui travaillent sont en CDI, 25% en CDD et 13% sont en stage. Une personne parmi celles en CDD déclare avoir un contrat d'insertion. Aucun répondant n'est en contrat d'intérim ou déclare travailler de façon informelle.

Parmi les répondants sans activité professionnelle, les deux principaux freins sont le niveau de langue et la nécessité d'obtenir le permis de conduire pour répondre aux besoins des employeurs.

63% des personnes interrogées sont accompagnées dans la recherche d'emploi par différents acteurs (travailleurs sociaux, conseillers Pôle Emploi). 38% déclarent être aidés par leur assistant social, 20% par Aloes et 13% par Pôle Emploi. 26% déclarent ne pas être accompagné par des professionnels dont 9% trouvant seul ou avec l'aide d'amis. La plupart des personnes déclarant cela ont signé le CIR depuis 1 an et demi excepté 1 depuis 3 mois et un depuis 8 mois.

65% des personnes interrogées sont suivies par Pôle Emploi et le niveau de satisfaction moyen est de 4.31 sur 5.

Les femmes sont légèrement plus suivies par Pôle Emploi puisqu'elles sont 71% à être suivies contre 62% pour les hommes. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'elles sont 86% d'entre sans activité professionnelle contre 56% pour les hommes.

Seulement une minorité des personnes interrogées (17%) ont suivi ou suivent une formation professionnelle. Par ailleurs, seules 30% des personnes interrogées expriment le souhait d'accéder à la formation, 10% travaillant déjà n'en voient pas l'utilité quand 13 autres pourcents souhaitent vivement travailler plutôt que de se former.

Principales sources de revenus :

Pour 96% des personnes rencontrées, les sources de revenus reposent sur les aides de l'Etat (CAF, RSA, prime d'activité, aides financières de la mission locale), complétées pour 26% des personnes interrogées par des revenus formels (salaires). Près d'un tiers des personnes interrogées déclare parvenir à présent à être autonome pour réaliser leurs démarches auprès des organismes. Les deux autres tiers s'appuient sur des professionnels pour réaliser les démarches et principalement sur les assistants sociaux des structures du DNA. 4% des personnes interrogées déclarent être sans ressources.

Les personnes interrogées expriment une bonne appréciation par rapport à l'accès aux aides avec une note moyenne de 4.60/5.

En moyenne le revenu du foyer est de 776 euros. Comparé au coût moyen du logement de 321 euros indiqués par les personnes rencontrées, il ressort que le loyer représente 41% des revenus en moyenne.

Dettes : 17% des personnes interrogées ont déclaré avoir contracté des dettes, pour une somme médiane de 1750 euros.

Compte bancaire : aucune personne interrogée ne déclare avoir eu des difficultés pour ouvrir un compte en banque.

Démarches sur internet : 61% des personnes rencontrées estiment qu'il est difficile de réaliser les démarches administratives sur internet, surtout à cause de la barrière de la langue (64% des personnes déclarant des difficultés soit 39% de l'échantillon total). Cette barrière de la langue est surtout liée à l'écrit, les personnes interrogées ne sachant pas lire ou lisant dans des alphabets autres que l'alphabet latin (alphabet perso-arabe, arabe ou syriaque). Personne n'a évoqué de difficulté liée au numérique.

Accès aux services spécialisés de l'administration : Les personnes rencontrées sont plutôt satisfaites en termes d'accueil en préfecture (4.76/5).

55% déclarent un délai d'attente de maximum de 15 jours pour l'obtention d'un rendez-vous. 4% ne sont pas concernées par cette question (car elles n'ont pas eu de rendez-vous) et 27% ne savent pas. Le taux de satisfaction par rapport à l'accueil à l'OFII est de 4.78/5.

	15 jours	1 mois	2 mois	Plus de 2 mois
Préfecture	55%	9%	0%	5%

Un besoin d'interprétariat dans les services publics en particulier à la préfecture et la CAF (21% des personnes interrogées). 17% déclarent que l'assistant social a permis de ne pas avoir besoin d'interprète en aidant dans les démarches voire pour quelques-uns en accompagnant aux rendez-vous (13% de l'échantillon déclarent avoir été accompagnés aux rendez-vous).

Accès à la santé : 100% des personnes interrogées disposent du régime de couverture médicale, 83% disposent de la CSS et 13% de la mutuelle liée à leur travail. Une bonne satisfaction par rapport à la couverture médicale a été constatée avec une appréciation de 4,91/5. Aucune difficulté n'a été exprimée quant à l'accès à la couverture médicale.

82% des personnes interrogées déclarent se rendre chez un médecin en cas de problème, pour 13% de l'échantillon, il s'agit d'un médecin traitant. 22% des personnes interrogées déclarent se rendre à l'hôpital en cas de besoin. Les rares difficultés évoquées au moment de l'entretien sont le délai d'attente et le prix pour accéder aux spécialistes (dentiste en particulier).

Liens sociaux : 87% des personnes déclarent avoir des occasions de rencontrer d'autres habitants. Ces occasions de rencontres se traduisent principalement (43% des répondants) dans les relations de proximité (voisins, commerçants), à travers les associations pour 17% (bénévolat, jardins collectifs, événements locaux), la solidarité citoyenne pour 17% (familles partageant leurs week-end), le travail pour 13%, et enfin le sport et l'école des enfants (9% chacun).

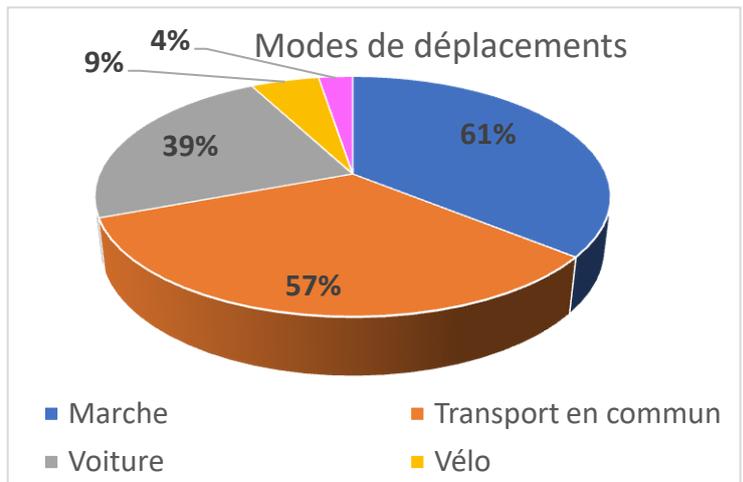
Certaines de ces occasions de rencontres notamment celles de proximité sont plus éphémères, dans la rue, les parties communes des lieux de résidence, les commerces... Il serait intéressant d'analyser la pérennité des liens sociaux développés. On peut d'ores et déjà noter pour certains un ancrage qui commence à se créer sur le territoire : « **Mende, c'est ma petite France, Marvejols, mon village de naissance.** », « **Mon mari et mes enfants ont tissé des liens ici. Ce serait difficile pour eux de quitter Saint-Alban. C'est donc, pour l'instant, mieux de rester.** »

95% des personnes BPI interrogées déclarent qu'elles seraient intéressées par des activités, surtout le sport pour quasi tous et la musique (13%).

Mobilité : La marche et les transports en commun sont les principaux moyens de déplacement cités respectivement par 61% et 57% des répondants. La voiture arrive en troisième position avec 39% des répondants, le vélo (9%) et le covoiturage (4%).

39% des personnes interrogées ont entamé ou sont en train d'entamer les démarches pour obtenir le permis de conduire, 50% des personnes concernées déclarent avoir bénéficié de l'appui de l'Auto-école « Va La » de Mende. 20% ont bénéficié du dispositif Intégracode piloté par Aloès en partenariat avec l'auto-école « Va La ». Il est évident que pour une partie des personnes interrogées l'apprentissage du code n'est pas possible tant que les cours de français ne sont pas terminés et que le niveau de maîtrise de la langue nécessaire pour passer le code n'est pas atteint. En effet, 30% des personnes interrogées n'ont pas encore entamé les démarches et parmi celles les ayant entamées près de la moitié ressentent des difficultés importantes avec l'acquisition du code de la route.

13% des répondants verbalisent clairement le lien évident entre l'obtention du permis de conduire et l'accès à l'emploi.



Situation de handicap : 8,7% des personnes interrogées se déclarent eux ou un membre du foyer en situation de handicap. Seule une moitié à une reconnaissance officielle de handicap, l'autre moitié n'ayant aucun accompagnement.

Les principales difficultés dans le parcours de réfugié : Les principales difficultés évoquées sont l'apprentissage du français (45%), la recherche d'un travail (15%), les différences culturelles (zone rurale = peu d'étrangers et de nourriture Hallal) et le lien avec ceux restés dans le pays d'origine (15%). 25% n'expriment pas de difficultés et soulignent la facilité de leur parcours, certains soulignant l'appui fort des assistants sociaux.

Ce qu'il faudrait améliorer pour mieux aider les personnes réfugiées : Seules 39% des personnes interrogées ont répondu à cette question nécessitant un bon niveau de compréhension, d'expression de capacité d'analyse de son parcours. Les éléments qui sont cités sont les difficultés liées aux transports (transports en commun et accès au permis) et donc au travail et aux loisirs. Il a également été exprimé le souhait de développer les stages professionnels. Enfin les personnes soulignent le fait que l'aide apportée est déjà conséquente et qu'il n'y a pas lieu de chercher des améliorations.

Niveau d'autonomie estimé : La consultance considère que 22% des personnes interrogées sont autonomes, 35% sont en cours d'acquisition d'autonomie, 43% ne sont pas autonomes.

3 ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI A L'HEBERGEMENT/AU LOGEMENT

Le logement, tout comme l'emploi, constitue un des leviers fondamentaux de l'intégration et contribue à l'autonomie, à l'émancipation et à trouver dignement une place dans la société française. L'accès au logement ne peut être traité de façon isolée et doit être nécessairement pensé en lien avec les autres leviers de l'intégration : l'accès aux droits, à la santé, à la formation linguistique et professionnelle et à l'emploi.

3.1 ETAT DES LIEUX

3.1.1 Contexte

Le Plan Départemental pour le logement et l'hébergement de personnes défavorisées 2022-2026 fait état d'un parc privé plutôt ancien sur le territoire et d'un parc social « contrasté » selon les bassins de vie du territoire.

Le taux de vacance des logements sur le département est un peu plus élevé que la moyenne. Le phénomène s'explique par :

- Une problématique de localisation de l'offre parfois éloignée des centres d'emplois, doublée d'une forte problématique de mobilité.
- Une offre parfois en décalage avec les besoins des demandeurs, notamment sur la typologie du logement. 56% des demandes sont effectuées par des personnes isolées. Il existe ainsi une pression importante pour les logements de petite taille (T1/T2) et pour les grandes familles (T4/T5). Le bailleur social, Polygone, par exemple, ne possède pas de studio dans son parc.
- Un parc immobilier qui manque d'attractivité, notamment au regard des loyers élevés, liés au manque d'offre.

De manière générale, le nombre de demandes de logement social en cours a augmenté d'environ 23% entre 2020 et 2022. La tension de la demande continue son augmentation depuis 2021 et atteint près de 4,78 (4,5 demandes pour une attribution). C'est la communauté de communes « cœur de Lozère » qui fait état de taux de pression le plus important avec 6,5 demandes pour une attribution, en concentrant 55% des demandes.

Le délai d'attribution moyen pour les demandes de logement social serait de 9 mois hors mutation, et 6 mois en mutation (données issues du Rapport d'activité SIAO 2022).



Cette « tension », concerne de fait le public BPI. 62 % des personnes actuellement accueillies dans les structures du DNA (au 25/04/2023) sont des personnes isolées, qui pour la plupart formulent une demande de logement hors du département ou dans le département, à Mende.

La demande, ainsi bascule sur le parc privé, avec des loyers onéreux du fait du peu d'offre.

Quant à la situation du logement adapté, la mise en œuvre de politique du Logement d'Abord influe sur les modalités d'accompagnement des ménages. Sur le territoire, cela se traduit par une augmentation du nombre de places d'hébergement d'insertion et de logement adapté, principalement par le développement important de places IML (le nombre a doublé entre 2017 et 2020). Ce dispositif s'avère très adapté à l'accompagnement du public BPI sortant de structure DNA, s'installant en Lozère.

3.1.2 Acteurs et dispositifs mobilisés

Les acteurs de l'hébergement des personnes BPI peuvent se répartir entre :

- Les **hébergements du DNA** : les HUDA (Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile) et les CADA (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile), financés dans le cadre du BOP 303, et les CPH (Centres Provisoires d'Hébergement).

- FRANCE TERRE D'ASILE : 100 places d'hébergement en CADA réparties sur 2 sites Chambon-Le-Château (55 places familles) et Langogne (45 places dont 23 familles et 18 isolés) Et 30 places (une extension de 8 places supplémentaires vient d'être actée) en CPH à Langogne.
- La Traverse : 30 places en hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) en diffus sur 2 sites Marvejols (20 places) et Mende (10 places).
- Quoi de neuf : 3 places en diffus à Florac.

Le Centre provisoire d'hébergement a ouvert ses portes en juillet 2022 à Langogne. La capacité du parc DNA est de 133 places auxquelles s'ajoutent les 38 places du CPH.

- Les **hébergements généralistes du droit commun**, financés dans le cadre du BOP 177 et gérés par le SIAO, incluent les hébergements d'urgence, de l'insertion et du logement adapté, y compris la gestion du numéro d'urgence 115. Dans le département de la Lozère la DDETSPP a confié la coordination des dispositifs d'hébergement d'urgence et la gestion du 115 au SIAO 48 constitué d'un collectif d'associations (La traverse, Habitat et Humanisme, Le secours Populaire, Aurore, ...).
- Les **opérateurs des programmes de réinstallation** : Parallèlement à l'accueil des demandeurs d'asile, le département de la Lozère est impliqué dans l'accueil et l'installation pérenne de populations réfugiées dans le cadre de programme de réinstallation, porté par Habitat et Humanisme et par Aurore.

Les acteurs principaux du logement que peuvent solliciter les personnes BPI comptent :

- **Les deux bailleurs sociaux** tels que Lozère Habitation, Polygone.
Des objectifs quantitatifs de relogement pour les personnes BPI ont été donnés aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'instruction du 10 juin 2022. En 2022, il apparaît que 23 logements auraient été mobilisés pour le public BPI, pour un objectif initial de 12.
- **Les acteurs en charge de logement adapté** (ALT, maison relais) tels que la Traverse, Aurore, Secours populaire, CIDFF, Quoi de neuf.
- **Les acteurs en charge des mesures d'accompagnement VERS et DANS le logement** pour accompagner les ménages les plus fragiles selon leur niveau d'autonomie et projet de vie, tels que Secours Populaire, Aurore, Habitat et Humanisme, CIDFF, Quoi de neuf, La Traverse.
- **Les acteurs agréés pour des dispositifs d'intermédiation locative (IML)** : Secours Populaire, Aurore, La Traverse, Habitat et Humanisme, Quoi de neuf. Ces logements en IML sont captés dans le parc privé ou le parc social. Le recours à l'IML permet de remédier à la problématique des durées de séjour de plus en plus courtes en CADA, au manque d'autonomie des personnes accueillies à la sortie du dispositif, aux préoccupations tenant au respect des délais de sortie et à l'offre limitée de places en CPH. Une période transitoire est proposée (temps de suivi de cours de français, par exemple, dans le cadre du CIR) et permet de poursuivre l'accompagnement social autour du projet d'installation dans le département.
- **Le dispositif d'hébergement dédié aux femmes victimes de violences** géré par le CIDFF d'une capacité de 8 places, permet sur orientation du SIAO le référencement de femmes réfugiées victimes de violences (Violences intrafamiliales, traite des êtres humains...).
- **L'agence immobilière à vocation sociale**
Il n'y a pas pour l'heure, d'agence immobilière à vocation sociale dans le département de la Lozère, mais une volonté portée par le SIAO 48 et l'ADIL 48, de visibiliser le besoin de recourir au

mandat de gestion, pour sécuriser le parcours d'accès au logement, entre autres, des personnes réfugiées.

- **L'Association Départementale de l'information et de logement (ADIL 48)** a pour mission d'apporter un conseil neutre et gratuit aux usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, et sur les conditions d'accès au parc locatif. L'ADIL 48 peut être un acteur ressource aussi, pour accompagner le public BPI confronté à des difficultés DANS le logement. La structure peut également apporter son expertise dans la construction d'ateliers collectifs, sur la réalité du logement en France, les droits et obligations des locataires.

Pour rappel :

Quatre organismes disposent de contingents réservataires : la Préfecture (30%), le conseil Départemental (10%), les collectivités locales (10%) et le 1% logement " action logement". Les réfugiés relèvent des priorités énumérées à l'article 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et leur logement est comptabilisé dans les obligations qui incombent à chaque réservataire.

Dans une moindre mesure, l'accès au logement peut se faire sur d'autres contingents, au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou encore d'Action Logement pour les salariés.

- L'accès au logement peut également être facilité pour des personnes BPI salariées par **des partenaires d'Action Logement** en proposant une offre de services adaptée aux problématiques de chacun. Action Logement favorise ainsi la mobilité résidentielle et professionnelle des salariés, au bénéfice de l'emploi. Les interventions se font sous forme de prêts, de subventions, d'attributions locatives. Il existe un délégué interdépartemental en charge d'Action logement couvrant la Lozère, le Tarn et l'Aveyron.
- **La plateforme DIHAL** : La Plateforme nationale pour le logement des réfugiés, créée en 2015 par l'Etat, a pour mission d'accompagner l'accès au logement des personnes BPI en garantissant la mise en adéquation des besoins de logement des personnes réfugiées avec des offres de logements disponibles dans toute la France (hors Île-de-France). Le cadre du dispositif national de Mobilité DIHAL est connu de certains acteurs du DNA qui l'activent systématiquement à l'obtention du statut. (voir paragraphe Forces)

3.1.3 Cadre de fonctionnement AGIR/ Type de parcours des personnes BPI

Afin de bien orienter les personnes BPI et les accompagner VERS et DANS le logement pérenne, l'opérateur devra donc vérifier, dans un premier temps, si une demande de logement a déjà été engagée et l'aider à la constituer, l'actualiser le cas échéant. Il devra ensuite élaborer avec le ménage son projet d'accès au logement, et lui présenter l'offre et les modalités de recherche et d'attribution de logements. Il devra ensuite le préparer à s'installer dans son logement puis l'aider à s'y maintenir.

L'aide à la recherche de logement/ hébergement pour le public BPI : co-construction entre les structures du DNA, le SIAO 48 et la personne réfugiée

Les personnes BPI sont souvent confrontées à un parcours d'accès au logement long, complexe et jalonné d'étapes.

Pour rappel, les demandes d'hébergement⁴ dans le DNA passent par l'OFII après passage au GUDA (guichet unique pour les demandeurs d'asile) lors de la demande d'asile. La structure du Premier

⁴ Les dispositifs d'hébergement ne requièrent pas le versement d'un loyer fixe (bien qu'une participation financière soit souvent demandée). Ils proposent généralement un accompagnement social, spécialisé ou global, aux ménages accueillis.

Accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) se trouve à Montpellier. Les demandes d'orientation en centre provisoire d'hébergement transitent systématiquement par l'OFII (DT 34).

Le guichet unique ou le volet Insertion du SIAO 48 reçoit et recense toutes les demandes de places d'hébergement d'insertion (CHRS, ...), de logement adapté⁵ (maisons relais, ALT) du département et entrant dans le champ de compétence de l'Etat.

Du fait de l'absence de SPADA et d'un territoire non identifié comme un lieu de destination ou de transit par les populations primo-arrivantes, la quasi-majorité des personnes réfugiées arrivent dans le cadre du DNA (orientation infrarégionale - Occitanie ou depuis l'Île de France).

Autrement dit, la quasi-totalité des personnes accueillies en demande d'asile puis bénéficiaires de protection internationale sont accompagnées par les professionnels des structures du DNA.

L'orientation "contrainte" des demandeurs d'asile, dans le département de la Lozère, aura un impact, sur le projet d'installation des personnes, le parcours résidentiel des familles réfugiées, lors de la sortie du dispositif d'hébergement. De nombreuses personnes, aspirent à rejoindre les grandes villes des départements limitrophes, avant de se heurter aux modalités pratiques d'accès au (re)logement sur d'autres territoires (Délai d'attente pour le logement social, les loyers élevés et la forte concurrence des dossiers dans la parc privé).

D'autre part, l'accélération des procédures de demande d'asile entraîne des durées de séjour de plus en plus courtes réduisant le temps de préparation à la sortie du dispositif. Cela impacte le degré d'autonomie des ménages BPI sortant des dispositifs du DNA et les besoins qui en découlent en termes de mesures d'accompagnement spécifiques et de logement adapté.

Parmi les personnes interrogées, 43% souhaitent s'installer dans un autre département, parmi eux, un tiers envisagent plutôt la vie dans une grande ville, 20% souhaitent se rapprocher d'un autre membre de sa famille.

Conformément à ses missions, le SIAO 48 centralise l'ensemble des demandes, y compris portant sur d'autres départements. A l'obtention du statut, Une fiche d'évaluation sociale est renseignée par les travailleurs sociaux des structures DNA pour chaque situation (soit personne isolée/familles réfugiés), et transmise auprès du professionnel en charge de la coordination du SIAO 48. La refonte du logiciel SI SIAO en 2021 a freiné son déploiement auprès des structures du DNA.

Sur les demandes d'orientation : un public principalement orienté en logement accompagné à la sortie du DNA en cas d'installation en Lozère

L'orientation s'effectue en fonction du degré d'autonomie et du projet de vie des personnes accompagnées. Pour la majorité des situations, une demande de s'installer dans d'autres départements est formulée.

Aussi, en parallèle, les travailleurs sociaux encouragent le dépôt de demande de logement (autonome, adapté) dans le département de Lozère, pour garantir une sortie du dispositif dans le délais impartis. L'accompagnement vers la sortie des dispositifs s'effectue en deux temps : le premier autour de l'expression des besoins et des attentes, et le 2^{ème} centré sur les difficultés d'accès au parc de logement hors du département, et le respect des délais de sortie des dispositifs.

⁵ Le logement adapté est une forme de prise en charge dont les modalités se rapprochent davantage du logement autonome. Il s'en différencie sur certains aspects, variables selon les dispositifs : accompagnement vers et dans le logement (AVDL) plus ou moins soutenu, durée prédéfinie (sous-location), mesures intermédiation locative, glissement de bail, ou proposition de services spécifiques dans le cas des maisons relais.



En CADA/ HUDA, la priorité est centrée sur l'accès au logement autonome pour garantir la sortie du dispositif, contrairement en CPH, où la stratégie d'intégration repose sur l'emploi à Langogne.



La typologie du public accueilli dans les structures du DNA (famille, isolés), et les lieux d'implantation impactent les choix d'orientation. A titre d'exemple, il apparaît que les familles hébergées à Chambon-le-Château bénéficient d'un accompagnement de proximité le temps de la demande d'asile, mais aspirent à regagner de la mobilité en s'installant dans d'autres départements à l'obtention du statut.

Les personnes isolées hébergées à Langogne ou encore à Marvejols, ou Mende sont « prêtes » à s'installer temporairement sur le territoire, si une opportunité de l'emploi se présente (associé à l'enjeu de la mobilité), ou encore le temps de suivre les cours de français obligatoires dans le cadre du CIR. Certains soucieux de rejoindre leur communauté auprès des grandes agglomérations, activent des ressources propres.

Un article rédigé sur "les mobilités géographiques et résidentielles des exilé.es accueilli.es en dehors des grandes métropoles" par Chloé Ollitrault Pablo Runet-Arnaux, s'appuyant sur des témoignages de populations réfugiées en Lozère et Aveyron en 2022 décrit *"le maintien local des familles s'explique par des entraves pratiques qui s'imposent à celles qui ont un projet de départ. La mobilité résidentielle en direction des grandes villes s'avère particulièrement difficile, même si elles sont pratiquées par quelqu'une d'entre elles, qui connaissent alors un déclasserement résidentiel important. Déjà contraignants pour les personnes seules, les modes d'habitation alternatifs (colocation, informelles, squats) sont d'autant plus inadaptées pour les familles. Certaines se résignent donc à rester sans perdre l'espoir de partir rejoindre une grande ville, un jour."*

Aussi, l'accompagnement social prévu dans les centres d'hébergement et les contraintes auxquels ils se confrontent joue un rôle décisif dans l'orientation géographique des trajectoires résidentielles. Les solutions locales sont valorisées, présentées comme temporaires.

La demande de logement social tend à se systématiser, même si les délais de sortie des dispositifs (3 mois renouvelables une fois) sont peu compatibles avec les délais d'obtention du logement social (Voir tension du logement social sur les petites typologies).

Il apparaît que le public bénéficiaire de protection internationale est principalement orienté vers du logement accompagné, en particulier vers des dispositifs type IML.

La typologie du logement adapté/ temporaire proposée dans le département de la Lozère au public BPI :

- Le parc d'intermédiation locative (IML) s'est considérablement développé, sous l'impulsion des politiques Logement d'Abord et des besoins du territoire (Bascule des demandes du parc social vers le parc privé du fait de la tension dans le parc du logement social). Initialement, ce dispositif destiné à encourager la captation dans le parc privé, est utilisé dans le parc social pour sécuriser les bailleurs. L'IML s'inscrit comme une réponse dans la continuité de l'accompagnement du public BPI, vers l'autonomie, pour renforcer la capacité d'habiter un logement. C'est un « sas » adapté pour le public BPI.
- Logement temporaire à travers le dispositif Aide au Logement Temporaire (ALT) est proposé aux personnes réfugiées sortant des structures DNA. Il fait office de tremplin, de sas en permettant aux personnes les plus éloignées de l'autonomie ou ayant peu/pas de ressources (jeunes de moins de 25 ans en CEJ/ CEJ R) de bénéficier d'un accompagnement renforcé. A ce dispositif ALT est systématiquement associé une mesure AVDL.

- Les Maison relais, accueille le public réfugié à la marge. Actuellement, une personne réfugiée est hébergée au regard de son isolement, de son âge et son état de santé.

Le recours aux structures généralistes type CHRS, s'effectue en « dernier recours ».

L'ouverture du centre provisoire d'hébergement en juillet 2022, n'a que très peu impacté l'orientation des personnes réfugiées, dans la mesure où les orientations sont régionales et orchestrées au niveau de la direction territoriale de l'OFII de Montpellier. A noter, un appartement dédié à l'accueil de femmes, permet de faciliter l'orientation du public du CADA de FTDA vers le CPH.

Le public BPI, un public prioritaire dans le cadre des demandes de logement social

Par ailleurs, le SIAO 48 dispose d'un volet logement pour permettre aux ménages d'accéder à un logement autonome dans le parc social. Il peut assurer le positionnement de certains ménages sur l'application SYPLO (Système d'information logement). Ce principe de labellisation permet aux sortants de structures d'hébergement d'accéder plus rapidement à un logement du parc public dans le cadre du contingent préfectoral.

Les demandes de logement social du public réfugié font systématiquement l'objet d'une « labellisation », considérées comme prioritaires pour le contingent préfectoral (SYPLO) et ce, au titre de personne hébergée ou logée temporairement en structure (y compris dans le cadre du dispositif national d'accueil -DNA). Le SIAO saisit dans le logiciel SYPLO depuis 2021. Une procédure a été mise en place pour que les bailleurs sociaux puissent également faire des demandes de remontée dans le logiciel.

Les commissions d'orientation gérées par le SIAO 48

Le SIAO organise mensuellement des commissions d'orientation. De manière collégiale, la commission se prononce sur l'orientation des demandes d'insertion ou de logement, qu'elles soient adaptées ou ordinaires (en lien avec les bailleurs sociaux), ainsi que les mesures d'accompagnement (orientation ASLL et décision AVDL).

De nombreux professionnels participent à cette commission : opérateurs de l'AHJ, services de l'Etat, Conseil départemental, bailleurs sociaux. Elle peut également s'ouvrir à d'autres structures si le besoin s'en fait sentir : Mission locale, SPIP, services de protection des majeurs.

Afin d'éviter le dédoublement des réunions, le SIAO 48 participe aux comités techniques asile et parcours d'intégration, animés par la DDETSPP, où participent les associations de prise en charge des demandeurs d'asile (dont le CADA FTDA de Chambon le Château / Langogne, l'HUDA) et les acteurs de la réinstallation des réfugiés (Habitat et Humanisme et Aurore). Ces temps permettent d'affiner les évaluations des situations individuelles sortant de DNA et d'orienter au regard des attentes des personnes accompagnées, des dispositifs existants sur le territoire et des contraintes réglementaires (liées entre autres aux délais de sortie de dispositif -CADA, HUDA).

Le nombre de demandes de logement instruites pour le département ayant le statut BPI serait de 16 demandes en 2021, 27 demandes en 2022 et 21 demandes jusqu'en mai 2023. Ces chiffres confirment une tendance qui se dessine, du nombre croissant de demandes concernant le public sortant de structures DNA sur le SI SIAO.

Il apparaît au moment de l'étude, qu'il n'y a aucune procédure DALO engagée au niveau du département de la Lozère, pour loger le public BPI.

L'aide à l'installation dans le logement

L'opérateur d'AGIR devra s'assurer de l'accompagnement du ménage BPI lors de l'état des lieux d'entrée dans le logement et de l'appréhension de son nouveau logement (ameublement, rencontre avec le bailleur...) de son environnement (visites du quartier...). Le ménage doit pouvoir être accompagné dans la mobilisation des aides de droit commun (APL, FSL...) et le suivi des démarches

administratives (gestion budgétaire des loyers, charges...), en lien avec les acteurs de droit commun (CAF, services sociaux du département, etc.).

L'opérateur d'AGIR devra s'appuyer sur les opérateurs d'AVDL du territoire (Secours Populaire, Aurore, Habitat et Humanisme, CIDFF, Quoi de neuf, La Traverse).

Pour s'assurer de la bonne compréhension des règles de vie et gestion du logement, le ménage BPI doit être sensibilisé aux droits et devoirs du locataire. AGIR pourra s'appuyer sur les opérateurs du DNA, de la réinstallation mais aussi sur des associations comme l'ADIL 48 pour organiser, par exemple, pour faciliter la mise en place des ateliers collectifs à destination du public primo-arrivant.

L'accompagnement des ménages BPI pour se maintenir dans leur logement et prévenir une éventuelle expulsion

L'opérateur pourra évaluer les difficultés du ménage BPI afin de cibler le type d'intervention pour lever les freins identifiés (rôle de médiateur en cas de conflit avec le bailleur, gestion des impayés locatifs est également une partie importante du travail d'accompagnement de l'opérateur).

Ces difficultés rencontrées DANS le logement par le public BPI, sont à ce jour, peu visibles.

Au regard du nombre croissant de personnes BPI accueillies, dans le cadre du DNA ou de programme de réinstallation ces dernières années, des situations pourraient être de plus en plus importantes.

3.1.4 Interrelations et partenariats

Au niveau du SIAO 48, les missions du pôle Hébergement/Logement consistent à réguler l'offre et la demande afin de fluidifier les parcours des ménages, apporter un appui et une expertise auprès des professionnels et mettre en réseau les acteurs du secteur AHI, du social et du médico-social.

Il existe de fortes dynamiques partenariales entre les acteurs du DNA, et des structures de l'AHI.

Du fait du dimensionnement du territoire, Les acteurs sont « multi-casquettes », la plupart des acteurs du DNA, des opérateurs de l'asile sont également des acteurs du secteur de l'AHI

Le Collectif SIAO 48 a évolué et est composé depuis le 1er janvier 2023 des associations Quoi de 9, la Traverse, le CIDFF, Aurore, le Secours Populaire et Habitat et Humanisme. L'objet renseigné du collectif est le recueil, l'évaluation et le traitement de la demande de logement lié à l'hébergement d'urgence ou d'insertion sur chaque territoire, en partenariat avec les acteurs de la veille sociale. Cet élargissement du collectif traduit une nouvelle dynamique visant à proposer des temps collectifs pour croiser les regards, mieux identifier les besoins et coconstruire les réponses à apporter sur le territoire.

Nous notons, que chaque acteur développe son écosystème (en termes de réseau, offre...) afin de garantir la fluidité des parcours, améliorer la qualité de l'accompagnement des ménages BPI dans leur parcours d'intégration. Le réseau interpersonnel est activé.

Depuis janvier 2023, des temps de concertation entre bailleurs sociaux et DDETS PP s'organisent en vue d'harmoniser les critères de priorisation SYPLO conformément à la philosophie du PDAHLPD.

Différents groupes de travail sont mis en place, réunissant le SIAO, la DDETS PP, le Département, ADIL 48 pour engager une réflexion sur l'AIVS depuis 2022.

3.2 ANALYSES

3.2.1 Les carences / faiblesses

Il y a une réelle difficulté à obtenir une visibilité du parcours résidentiel des personnes BPI sortant du DNA dans le département de la Lozère et hors département. Les statistiques transmises extraites du DNA sont difficilement exploitables pour analyser les sorties des ménages BPI des dispositifs DNA. Les termes utilisés ne renseignent pas avec précision le dispositif retenu : transfert, logement adapté (sans précision, sur les dispositifs IML, ALT...).

Au regard de ses missions de coordinateur de parcours et compte tenu du nombre de personnes BPI signataires du CIR, AGIR pourrait tenir ce rôle d'observatoire sur l'évolution des parcours d'intégration dans le département/ hors département, afin d'évaluer les besoins. A titre d'exemple, il apparaît que près de 20% des personnes rencontrées font état d'un projet de réunification familiale. Il en découle des besoins d'accompagnement des intéressé(e)s en termes de relogement à venir.

L'offre est peu diversifiée en termes de logement, et logement adapté, ce qui réduit les possibilités d'orientation sur le territoire au regard du degré d'autonomie de la personne accompagnée. Cela oblige à "modifier les besoins" au regard des dispositifs existants, selon, parfois les disponibilités. Il y a également peu de visibilité des travailleurs sociaux sur les différents contingents existants, les dispositifs d'action logement qui pourraient être davantage activés.

Au démarrage du parcours, les diagnostics de situation des ménages transmis au SIAO, par les structures du DNA manquent parfois de précisions relatives aux vulnérabilités, au degré d'autonomie du ménage BPI en lien avec le "savoir habiter". Affiner le diagnostic social, permet d'étudier l'orientation en logement accompagné au plus près des besoins (Intermédiation locative, ALT, AVDL...), prévenir les difficultés futures des ménages dans le logement. Les CoTech Asile sont des espaces permettant généralement, de compléter les diagnostics. AGIR pourrait être en soutien des travailleurs sociaux des structures du DNA dont le rôle est essentiel dans la construction de ce parcours résidentiel. AGIR pourrait être un lieu ressource (diffusion d'information, partage d'expériences/ outils d'évaluation...) pour affiner l'évaluation des situations individuelles.

L'accompagnement social afférent aux différentes mesures de logement adapté peut ainsi s'appuyer sur ces éléments pour s'inscrire dans la continuité de l'accompagnement, l'individualiser. Dans cette logique, AGIR pourrait encourager la signature de convention tri-partite (entre le bailleur social, l'opérateur en charge du suivi et la personne accompagnée) lors du recours aux dispositifs d'IML/ sous location avec AVDL en parc social, déclinant les modalités d'accompagnement au plus près des besoins de la personne réfugiée. Cela permettrait de replacer la personne, actrice de son projet « d'habiter », de prévenir les difficultés liées au maintien dans le logement et de sécuriser les bailleurs sociaux. AGIR pourrait renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux (Diffusion des outils de la FAS...).

Lors de la recherche de logement, certaines structures du DNA n'effectuent plus systématiquement de demande au logement social en raison des délais d'attente d'obtention (sur certaines typologies type T1/T2) peu compatibles avec les délais de sortie des dispositifs. Toutefois, la demande de logement social permet, de préparer la sortie du dispositif du logement temporaire auquel vont accéder les intéressés, type IML sans baux glissant, pour aller vers un logement pérenne.



Le développement des mesures IML est fortement encouragé mais il y a une difficulté à capter des logements dans le parc privé soit en raison du manque d'offre (Bassin de vie de Florac), ou d'une offre inadaptée aux besoins (tensions sur des petits logements). Le coût des logements disponibles est élevé aux deux extrêmes (studios et grands logements). Cela impacte le recours à des dispositifs type IML qui ne supporteraient pas les coûts de l'inflation et freine ainsi l'élargissement du parc disponible. AGIR pourrait s'appuyer et/ ou coconstruire certains outils de sensibilisation à destination des bailleurs (entre autres privés) autour de l'IML. ADIL 48 est un acteur ressource sur le territoire. Le développement du parc de l'IML par des structures de l'action sociale, et le turn-over des équipes font apparaître un besoin de formation des opérateurs sur les questions de droits et obligations des locataires pour les appuyer dans la gestion du parc et sécuriser les bailleurs.

Le recours aux IML avec baux glissants est aujourd'hui impacté par : (i) la difficulté de capter de nouveaux logements auprès de bailleurs privés, (ii) les réticences des propriétaires de ne plus être "sécurisés" dans le processus de location, avec une garantie d'entretien du logement (exemple de

remise en état en cas de dégradation) et du bénéfice des avantages fiscaux et financiers liés au dispositif.

Aussi, les baux glissants sont peu utilisés dans le parc privé et à la marge dans le parc social.

Cela freine le parcours d'intégration par le logement, des personnes souhaitant trouver une stabilité résidentielle le plus rapidement possible. AGIR pourrait faciliter la formation des travailleurs sociaux sur les baux glissants par des acteurs ressources tels que l'ADIL 48. Avoir recours aux baux glissants induit la mise en place d'une convention tripartite, un accompagnement spécifique (point d'étape entre le bailleur et la personne intéressée, résiliation de contrat, préparation au versement de la caution...), un travail d'information et de sensibilisation auprès du bailleur.

Le manque de préparation des ménages BPI en amont de la sortie du dispositif DNA, au statut de locataire peut impacter son « savoir habiter ». Les opérateurs et bailleurs sociaux font état de ménages qui ont une capacité d'autonomie plutôt rapide, mais qui ont besoin d'être aidés pour l'accès au logement, l'appropriation des règles d'habiter et tout particulièrement le respect de la réglementation administrative. C'est pourquoi l'accompagnement assuré dans le cadre de l'intermédiation locative apparaît comme une solution adaptée à ces situations. Cependant, ces mesures, faute de moyens, ne permettent pas toujours de répondre aux besoins **spécifiques** du public réfugié (notamment sur les questions d'interprétariat, traduction de support...). Voir paragraphe suivant sur les forces liées à l'intérêt de capitaliser le savoir-faire de mesures type IML Réfugiés, et étudier les possibilités de mutualiser certains outils.

Les mesures AVDL sont assurées par les 6 acteurs du territoire, ce qui permet une couverture sur l'ensemble du territoire. Si le volet d'accompagnement VERS le logement est assuré pour le public BPI par les opérateurs dits « spécialisés », il paraît que la durée des mesures (6 mois) et la nature de l'accompagnement ne sont pas toujours adaptées aux besoins spécifiques du public pour prévenir les difficultés futures. Aussi, se dessine un manque de mesure de MAINTIEN dans le logement au-delà des 6 mois prévus (Prévention du risque impayés, entretien du logement, gestion des fluides, conflit ...) ou l'identification d'un interlocuteur par les personnes réfugiées, et les bailleurs pour traiter ces questions.

Par ailleurs, les jeunes de moins de 25 ans sont davantage orientés du fait de l'absence/ peu de ressources (CEJ...) vers des dispositifs type ALT. Il y a un manque de propositions de logement adapté au public et ses spécificités. Ce type de dispositif n'a plus vocation à se développer, du fait de la charge financière qu'il représente pour les structures porteuses et sous l'impulsion des politiques du Logement d'Abord. Une étude menée en 2018 a mis en évidence les besoins du territoire et dégage des propositions, entre autres, liées à la mise en place d'une résidence habitat jeunes. AGIR pourrait s'appuyer sur cette étude, pour suivre l'évolution des profils du public BPI, promouvoir les besoins spécifiques pour le public âgé de moins de 25 ans et participer aux réflexions en cours.

Enfin, aujourd'hui, lors de l'attribution d'un logement social à un opérateur de l'asile ou à un ménage réfugié, le maire de la commune est systématiquement consulté. Il apparaît que l'arrivée de populations étrangères auprès de certaines communes permet de maintenir le fonctionnement de certains services (type école...). Cependant, certaines municipalités, marquées par l'arrivée importante de personnes réfugiées dans le cadre de programmes de réinstallation émettent des réticences, des appréhensions liées au risque de communautarisme. AGIR peut-être un interlocuteur identifié, pour sensibiliser les élus, soutenir la réflexion visant à lever les freins de l'intégration des populations accueillies. AGIR devra, pour ce faire, être identifié auprès des communes du territoire, en proposant des temps forts de sensibilisation (au cours de la semaine de l'intégration par exemple), et être « mobile » en prenant appui sur des relais locaux que sont les Maisons France Services, par exemple.

Les trajectoires des carences / faiblesses :

Sans un renforcement des savoir habiter des personnes accompagnées, des professionnels du secteur de l'asile et du logement accompagné, il y a plusieurs risques : (i) les ruptures de parcours résidentiels et (ii) l'épuisement des bailleurs privés et sociaux décourager par la mise en place d'IML, avec baux glissants. La vigilance à ce phénomène s'impose sur un petit territoire.

3.2.2 Les forces

Lors de l'obtention du statut, le public BPI est accompagné sur des demandes d'accès au logement / logement accompagné DANS et HORS du département par des travailleurs sociaux des structures d'accueil et le SIAO 48. 96% des personnes rencontrées déclarent qu'elles sont accompagnées dans la recherche d'un logement par des professionnels, ou qu'elles l'ont été. Lorsqu'il y a installation, même temporaire sur le territoire, le public BPI est d'abord accompagné par les professionnels des structures du DNA, et par la suite par les opérateurs porteurs des mesures de logement accompagné. Cela garantit une continuité de l'accompagnement social et évite l'effet "saut dans le vide". L'expérience d'accueil des populations réinstallées illustre la nécessité de renouveler la durée d'accompagnement initialement prévue dans le cadre des programmes de réinstallation, pour renforcer l'autonomie des ménages. Ainsi, la plupart des personnes sortant des dispositifs DNA sont orientés vers des dispositifs de logement accompagné, prioritairement l'IML ou encore de logement temporaire, type ALT. L'ALT est systématiquement accompagné d'une mesure AVDL. Il y a un véritable savoir-faire développé pour accompagner les personnes, familles réfugiées vers le logement.

En termes de logement accompagné, le parc IML a connu un essor considérable sur le territoire. Ce dispositif a longtemps été assuré auprès du public par un acteur du territoire, la ligue de l'enseignement. Cette expertise d'« IML Réfugiés » pourrait être capitalisée par AGIR, pour soutenir des structures généralistes de l'AHJ dans la prise en compte de besoins spécifiques des ménages réfugiés : outils de sensibilisation sur le logement et d'évaluation traduits... AGIR pourrait faciliter le partage d'expériences entre opérateurs, la montée en compétences de l'accompagnement du public réfugié. A noter, FTDA, acteur spécifique de l'asile, est en demande d'agrément IML.

Les mesures AVDL sont assurées par 6 opérateurs et un bailleur social. Cela permet une large couverture et sécurise le bailleur social lors des commissions d'orientation/ d'attribution. Plusieurs groupes de travail se sont réunis tout au long du premier trimestre 2021 pour s'accorder sur un référentiel commun des dispositifs AVDL/ ASSL.

Il y a les ressources existantes sur le territoire auprès des acteurs tels que ADIL 48 qui accompagnent certains opérateurs dans la rédaction des conventions tripartites (dans le cadre de l'IML/ Sous location) ou sont susceptibles d'accompagner sur des expérimentations type colocation en IML. ADIL 48 est un partenaire clé pour prévenir les difficultés avec les bailleurs, privés ou du parc social.

Les initiatives de préparation à la sortie du dispositif des personnes accompagnées dans le cadre des dispositifs DNA à la réalité du logement en France dans le département sous forme d'ateliers, et ce dès la procédure d'asile sont à encourager et à partager.

Il s'agit de prendre appui sur les ressources existantes sur le territoire pour dupliquer les expériences de sensibilisation auprès de structures du DNA et les opérateurs accueillant des publics réfugiés.



A titre d'exemple, l'ADIL 48 a pu mener des temps de sensibilisation sur les rapports locatifs et sur la gestion des fluides en CADA. Les personnes accompagnées sont systématiquement hébergées en appartement en diffus. L'ADIL 48 s'appuie sur les ressources mobilisées autour du "savoir habiter" par les intéressés et facilite le partage d'expériences entre pairs. Pour ce faire, l'ADIL 48 dispose de supports visuels et coconstruit les interventions avec les travailleurs sociaux (complémentarité du binôme travailleur social/ juriste). Ce même acteur a recours à des supports de sensibilisation, des jeux, type « je me loge » pour animer des temps auprès des jeunes dans le cadre du CEJ (atelier logement, droits et obligations/ parcours du locataires, gestion des factures : loyers, charges, entretien du logement). Vu l'évolution des profils des jeunes accompagnées dans le cadre du dispositif, et l'augmentation du nombre de personnes allophones, les outils pourraient être adaptés pour être accessibles auprès du public BPI.

Aussi AGIR pourrait s'appuyer sur l'expertise de ADIL 48 pour diffuser l'offre existante sur le territoire auprès des opérateurs et des structures de droit commun, des bailleurs sociaux. ADIL 48 est un acteur

ressource sur le territoire pour soutenir, dans l'avenir, ces temps d'informations, étayer les supports d'informations sur les droits et obligations des locataires.

D'autre part, le SIAO 48 organise des temps réguliers auprès des professionnels des structures du DNA et des personnes accompagnées afin de présenter le fonctionnement du SIAO, le parcours d'accès au logement. Ces temps permettent de prévenir les refus de propositions de logement, qui tendent à augmenter. AGIR pourra faciliter l'organisation des ateliers d'information/ d'accompagnement à la recherche de logement : information sur la réalité de l'accès au logement et des opportunités d'emploi au niveau des territoires du département.

Le SIAO 48 joue un rôle prépondérant pour s'assurer de la complétude des dossiers de demande de logement social en lien avec les acteurs du DNA. Les relations partenariales, le travail de proximité facilite la fluidité du parcours d'accès au logement. A noter, que le SIAO 48 dispose également de moyens alloués dans le cadre du CEJ R, pour évaluer les besoins des jeunes en rupture (0,2 ETP). Le public BPI de moins de 25 ans pourrait relever de ce dispositif.

De manière plus globale, le SIAO 48 impulse une dynamique partenariale forte sur la question de l'identification des besoins et de co-construction d'une réponse sur le territoire, avec un collectif élargi depuis janvier 2023 (Quoi de 9, la Traverse, le CIDFF, Aurore, le Secours Populaire et Habitat et Humanisme). A titre d'exemple, les acteurs se sont associés aux bailleurs sociaux pour répondre à l'appel à projet régional du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement. Une attention particulière a été portée sur le maillage territorial. Aussi, AGIR devra s'appuyer sur la dynamique du collectif en participant à certains travaux, pour visibiliser les besoins du public BPI, promouvoir l'insertion par le logement (nombre et profils des personnes BPI en situation de recherche de logement), et suivre l'évolution du positionnement du SIAO en termes de panel et de dispositifs à activer.

3.2.3 Les opportunités

Tout d'abord, il y a des alternatives en termes de logement pour les jeunes BPI de moins de 25 ans à explorer du côté des cohabitations/ résidences intergénérationnelles par exemple, les IML (intermédiation locative) en colocation pour les isolés, à chaque fois que c'est possible et choisi.



A ce jour, différentes opportunités se présentent pour penser l'accueil des jeunes de moins de 25 ans : l'émergence de résidence intergénérationnelle à Mende, ou encore un projet type résidence habitat jeune porté par la commune de Marvejols ...

D'une manière globale, l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) peut être une opportunité de clarifier, et donner de la lisibilité aux voies d'accès au logement social via les différents contingents réservataires, par exemple.

Deux réflexions, sont actuellement en cours, au niveau du SIAO 48 et de l'ADIL 48. L'une vise le développement d'une agence immobilière à vocation sociale au niveau du département. Une étude des besoins actuellement menée pour visibiliser la difficulté des opérateurs de capter des logements, et les moyens alloués par chacune des structures. Pour l'heure, les freins à l'implantation d'une AIVS tiennent au modèle économique de la structure. Il y a des contraintes mais néanmoins, des formes existent sur d'autres territoires à étudier.

L'autre réflexion engagée depuis 2022 a vocation à renforcer le recours au dispositif d'Action logement sur le département. Action Logement est un véritable levier d'action, compte tenu de la stratégie d'intégration par l'emploi qui se dessine au niveau du territoire. Action Logement bénéficie d'un délégué interdépartemental (Aveyron, Tarn, Lozère), avec l'idée de passer d'une gestion en stock à une gestion de logement en flux pour faciliter le recours au dispositif au plus près des besoins.

3.3 PRECONISATIONS

3.3.1 Préconisations de la consultance

AGIR pourrait :

➤ **Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser**

- Les besoins en matière d'hébergement et de (re)logement par une analyse quantitative et qualitative du parcours et profils des personnes BPI dans le département de la Lozère sur la base des statistiques du DNA, et du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO 48) (Par exemple, les besoins en termes de (re)logements liés aux procédures de réunification familiale).
- Les expériences positives d'installations de personnes BPI dans d'autres bassins de vie, que la communauté de communes "Cœur de Lozère".

➤ **Développer/ déployer**

- Les mesures de MAINTIEN dans le logement en lien avec les opérateurs AVDL et ADIL 48.
- La diffusion des supports d'information sur les différents contingents de logements et les modalités pour les solliciter (contingent préfectoral, Plateforme nationale DIHAL, Action Logement...).
- L'individualisation de l'accompagnement des publics réfugiés vers le logement en soutenant la formalisation du projet personnalisé post DNA pour être au plus près des besoins et aller vers une stabilité résidentielle/ renforcement du « savoir habiter ».

➤ **Être en appui/ encourager**

- La réflexion portant sur la recherche d'alternatives de logement pour les jeunes BPI isolés (logement intergénérationnel, IML en colocation...).
- Une capitalisation de l'expertise liée à des mesures d'accompagnement VERS et DANS le logement mises en place auprès des situations de personnes réfugiées et le partage de pratiques professionnelles (Par exemple élaborer un kit type AVDL/ IML Réfugiés).
- La préparation des personnes BPI à l'accès au logement dès l'entrée en structure DNA et/ou lors du premier accueil au niveau d'AGIR (réalité du parc, droits et obligations des locataires...) en lien avec ADIL 48.
- Le recours au bail glissant pour le public BPI, aussi bien dans le cadre de l'IML que de la sous-location auprès des bailleurs sociaux.

➤ **Viser à/ au**

- Développement d'espaces et mécanismes de concertation entre acteurs du logement, de l'insertion et de la mobilité pour fluidifier et sécuriser les parcours du public BPI au niveau des bassins de vie.
- Renforcement du travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs, notamment les élus, pour soutenir les capacités d'intégration des communes.
- Être partie prenante des enjeux partenariaux DDETS/SIAO/ ADIL48 visant à améliorer le parcours résidentiel du public primo-arrivant sur le territoire.

4 ANALYSE DE L'ACCES DES BPI A L'EMPLOI ET A LA FORMATION

L'emploi occupe une place importante dans les parcours d'intégration, le droit au travail constituant un droit fondamental, vecteur d'émancipation économique et sociale des individus. Le public réfugié présente une opportunité pour les employeurs du territoire confrontés à des difficultés de recrutement, avec lesquels il est essentiel de développer des liens étroits. Compte tenu de leurs parcours d'exil et de leur volonté de prendre un nouveau départ, les personnes BPI peuvent accéder facilement à un emploi sous réserve d'une formation linguistique et d'une formation professionnelle adéquate. Il est donc indispensable de proposer un accompagnement spécialisé aux personnes BPI pour les aider à construire un parcours d'insertion professionnelle adapté et de veiller à valoriser leurs aptitudes et savoir-faire.

D'autre part, ce parcours vers l'emploi doit bien évidemment être coordonné avec l'accès au logement, la capacité de mobilité, la sécurisation de l'accès aux droits et la création de liens sociaux.

4.1 ETAT DES LIEUX

4.1.1 Contexte

La Lozère est le seul département à compter moins de 100 000 habitants (76600 en 2019) et sa population est concentrée dans trois bassins de vie principaux : Mende, Saint Chély d'Apcher et Marvejols, qui regroupent à eux seuls le tiers de la population départementale.

Le taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2022 est de 4.6% (contre 8.6% en Occitanie), correspondant à une situation de quasi plein emploi dans le département. 34 % des établissements domiciliés en Lozère avaient des postes ouverts et des besoins de recrutement de personnel en 2022.

La structure de l'emploi est dominée par l'économie présentielle : le service à la personne et à la collectivité représente 21% des offres d'emploi sur les 12 derniers mois, l'hôtellerie/ restauration/ tourisme 19%, la santé 14%, le commerce/ vente/ grande distribution 11%⁶ (fabrication de fromage, travail du bois, ...) sont toutefois bien représentées. L'agriculture représente 10,9% de l'emploi sur le territoire (contre 3,8% en Occitanie).

Le département pâtit de difficultés en matière de recrutement. En effet la population active (43 % en 2019⁷) est en constante diminution, de 0.1% en moyenne tous les ans (ce qui représente 30 actifs de moins chaque année). Près de 1200 jeunes ne sont ni en emploi, ni en formation dans le département, ce qui représente 16% des jeunes du département. A l'inverse, la part de retraités augmente et ce phénomène a vocation à s'amplifier dans les décennies à venir.

L'enjeu démographique constitue donc un défi majeur pour garantir le développement économique du territoire. La Lozère doit parvenir à accueillir de nouvelles populations dont celles d'arrivants extra-communautaires afin d'assurer le renouvellement de sa population comme de sa main d'œuvre. Cet enjeu fort est porté dans le plan d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (PA), signé en avril 2021 et qui décline les axes prioritaires du SRADAR.

La Lozère développe d'ailleurs toute une politique d'attractivité territoriale pour attirer de nouvelles populations actives à travers un programme nommé « Lozère Nouvelle Vie ».

⁶ Chiffres communiqués par Pôle Emploi

⁷ Chiffres communiqués par Pôle Emploi

La situation de plein emploi crée des tensions sur le marché du travail de la Lozère mettant les entreprises en concurrence pour la main d'œuvre et les demandeurs d'emploi en position de force. Les entreprises sont prêtes à recruter des personnes débutantes et/ ou sans formation et/ ou sans compétences, et à les former. Les personnes BPI peuvent donc plus facilement accéder à un emploi sous réserve d'un niveau de langue suffisant et d'une solution pour lever le frein de la mobilité. L'intérim constitue une variable d'ajustement de la main d'œuvre pour les entreprises, que ce soit en période de ralentissement à la suite de la crise sanitaire ou de reprise économique. En 2022, le nombre d'intérimaires est en hausse de 2%. 43% des missions d'intérim concernent le secteur tertiaire et 13% des offres dans la construction/ BTP portent sur des contrats intérimaires.

Sur le volet formation, 940 formations ont été dispensées en 2022 dans le Département. Le Conseil Régional et Pôle Emploi financent respectivement 31% et 25 % des formations dédiées aux demandeurs d'emploi en 2022. Les formations répondent à des objectifs différents. Elles peuvent être pré qualifiantes (pour notamment remettre à niveau sur la maîtrise de la langue française) ou qualifiantes avec pour objectif un retour plus immédiat à l'emploi. Certaines formations, comme l'Action de Formation préalable au Recrutement et la Préparation Opérationnelle à l'Emploi permettent d'adapter les compétences du demandeur d'emploi à celles attendues par les employeurs. 90 % des personnes BPI ayant signé un CIR en 2022 n'avaient pas de diplômes en arrivant sur le territoire mais deux tiers d'entre elles avaient déjà travaillé à l'étranger. La recherche de formations professionnelles et la valorisation de leurs compétences et savoir-faire sont donc un véritable enjeu pour les structures qui accompagnent les personnes BPI. Les 51 personnes BPI ayant signé un CIR en 2022 ont, selon les acteurs, des profils variés qu'il faut prendre en considération dans la construction de leur projet professionnel. Les acteurs parlent d'accompagnement « à la dentelle ».

Enfin, 62% des personnes BPI ayant signé un CIR en 2022 ont un niveau scolaire primaire ou n'ont pas été scolarisées dans leur pays d'origine et 90% d'entre elles sont allophones. L'insertion de ces personnes dans un parcours linguistique intensif au plus tôt semble donc indispensable afin de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi.

Sur l'échantillon de personnes BPI interrogées, 65% ne travaillent pas, alors que 57% disent souhaiter rester vivre en Lozère, mais à condition d'avoir un emploi. 26% d'entre elles disent ne pas être suivies par un acteur de l'insertion. L'enjeu reste donc d'activer tous les leviers possibles pour qu'elles puissent accéder rapidement à un emploi stable et s'installer durablement sur le territoire afin de répondre également aux besoins actuels du territoire.

4.1.2 Acteurs mobilisés

Les acteurs mobilisés autour de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle sont en premier lieu les structures d'hébergement du DNA (FTDA, Aurore, La Traverse, Quoi de Neuf, Habitat et Humanisme) qui, par leur accompagnement au quotidien des personnes BPI construisent avec eux leur projet personnel et professionnel. Ils conseillent et orientent vers des structures spécialisées ou de droit commun.

Les acteurs du SPE

Pôle Emploi Lozère (PE) n'a qu'une seule agence à Mende qui couvre l'ensemble du département. Le volume de personnes à suivre n'est pas suffisant pour développer d'autres agences. Cependant, contrairement à d'autres acteurs qui s'appuient sur les Maisons France Services pour accéder aux populations isolées, Pôle Emploi ne se déplace pas sur le territoire par manque de moyens financiers. Un conseiller référent primo-arrivant a été identifié. Il n'existe pas de données chiffrées sur le nombre de personnes BPI suivies par PE. L'accord PE-OFII-DDETSPP a été établi pour faciliter l'intégration des personnes primo-arrivantes, mais ne fait, pour l'heure, pas l'objet d'un suivi formalisé et régulier à l'aide d'indicateurs ou de comité de suivi.

La Mission Locale (ML) de Lozère a son siège social à Mende, seule mission locale du département. Cependant, elle propose 18 lieux de permanence au sein des Maisons France Services, selon 5 secteurs : Mende, Langogne, Florac, La Canourgue, et Saint Chély d'Apcher. Un référent primo-arrivant au sein de la ML a été identifié et formé spécifiquement à ce public. Il épaula les autres conseillers sur les questions liées à l'accompagnement des jeunes PA.

Cap Emploi : L'AIPPH48 (Accompagnement, Insertion, des Personnes, Personnes Handicapées) est l'association support de Cap Emploi pour le département de la Lozère. Il n'y a actuellement aucun accompagnement de personne BPI.

CAP Emploi est l'opérateur de la formation civique CIR de 4 jours. Dans ce cadre, des aménagements ont été trouvés afin que les personnes BPI qui travaillent puissent assister à ces formations avec des journées civiques le samedi, par exemple.

Les structures de l'IAE regroupées au sein du réseau IAE 48

L'ensemblier Association Lozérienne Emploi Solidarité (ALOES), très bien référencé sur le territoire, rayonne sur toute la Lozère avec son siège à Mende. Il a 2 antennes locales avec des chargés d'insertion présents quelques demi-journées par semaine à Florac et Banassac ainsi que 3 permanences dans les Maisons France Services à Marvejols, Saint-Chély et Langogne. Il est composé de :

ALOES : AI créée en 1991 par plusieurs partenaires de l'emploi et de l'insertion afin de répondre aux besoins de personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

ALOES E.S.L (Emploi Solidarité Lozère Intérim) : ETTI créée en 1999 pour permettre de positionner des salariés en intérim dans des entreprises sur une durée plus longue qu'avec ALOES, dans la manutention, le bâtiment, le service et les travaux administratifs.

ALOES S.A.P (Service à la personne) : EI créée en 2019 proposant des prestations d'entretien des espaces verts aux particuliers et aux entreprises.

Les autres structures de l'IAE 48 sont :

Le Jardin de Cocagne 48 : ACI depuis 2013 favorisant l'insertion professionnelle des personnes en difficulté dont le support est le maraîchage biologique. Il emploie aujourd'hui 8 personnes réfugiées. Il organise des stages en entreprise/ immersion professionnelle durant le parcours.

L'ARECUP : Atelier du Réemploi, de la Création et du UPcycling , ACI depuis 2017 autour de l'activité de ressourcerie (à utilité économique, environnementale et sociale).

Les Contrats Verts Sud Lozère : ACI depuis 1994, il assure une double mission d'entretien de l'espace rural et de (ré)insertion par le travail en équipe. Il propose 2 chantiers d'insertion dans les Cévennes.

Le Relais : SCOP établit en 2009 qui a pour but la collecte de linge et la formation des personnes en insertion professionnelle. Elle est en cours de restructuration sur la Lozère.

Les acteurs de la formation

Plusieurs **centres de formations** sont présents sur le département : CFA Lozère, GRETA-CFA, AFPA, CFFPA, Purple Campus Mende... Ils proposent des formations en apprentissage/ alternance (pour les moins de 30 ans), des contrats de professionnalisation (pour les plus de 30 ans) et des formations professionnelles.

Le **Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural** (CIVAM) basé à Florac fait partie de la fédération régionale des CIVAM d'Occitanie, mouvement d'éducation populaire qui accompagne des projets collectifs en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durable. Il a développé en 2021 en Lozère un dispositif expérimental Solid'R à destination des personnes primo-arrivantes (demandeurs

d'asile et réfugiés). C'est une formation à visée professionnelle, incluant entre autres du FLE en ASL, et alliant théorie et stages en immersion.

Les **Opérateurs de Compétences** (OPCO) rattachés aux différents secteurs, notamment en tension, ont un rôle à jouer dans le financement et la mise en place de formations (voir paragraphe apprentissage).

Les acteurs économiques

Le **Club des « entreprises s'engagent »** de Lozère, créé en octobre 2022 à l'initiative de la DDETSPP 48 et la CCI, favorise la mobilisation des entreprises pour l'accès à l'emploi de tous les publics, et notamment des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le **GEIQ Domicile Grand Sud** basé à Montpellier est le seul GEIQ présent en Lozère en 2022. En février 2021, il a ouvert une antenne en Lozère avec une formation en alternance de 18 mois pour les aides à domicile.

4.1.3 Cadre de fonctionnement AGIR et type de parcours des personnes BPI

L'articulation entre l'opérateur AGIR et les acteurs du SPE sera établie en fonction du niveau de langue de la personne BPI :

- En-dessous du niveau A2⁸, les personnes BPI seront accompagnées vers l'emploi directement par l'opérateur AGIR ;
- Au-dessus du niveau A2, les personnes BPI seront accompagnées par les acteurs du SPE avec le soutien ponctuel de l'opérateur AGIR.

« Parcours AGIR » pour les personnes de niveau infra A2

L'opérateur AGIR devra déployer un certain nombre d'actions pour assurer l'accompagnement vers l'emploi des personnes BPI dont le niveau de français reste faible (infra A2).

Appui à la consolidation du projet professionnel

Cet appui est essentiel dans le cadre de la sécurisation d'un parcours réussi. Cette étape est souvent peu approfondie en raison de l'urgence à trouver un hébergement ou un logement et de gagner un salaire. Pourtant, selon le retour des acteurs travaillant sur les questions d'orientation, une fois le projet défini le parcours est souvent débloqué voire accéléré.

Le Conseil Départemental réaffirme à travers son Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 que l'insertion et l'emploi sont une des priorités du territoire dans un contexte socio-économique en tension. Dans cet objectif, les modalités d'accès doivent en être facilitées, qu'il s'agisse des questions de mobilité, de logement ou de santé. Il s'articule autour de 4 axes :

- Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité du parcours d'insertion ;
- Garantir un parcours d'insertion pour tous ;
- Favoriser le retour à l'emploi ;
- Accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi.

Le Département de la Lozère, en complémentarité de ses politiques en faveur de l'attractivité (comme Lozère Nouvelle Vie), du développement territorial et de l'insertion des personnes, engage de

⁸ Cf. AGIR Guide pratique – version de décembre 2022 – page 6

nouvelles actions au travers du dispositif « LOZ'EMPLOI » en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales.

Les structures d'hébergement (FTDA, Quoi de Neuf, La Traverse, Aurore, Habitat et Humanisme) du DNA jouent un rôle important dans l'aide à la définition et la construction du projet professionnel pour et avec les personnes BPI.

Les acteurs du SPE et les SIAE travaillent également à la consolidation du projet professionnel des personnes BPI.

Mobilisation des acteurs économiques

Dès le début du parcours des personnes BPI, il sera possible pour l'opérateur AGIR de mobiliser les acteurs économiques. En supplément du réseau d'acteurs qu'il pourra développer, il pourra également orienter les personnes BPI vers des dispositifs et programmes qui existent déjà sur le territoire.

En fonction du niveau de français et d'autonomie de la personne BPI, l'opérateur AGIR pourra l'orienter vers les SIAE du territoire.

- La Plateforme ITOU/ DORA : Outil numérique d'aide à l'emploi, cette plateforme est un guichet unique facilitateur entre les acteurs de l'inclusion, prescripteurs et employeurs solidaires. Elle est utilisée en Lozère et permet d'obtenir plus rapidement un PASS IAE.
- Les dispositifs et programmes en lien avec les OPCO : La POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective) est un dispositif financé par les OPCO à destination des demandeurs d'emploi (via PE). Il permet d'allier de la formation linguistique aux modules de formation professionnelle. La POEC permet de sécuriser le recrutement grâce au stage d'immersion en entreprise, compris dans le parcours de formation. Il est peu utilisé actuellement par PE en Lozère, qui oriente plutôt sur des POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle) en partenariat avec le CIDFF sur l'aspect FLE sous réserve qu'un employeur soit prêt à embaucher une personne primo-arrivante de niveau infra A1 à son entrée.
- Programme HOPE : Ce programme propose des formations professionnelles dans des domaines variés. Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme. Ce dispositif est sans critère d'âge (même si certaines entreprises peuvent préférer les candidats plus jeunes) et avec un prérequis langue niveau A2. Il permet :
 - Un hébergement ;
 - Une orientation et un accompagnement social tout au long du programme ;
 - Un parcours vers l'emploi : une POEC de 400 heures avec une formation linguistique à visée professionnelle et un contrat de professionnalisation ou d'intérim pour accéder à un titre professionnel (le plus souvent cependant les personnes obtiennent 1 ou 2 CQP mais pas le titre) ;
 - Une rémunération pendant la durée de la formation.

Un programme HOPE a été déployé sur le territoire avec l'arrivée des femmes yézédiennes en 2019 sur le secteur de l'aide à la personne. Cependant, les problèmes de mobilité et le niveau de français des stagiaires ont été des freins importants au bon déroulement de la formation. Depuis, le programme n'a pas été reconduit faute de candidats suffisants sur un même secteur, d'entreprises suffisamment mobilisées et d'OPCO souhaitant s'engager sans un seuil minimal de candidats. De plus, certaines branches professionnelles (comme l'hôtellerie/ restauration) n'ont pas signé d'accord avec l'Etat sur l'intégration de ce public. Pourtant, ce secteur est en tension et recherche de la main d'œuvre peu qualifiée. La mise en place d'un programme HOPE nécessite la participation de tous les acteurs : les

centres d'hébergement de personnes BPI qui présélectionnent les candidats auprès de l'Ofii, les entreprises qui recrutent dans un même secteur et qui formulent une demande de mise en place du programme, et les OPCO qui financent le dispositif.

- Les GEIQ : La formation d'aide à domicile a été mise en place par le GEIQ Domicile Grand Sud, à l'initiative de deux associations du réseau (l'ADMR et Présence 48) qui avaient des besoins en personnel qualifié. L'OPCO Uniformation a financé le coût pédagogique. 16 postes étaient à pourvoir au sein de ces associations, mais seulement 12 candidatures ont été reçues. Cette formation était accessible à des personnes ayant une bonne maîtrise du français (A2 minimum). Aucune personne BPI n'a candidaté sur cette session, mais le public est tout à fait éligible si le critère de la langue est bien satisfait. D'autres formations comme celles-ci pourraient être mises en place en 2024.
- Les SIAE : Les structures d'insertion par l'activité économique sont reconnues comme un véritable tremplin pour les personnes BPI qui sont prioritairement orientées, avant même de l'être vers PE. En fonction de leur niveau de français et de leur niveau d'autonomie, les personnes BPI pourront être orientées soit vers des ACI ou des ETTI par exemple pour des niveaux de français faibles, soit vers des entreprises d'insertion pour des niveaux de français plus avancés (dans ce cas cette orientation sera faite par les acteurs du SPE).
- L'IAE 48 propose plusieurs services afin que les personnes en difficultés sociales et professionnelles se reconstruisent et s'insèrent de nouveau dans la vie active. Les SIAE accompagnent également les employeurs et futurs employeurs afin de faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux candidats. Au-delà de l'emploi, il est important pour l'IAE 48 de former ses salariés afin de les insérer de manière cohérente sur le marché de l'emploi. Toutes les formations se font en adéquation avec le projet du salarié, de ses besoins. Durant toute la durée de son contrat, et même au-delà, le salarié bénéficie d'un accompagnement socioprofessionnel. Celui-ci lui permet de travailler sur les freins au retour à l'emploi dans le respect du rythme et des difficultés de chacun.

Ces structures travaillent en complémentarité avec les acteurs du SPE, les centres d'hébergement et les centres de formation. Les personnes BPI sont orientées dans ses différentes structures en fonction de leurs profils, leurs besoins et leurs souhaits.

Orientation vers les programmes spécialisés vers l'emploi

Le PLIE (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) n'a pas été déployé en Lozère.

- Programme Solid'R : Porté par le CIVAM Occitanie, ce dispositif est parti du constat d'un manque de main d'œuvre en milieu rural et d'arrivée de personnes migrantes sur le territoire, avec pour objectif de faire le lien et insérer des personnes primo-arrivantes dans les fermes. Après une étude réalisée par le CIVAM en 2020, l'agriculture ne semble pas être le secteur le plus sollicité par les personnes primo-arrivantes. De plus, les besoins du territoire sont beaucoup plus larges avec des secteurs en tension : aide à la personne, hôtellerie/ restauration, bâtiment... Le dispositif est alors repensé pour proposer plus largement la découverte des métiers en milieu rural pour les réfugiés et demandeurs d'asile de plus de 6 mois. Ces derniers doivent avoir un niveau de français permettant d'exprimer les attentes et travailler leur projet professionnel... La formation propose un mois et demi en apport théorique (ASL, outil numérique, législation, sécurité au travail, témoignage professionnel, découverte des métiers, entretiens individuels...) puis des périodes de stages pouvant aller de 3 semaines à plusieurs mois. Le déploiement de ce dispositif émanant d'un financement PIC était initialement prévu dans 4 départements. En Lozère, sur la période 2020/2023, 3 sessions ont été proposées : 1 à Mende réunissant 7 personnes, et 2 à Langogne qui ont finalement fusionnées en une seule et qui a été suspendue 2 mois avant son terme faute de participants. Les freins à la mise en place des sessions ont été nombreux : la non-rémunération des stagiaires pendant la formation, le manque de candidats orientés par les

structures accompagnant les personnes primo-arrivantes (ouvert aux demandeurs d'asile et réfugiés), mais aussi le niveau de langue (le critère d'un niveau A1 minimum a été allégé afin d'ouvrir à plus de candidats), et les moyens en termes de mobilité (notamment les distances entre le lieu de stage, le lieu de formation et le lieu de vie des candidats). La reconduction de ce dispositif est en cours de discussion au CIVAM Occitanie. Cette offre de formation, si elle prévoyait notamment une rémunération et engagement des stagiaires, pourrait constituer une piste intéressante de découverte du monde du travail par de la théorie, des ASL et des stages en immersion.

- Le dispositif DLAP (Accueil et Partage) : il s'agit d'une mesure spécifique d'accompagnement par l'emploi soutenue par la DDETSPP, et mise en place par Habitat et Humanisme auprès des acteurs du DNA et des acteurs de AHI depuis janvier 2023. Cela concerne l'accompagnement de personnes ayant un niveau de langue A2.
-  Les financements « PIC Réfugié » ont pu être sollicités par la structure Aurore, pour soutenir le recrutement d'un conseiller emploi qui intervient à Mende et Langogne.

Parcours par les acteurs du SPE, avec l'appui d'AGIR, pour les personnes ayant un niveau de langue supérieur à A2

Lorsque les personnes BPI ont acquis le niveau de langue prérequis, l'opérateur AGIR les orientera obligatoirement vers les acteurs du SPE.

En raison du long parcours de formation linguistique pour certains, au-delà d'un an, les orientations peuvent être tardives vers le SPE. C'est notamment le cas des femmes qui, du fait de la garde des enfants ont un parcours FL à l'OFII souvent plus long, ou des personnes travaillant en parallèle de leur formation.

En revanche, une partie des jeunes BPI sera déjà suivi par les ML (dès la demande d'asile), et par PE afin de s'inscrire en tant que demandeur d'emploi dès l'obtention du statut. Une coordination étroite devra donc être faite avec l'opérateur AGIR.

Une fois le niveau A2 atteint, les personnes BPI seront donc accompagnées par les acteurs SPE dans leur parcours vers l'insertion professionnelle. Selon les besoins, elles pourront préalablement intégrer une formation professionnelle ou valoriser leur expérience acquise.

Un parcours vers l'emploi via les acteurs du SPE

- Pôle Emploi

Un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement pour les personnes BPI éloignées de Mende a été mis en place auprès du CADA et du CPH de Langogne, notamment afin de simplifier les démarches et lever le frein de la mobilité. Le référent primo-arrivant réalise un premier rendez-vous et une inscription délocalisée au sein de structures accompagnantes. Cela permet de créer du lien avec les équipes de travailleurs sociaux des centres. Les rendez-vous se tiennent ensuite en visio ou par téléphone.

Les personnes primo-arrivantes non prises en charge dans les structures peuvent se tourner vers les 17 Maisons France Services qui maillent l'ensemble du territoire et feront le relais avec PE.

PE développe un atelier sur le marché du travail spécifiquement pour les personnes primo-arrivantes (atelier en cours de construction) afin de tenir compte des particularités de ce public, de leurs besoins et de leur niveau de français.

- La Mission Locale

La stratégie des ML est d'être une porte d'entrée pour tous les jeunes et les accueillir sur l'ensemble du territoire, tenant compte des problèmes de mobilité sur le département. La ML porte plusieurs dispositifs en plus de ses missions classiques :

- L'Espace 48 jeune avec un Plan Accueil Ecoute Jeune (PAEJ), et une Maison Départementale des adolescents (MDA) ;

- Un pôle étudiant en relais du CROUS (avec un psychologue et une assistance sociale) ;
- Un tiers-lieux solidaire, l'Antirouille, porté par 3 acteurs (la mairie de Mende, la Fondation Orange et la ML) avec du matériel numérique, un Fablab et une grande salle de réunion à disposition.

En 2022, la ML a accompagné 1300 jeunes, dont moins de 5 % de jeunes PA. La ML comme beaucoup d'acteurs ne font pas de distinction de statut au sein des primo-arrivants et n'ont donc pas de chiffres exacts concernant les personnes BPI suivies.

La ML propose plusieurs dispositifs de droit commun :

- ✓ Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) est mis en œuvre par PE et la ML. Il remplace la Garantie Jeune depuis mars 2022 et propose un accompagnement individuel et intensif avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il s'agit d'un parcours de 6 mois intégrant un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine, renouvelable 1 voire 2 fois, et une allocation pouvant aller jusqu'à 528 euros par mois en fonction des ressources du jeune. En Lozère, il est rare que le CEJ soit reconduit, la situation de plein emploi et le nombre de postes vacants permettent que les jeunes trouvent rapidement un emploi. Le CEJ n'est pas totalement adapté aux PA car il n'intègre pas d'apprentissage de la langue française. Une offre complémentaire linguistique doit être disponible sur le territoire. Les jeunes sont alors orientés dans ce cadre vers le CIDFF à Mende, le Foyer Rural de Florac ou auprès des associations proposant des cours de FLE avec des bénévoles. Sur les 180 jeunes qui ont bénéficié d'un CEJ en 2022, on comptait une dizaine de personnes BPI, dont la plupart résident à Langogne.
- ✓ Le Contrat d'Engagement Jeune en Rupture (CEJR) a été mis en place en janvier 2023 avec un objectif de déploiement de 50 CEJR sur l'année 2023. Il concerne les jeunes en décrochage social, très éloignés de l'emploi et non connus par les acteurs du SPE sur les 5 derniers mois. Il donne lieu à une coordination de la ML avec l'acteur en charge de l'accompagnement social, Aurore, qui consacre 2 ETP à l'évaluation des situations et oriente les jeunes à la ML pour la signature du contrat. Le SIAO 48 consacre un 0,2 ETP au dispositif pour évaluer la situation des jeunes en lien avec le logement. Le dispositif est un exemple d'accompagnement global des jeunes en insertion, réunissant via des commissions mensuelles l'ensemble des parties prenantes (ML, Aurore, DDETSPP, SIAO). L'objectif est de développer une dynamique « d'aller vers », et d'insérer par l'activité/ l'œuvre des jeunes en situation de rupture. AGIR pourra s'appuyer sur ce CEJR qui a vocation à rayonner sur l'ensemble du département.

Pour les jeunes non éligibles au CEJ, un Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) peut leur être proposé pour une durée maximale de 24 mois. Il est composé de différentes phases d'accompagnement, adaptées aux projets et attentes des jeunes, afin de mesurer avec eux leur progression vers l'emploi et l'autonomie. Cela peut donner lieu notamment à des périodes de formation et des périodes de mise en situation en milieu professionnel (comme un service civique par exemple). Les jeunes pourront percevoir une aide ponctuelle non fixe en fonction de leur situation. Cela concerne quelques dizaines de jeunes BPI pour l'année 2022 (sur les 463 PACEA signés).

La ML oriente les jeunes signataires d'un PACEA qui le souhaitent vers un service civique de quelques mois. Les demandes sont nombreuses sur le territoire, mais le nombre de candidats est assez faible. En effet, il s'agit d'un dispositif peu/ pas exploité pour des raisons tenant à la situation de plein emploi en Lozère et d'une indemnisation faible ne permettant pas de cotiser au chômage ni à la retraite, les jeunes préférant s'engager dans un CDD. Les difficultés d'accès au logement faute de ressources

suffisantes et d'un contrat de travail sont aussi des freins à l'engagement des jeunes BPI dans ce dispositif. Cependant, il constitue pour ces jeunes un vecteur d'intégration certain, en favorisant les liens sociaux et la rencontre avec la société d'accueil. Le SRADAR rappelle d'ailleurs l'importance de la mobilisation du programme Service Civique en faveur des réfugiés et la DRJSCS Occitanie a proposé depuis 2019 le développement d'un programme d'actions mobilisant le Service Civique auprès de ces publics.

Peu de jeunes BPI sont en demande de formation car la possibilité de trouver un emploi sur le département est importante, et ces derniers souhaitent travailler rapidement afin de bénéficier des revenus.

Les jeunes accompagnés par la ML sont pour la plupart très motivés dans leur recherche d'emploi et sont prêts à travailler dans divers secteurs.

La ML est bien identifiée auprès des jeunes par ses actions d'« aller vers », sa forte présence sur les réseaux sociaux, ainsi qu'une communication papier avec des flyers positionnés dans les sites fréquentés par le jeune public.

Il est à noter que le dispositif Horizons Occitanie n'a pas été déployé en Lozère. Il n'y a pas non plus d'école de la deuxième chance car le volume de candidats est trop faible sur le territoire. Le programme Déclic a fonctionné pendant 2 ans mais s'est arrêté car il n'était pas assez rentable pour le financeur.

La ML renvoie les jeunes vers PE pour leur inscription afin d'obtenir un identifiant nécessaire pour le suivi de formation et autres démarches d'insertion.

Une insertion via la formation professionnelle

Selon les besoins des personnes BPI identifiées au cours de leur parcours, les acteurs du SPE pourront les orienter vers des formations professionnelles. La plupart sont ouvertes (et conseillées) pour les personnes ayant un niveau de français A2 minimum afin de pouvoir suivre les cours, les instructions et progresser dans leur apprentissage. Cela est d'autant plus vrai pour les formations professionnelles courtes qui ne permettent pas à la personne d'apprendre le français et en même temps d'apprendre un métier. Le risque peut être de placer la personne BPI en situation d'échec et ainsi de freiner son parcours.

Le site <https://refugies.info/fr>, qui recense les formations professionnelles dédiées aux personnes BPI est en cours de déploiement en Lozère et n'est donc pas encore alimenté.

Le Carif-Oref Occitanie (Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation et Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation) intervient en appui des politiques emploi-formation de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux. Il assure des missions d'observation, d'information et de professionnalisation dans le champ de la formation professionnelle et de l'emploi en région, et recense notamment des sites ressources comme meformerenregion.fr, effectif sur la Lozère.

Les formations de droit commun peuvent être financées :

- Par PE via des Actions de Formations Conventionnées (AFC). Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle.
- Par la Région via le Programme Régional de Formation pour l'Emploi (PRFE). Il s'agit d'actions de formations collectives pour lesquelles des places sont financées par le Conseil Régional en fonction des besoins en compétence des territoires. Il propose des dispositifs pré-qualifiants afin d'aider à construire le projet professionnel, à acquérir des compétences de base, ou le cas échéant, à un retour en formation ; et des dispositifs qualifiants afin de permettre d'acquérir de

nouvelles compétences, valider un diplôme ou une qualification. Via ce PRFE, des arrangements à la carte sont possibles pour les jeunes s'il leur manque des petits modules pour des métiers précis. Le CFA de Mende par exemple les accompagne dans l'acquisition de compétences complémentaires en les intégrant dans ces modules de façon ponctuelle au sein des formations en apprentissage.

Depuis septembre 2022, le centre CFA de Lozère a mis en place avec l'OPCO un CAP en 3 ans, permettant aux jeunes n'ayant pas un niveau suffisant de français de faire une première année avec une alternance cours de FLE 2 jours par semaine et une présence en entreprise 3 jours par semaine. Cette formation va être poursuivie en 2023 avec déjà 30 PA préinscrits pour la rentrée de septembre 2023. Un parcours spécifique pour les analphabètes est en cours de création. Les jeunes PA s'orientent en majorité vers des formations de maçonnerie ou de cuisine, mais également de peintre en bâtiment, plâtrier et plaquiste. Le CFA travaille étroitement avec l'ensemble des structures (MECS, CADA, CPH...) qui accompagnent les jeunes, construisent le projet professionnel, évaluent leurs besoins (notamment en FLE) et orientent avec un travail de positionnement sur un CAP en 2 ou 3 ans. Pendant la formation, les jeunes continuent d'être suivis par leur référent habituel. Des réunions semestrielles sont organisées avec les centres d'hébergement et les responsables légaux des jeunes à l'ASE.

Pour les jeunes qui n'ont pas encore défini leur projet professionnel, deux formations leur sont accessibles :

- Une prépa apprentissage proposée par le CFA Lozère, selon 4 parcours possibles en fonction du degré de définition du projet et des besoins du jeune : du P1 pour un volume total de 35 heures jusqu'à un P4 proposant 420 heures, avec 10 places environ par parcours. Le parcours P4 peut proposer aussi un apport en FLE et permet de faire plusieurs stages en entreprise dans des métiers différents. Pendant cette période, le jeune est rémunéré à hauteur de 211 euros par mois. A l'issue de cette prépa apprentissage, le jeune intègre un circuit de CAP en 2 ou 3 ans en fonction de son niveau de français.
- Une formation Projet Pro dispensée par le GRETA CFA sur une durée de 6 mois avec 2 sessions par an. Cependant un niveau A2 est requis pour accéder à cette formation avec un test de positionnement. Ce cursus intègre la découverte de plusieurs métiers avec des stages en entreprise, des professionnels qui viennent présenter leur métier, et la visite de plateau technique.

Avant d'intégrer une formation qualifiante, les acteurs du SPE peuvent proposer à la personne BPI de passer la certification Cléa. Cette certification permet de valoriser les compétences professionnelles et de les compléter par des programmes courts de formation notamment dans les domaines du français. Les personnes BPI orientées sur cette certification ont en général un niveau de français au moins équivalent au A2. Selon les acteurs rencontrés, elle permet de donner conscience aux personnes BPI qu'elles ont des compétences à proposer. Cependant, les acteurs constatent que les personnes BPI avec un niveau de français A2 préfèrent dans la majorité des cas trouver directement un emploi ou une formation courte. Cette certification est donc encore peu utilisée pour les personnes BPI.

Un parcours valorisant l'expérience et les diplômes acquis à l'étranger

Au niveau national des dispositifs de VAE ont été lancés spécifiquement pour les personnes primo-arrivantes. Il existe celui de l'AFPA (qui n'a pas été déployé en Lozère) ou celui du réseau des DAVA (Dispositifs Académiques de Validation des Acquis) appelé « VAE sans frontières » dont le GRETA -CFA est prestataire. Ce dernier va se terminer en 2023 pour laisser place à un nouveau dispositif appelé « Expérience Sans Frontières ». La porte d'entrée restera la VAE mais si celle-ci n'est pas faisable ou

pas pertinente, le dispositif permettra de travailler avec la personne son projet professionnel et l'aidera à intégrer une formation ou trouver un emploi.

Pour l'heure, ces dispositifs sont peu sollicités pour les personnes BPI.

Le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC) Gard Lozère a son siège à Nîmes et un bureau à Mende, il propose différents services : un accompagnement au bilan de compétences, à la VAE, à la certification Clea et des conseils en évolution professionnelle. Le CIDFF de Mende propose également des bilans de compétences.

Le centre ENIC-NARIC est le centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il délivre des attestations de comparabilité et de reconnaissance d'études/ de formation. Ce service est accessible uniquement en ligne. Concernant les personnes BPI, les critères d'évaluation des diplômes sont identiques à ceux utilisés pour les autres publics. Néanmoins les évaluateurs font preuve de flexibilité et s'adaptent aux situations de ces demandeurs, notamment s'ils ne sont pas en mesure de leur transmettre l'ensemble des documents requis (une attestation sur l'honneur suffit). La procédure est gratuite pour les personnes BPI et leurs demandes sont traitées en priorité.

Ce site est encore peu connu par les professionnels et peu utilisé pour les personnes BPI (pourtant environ 20% d'entre elles ayant signé un CIR en 2022 auraient obtenu un diplôme dans leur pays d'origine à faire valoir à leur arrivée).

Ces dispositifs sont encore sous utilisés par les structures accompagnant les personnes BPI. Il appartiendra à l'opérateur AGIR de suivre l'évolution de ces dispositifs pour assurer une coordination et si besoin, des orientations vers les acteurs ressources du territoire.

Une orientation possible vers l'entrepreneuriat

Il y a peu de demandes/ souhaits d'être orienté vers l'entrepreneuriat dès l'obtention du statut, notamment à cause des nombreux freins que les personnes BPI rencontrent (mobilité, niveau de français, logement, ressources financières).

La CCI accompagne des personnes dans la création de leur entreprise ou de leur statut, mais n'a pas encore eu à accompagner des personnes BPI. Seule une dizaine de personnes déplacées d'Ukraine ont été suivies en 2022. Les acteurs du SIAE, notamment les ACI, proposent également de l'accompagnement à la création d'entreprise.

L'opérateur AGIR pourra, en cas de demande, enclencher un travail avec la CCI notamment pour proposer un parcours de découverte de l'entrepreneuriat en France.

4.1.4 Interrelations et partenariats

Les acteurs de l'hébergement orientent systématiquement les personnes BPI vers les acteurs du SPE, de l'IAE et de la formation. Les interlocuteurs, finalement peu nombreux sur le territoire, se connaissent.

Cependant, il faut prendre en considération le turnover important parmi les équipes et l'émergence de nouvelles structures et dispositifs sur le territoire qu'il faut « intégrer ».

Un « brief partenaire » organisé par PE sous la forme d'une visioconférence de manière bi hebdomadaire regroupe tous les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que les associations accompagnant les personnes primo-arrivantes. La référente PE communique par ce biais les informations et opportunités de recrutement à venir et propose des offres sélectionnées et adaptées.

4.2 ANALYSE

4.2.1 Carences/ faiblesses et leurs trajectoires

En matière de formation

Plus de 90% des personnes BPI ayant signé le CIR en 2022 n'avaient pas de diplôme en arrivant sur le territoire. Plus de 82% d'entre elles ont plus de 26 ans. Or il semble exister peu de formations professionnelles accessibles pour les plus de 30 ans qui n'ont pas un niveau bac et/ ou un niveau de langue inférieur à A2.

De surcroît, parmi les formations et dispositifs mis en place, certains n'offrent pas de rémunération au stagiaire pendant la période de formation : cela exclut des personnes BPI qui ont besoin de ressources financières pour subvenir à leurs besoins et ceux de leur famille. Ces dernières vont, par défaut, se tourner vers des emplois non qualifiés (requérant un faible niveau de langue en général).

En effet, le niveau de langue reste un frein majeur à l'entrée des personnes BPI dans des formations professionnelles classiques. Plusieurs tentatives d'ouverture de dispositifs à des niveaux infra A1 ou A1 (alors que le niveau A2 était requis) ont mis en difficulté les stagiaires/ apprentis ainsi que les formateurs. On peut citer par exemple les dispositifs HOPE.

Enfin, il y a un manque de connaissance et une sous-utilisation des dispositifs de valorisation des compétences (alors que deux tiers des personnes BPI déclarent avoir déjà travaillé avant leur arrivée en France), de bilan de compétences et de reconnaissance de diplôme.

En matière d'emploi et d'insertion

L'accord cadre DDETSPP-OFII-SPE prévoit trois axes de coopération dont le renforcement des connaissances réciproques des offres de service des partenaires, l'articulation des actions des signataires et une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires incluant un aspect fluidité de parcours. Dans ce cadre, des actions à mettre en œuvre ont été définies mais il n'existe à ce jour pas de comité de suivi de cet accord.

Les temps de coordination, d'échange et de co-construction autour de situations individuelles sont insuffisants. Une priorité devrait être donnée à des rencontres physiques plutôt qu'en visio afin de renforcer l'interconnaissance des acteurs (notamment entre SPE, SIAE et associations et tenant compte du turnover dans certaines structures), ainsi que des temps d'échange.

Ce manque de coordination entre acteurs pourrait générer une mise en concurrence entre les dispositifs d'insertion pourtant peu nombreux, qui est déplorée par bon nombre d'acteurs. Ainsi, des personnes BPI se retrouvent à abandonner le parcours dans lesquels elles s'étaient engagées pour rejoindre un nouveau dispositif, sans en informer le précédent.

De plus, certains acteurs qui ne font pas partie du paysage historique de Lozère rapportent des difficultés à se faire identifier et être reconnus par les acteurs historiques.

Les deux freins principaux à l'insertion professionnelle restent : (i) la mobilité, avec des solutions au cas par cas apportées mais pas suffisantes au regard des besoins, notamment des personnes BPI ; (ii) la barrière de la langue, avec des personnes qui démarrent un emploi sans avoir un niveau de langue suffisant. Cela complique considérablement la tâche des employeurs qui dépensent beaucoup de temps et d'énergie à essayer de communiquer.

Enfin, il y a des préjugés auprès de certains employeurs liés au statut des personnes étrangères et réfugiées, freinant l'orientation des intéressés vers certains secteurs d'activité.

4.2.2 Forces et leurs trajectoires

Tel que défini dans l'accord départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants 2020-2024 entre la DDETSPP, l'OFII et les acteurs du SPE, des référents PA ont été identifiés et formés aux spécificités de ce public.

Les personnes BPI bénéficient d'un écosystème d'acteurs (de droit commun ou spécifique) gravitant autour d'eux (SPE, structure d'hébergement, SIAE ...) pour les aider à construire leur projet professionnel, avec des acteurs qui orientent les personnes en fonction de leurs besoins, attentes.

De plus, la petite taille du territoire et le faible nombre d'acteurs permettent un travail de proximité avec des relations interpersonnelles fortes, cela fluidifie le parcours. Les acteurs de l'emploi font d'ailleurs souvent référence à la nécessité d'un accompagnement « à la dentelle ». Ils sont pour la plupart agiles dans les services qu'ils proposent et tentent de s'ajuster aux besoins du territoire, comme en témoigne les exemples suivants : développement d'un CAP en 3 ans intégrant du FLE, ALOES qui développe des structures au gré des besoins, le CIVAM qui élargit les métiers à découvrir dans le dispositif Solid'R...

Des « briefs partenaires » sont organisés à l'initiative de PE tous les 15 jours en visioconférence permettant de diffuser les informations et offres d'emploi à tous les acteurs gravitant autour des personnes BPI.

Côté employeurs, ils s'organisent pour faire face au manque de main d'œuvre sur le territoire. Regroupés au sein du « Club des entreprises s'engagent », ils déploient des événements innovants permettant aux chefs d'entreprises et public cible de se rencontrer autrement, autour du sport ou d'un job dating inversé par exemple. Lors de cet événement c'est le candidat qui pose les questions et les employeurs qui tournent sur les tables, une belle manière de valoriser les personnes.

Les employeurs qui ont d'importants besoins de main d'œuvre se sont adaptés à l'accueil de personnes réfugiées en proposant une communication adaptée (travail des visuels avec pictogramme et photolangage sur le lieu de travail), des horaires flexibles (lorsque les personnes ont des rendez-vous en préfecture ou des formations FLE plusieurs jours par semaine), et une solution aux problèmes de mobilité de leur salarié. Ces expériences positives d'insertion avec des mesures prises à l'initiative d'employeurs (entreprise DELCROS par exemple) sont à valoriser et à partager afin de leur donner plus de visibilité.

De plus, les acteurs du SIAE sont très impliqués auprès des personnes BPI et proposent un accompagnement à la fois des personnes et des employeurs. Des orientations vers ces acteurs sont privilégiées avant même PE.

Enfin, il est important de souligner la dynamique « d'aller vers » engagée par des acteurs du SPE. Aussi, le réseau de Maisons France Services qui accompagne sur l'emploi/ formation permet de renforcer le maillage territorial et de lever les freins à la mobilité. Les Maisons France Services représentent alors un lieu et interlocuteur relais dans leurs démarches d'insertion.

4.2.3 Opportunités

Enormément de secteurs d'emploi sont en tension en Lozère, ce qui est une opportunité à la fois pour les personnes BPI et pour le territoire, car l'emploi est un facteur clé pour l'installation durable des ménages en Lozère (les jeunes aspirent quant à eux en général à rejoindre des grandes villes).

Certaines expérimentations, menées dans les structures du DNA encouragent le recours aux dispositifs de « validation d'acquis d'expérience ». Aussi, le CADA FTDA s'inspire d'un dispositif existant dans le

secteur du handicap « différent et compétent » pour établir un référentiel métier adapté au public BPI selon le niveau de langue, comprenant une mise en pratique à travers des temps d'observations.

Il y a une dynamique positive de territoire avec pour identifier des solutions, dépasser les freins à l'insertion via plusieurs projets/ programmes/ dispositifs.

Le SRADAR 2020-2023 encourage les réseaux de parrainage existant sur le territoire à inclure les réfugiés dans les binômes parrains/ filleuls. Le CIDFF avait mis en place des actions en ce sens mais a dû les suspendre faute d'effectifs pour les mener à bien. Ce système de parrainage, tout comme l'entraide entre pairs, demeurent des leviers d'action intéressants à mettre en œuvre pour accompagner les personnes BPI dans l'insertion et la connaissance des réalités du marché de l'emploi.

4.3 PRECONISATIONS

AGIR pourrait :

- **Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser :**
 - Les profils et besoins des personnes BPI sur les volets formation/ emploi auprès des financeurs, des acteurs de formation et du SPE.
- **Développer/ déployer :**
 - La diffusion de l'ensemble de l'offre de formation, les prérequis (âge, niveau langue, diplôme notamment) et les modalités pratiques.
- **Être en appui/ encourager :**
 - La coordination et complémentarité des offres de formation afin d'éviter qu'elles soient en concurrence.
 - La mise en place de formations professionnelles couplées à des formations linguistiques afin de faciliter l'accès à l'emploi.
 - L'orientation des personnes BPI vers des parcours de chantier d'insertion, fort vecteur de lien social, d'apprentissage de la langue, et de découverte du monde du travail en France.
 - La mise en place d'un dispositif global d'accès à l'emploi associant la formation, le FLE et la mobilité (type HOPE).
 - La mise en place de dispositifs de formation et d'insertion prévoyant une rémunération des stagiaires, critère important voire indispensable à la participation des personnes BPI.
 - La promotion des dispositifs de valorisation et reconnaissance des compétences (savoir-faire/ savoir être) des personnes BPI : transposabilité des métiers, des compétences et des diplômes afin de valoriser les expériences et rester au plus près des projets des personnes accompagnées.
 - Les dispositifs systématisant les périodes d'immersion en entreprise, permettant aux personnes BPI de découvrir le monde du travail en France, de se projeter plus facilement dans un métier/ secteur précis avant de s'engager dans une formation ou un emploi durable.
 - L'engagement d'une réflexion avec les acteurs du SPE et du SIAE pour promouvoir des mesures d'accompagnement/ soutien des employeurs à l'embauche et de MAINTIEN à l'emploi (valoriser les expériences positives d'insertion, partage d'expériences entre employeurs...).
 - La formation/ sensibilisation des employeurs et des acteurs de la formation et de l'emploi afin de mieux appréhender les spécificités liées à l'accompagnement du public BPI (interculturalité, troubles de santé mentale, laïcité...) et déconstruire des préjugés dans l'environnement de travail.

➤ **Viser à/ au :**

- Être partie prenante de l'Accord départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers PA 2020-2024 entre l'OFII- DDETSPP- SPE.
- Développement d'espaces et de mécanismes de concertation entre acteurs du logement, de l'insertion et de la mobilité pour fluidifier et sécuriser le parcours des personnes BPI au niveau des bassins de vie.
- Une collaboration étroite avec les opérateurs AGIR des départements voisins afin de diffuser l'offre de formation et les opportunités d'emploi sur le territoire de la Lozère aux autres départements et ainsi attirer de nouvelles personnes et familles BPI des départements voisins.

5 ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI AUX FORMATIONS LINGUISTIQUES

La maîtrise de la langue française est un vecteur essentiel de la réussite du processus d'intégration des personnes PA, permettant l'accès à une autonomie sociale et économique. Les personnes BPI doivent très rapidement disposer de compétences culturelles et socio-langagières leur permettant de s'inscrire dans des relations transactionnelles avec des administrations et institutions, des relations interpersonnelles mais aussi professionnelles.

L'apprentissage de la langue doit être au maximum associé à un projet de vie ou un projet professionnel afin de motiver les personnes et les inclure dans un parcours à moyen et long terme et leur donner des perspectives. Si le niveau minimum n'est pas atteint avant l'entrée dans le monde du travail, la personne risque de ne plus avoir le temps pour poursuivre l'apprentissage.

Il est donc indispensable de construire un parcours de formation linguistique global adapté, diversifié dans son offre et dans sa temporalité, articulé au projet de vie professionnel et personnel des personnes BPI.

5.1 ETAT DES LIEUX

5.1.1 Acteurs Mobilisés

Les acteurs mobilisés sur la formation linguistique sont répartis sur le territoire au sein des principales villes : Mende, Marvejols, Saint-Chély et Langogne.

L'OFIL, via les marchés publics, propose l'offre linguistique dans le cadre du CIR. Le seul mandataire du marché OFIL en Lozère est AMS Grand Sud, et le prestataire est le GRETA CFA. L'opérateur est aujourd'hui présent à Mende, Marvejols, Saint-Chély et Langogne. L'orientation se fait à Mende et tient compte du lieu de résidence.

Les acteurs financés par le BOP 104 sont :

- Le **Centre de Ressources Illettrisme et Apprentissage de la langue Française 48** (CRIA 48) au sein du CIBC Gard Lozère Hérault, a une antenne à Mende. Il propose un appui technique, un accompagnement pédagogique et de la formation auprès de tous les acteurs et partenaires professionnels ou bénévoles impliqués dans l'accueil, l'orientation, l'accompagnement du public allophone et analphabète.

Il propose un guide permettant aux structures de connaître les dispositifs vers lesquels orienter les personnes en difficulté avec la langue française en Lozère. Il comprend une cartographie sous forme de tableaux qui décline des acteurs, dispositifs proposant un apprentissage du français selon le public. Cette cartographie-annuaire est mise à jour dès que nécessaire, a minima tous les 6 mois et envoyée à l'ensemble des acteurs du territoire.

Le CRIA 48 met également à disposition des ressources pédagogiques dans les domaines de la lutte contre l'illettrisme, le Français Langue Etrangère (FLE), l'alphabétisation, l'accès aux savoirs de base, la remise à niveau... Enfin, il anime le réseau des acteurs et intervient en appui à la politique publique.

- Le **Centre d'information des droits des femmes et des familles** (CIDFF) de Lozère informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes dans les domaines de l'accès aux droits, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise... Le CIDFF propose plusieurs fois par semaine des ateliers de FLE ouvert à tous les publics (personnes analphabètes, niveau infra A1, A1 et A2), dispensés par un formateur professionnel.

- Le **Foyer Rural de Florac** est un centre culturel et de loisirs. Il propose plusieurs fois par semaine des ateliers de FLE ouverts à tous les publics (personnes analphabètes, niveau infra A1, A1 et A2), dispensé par un formateur professionnel.
- L'**Association Lozérienne Emploi Solidarité** (ALOES) est constituée d'un ensemble de structures (AI, EI, ETTI). Son siège est à Mende, mais les structures rayonnent sur tout le territoire. ALOES propose des formations en FLE à ses salariés en insertion professionnelle. Les ateliers, momentanément suspendus, seront probablement relancés très prochainement.

D'autres acteurs sont mobilisés comme :

- **Les centres d'hébergement du DNA** (FTDA, Aurore, La Traverse, Quoi de neuf, Habitat et Humanisme) qui proposent des cours de FLE quelques heures par semaine avec des bénévoles de la Croix Rouge, du Secours Catholique, du Secours Populaire ou des bénévoles sans étiquette.
- L'Éducation Nationale via le dispositif **OEPRE** déployé dans deux collèges à Mende (Henri Bourillon) et Saint-Chély-d'Apcher (Haut Gévaudan) et le dispositif UPE2A déployé à Chambon-le-château et Langogne.
- Le **CFA** de Lozère est basé à Mende. Il a créé un parcours CAP en 3 ans à destination des personnes étrangères avec une première année en partie dédiée à l'apprentissage du français.
- Le **GRETA CFA et le CCFPA** proposent le dispositif Lectio pour les personnes en situation d'illettrisme.
- Les **acteurs du SPE** : Pôle Emploi via notamment l'Action de Formation Conventionnée Français Langue Etrangères (AFC FLE) et la Mission Locale via le Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue (PIAL).
- **Les collectifs de bénévoles** qui interviennent au sein des MFS.

Les actions de formation de la langue française sont échelonnées depuis l'alphabétisation jusqu'au niveau A2 et B1 (plus rare).

5.1.2 Cadre de fonctionnement AGIR et type de parcours des personnes BPI

Les cours de l'OFII devraient constituer la première étape dans le parcours d'apprentissage du français. Dans les faits, une partie des personnes BPI ont déjà suivi des cours avant le CIR : soit pendant leur demande d'asile, soit avant leur convocation. Une fois le statut obtenu, il se passe plusieurs semaines avant que les personnes BPI ne soient convoquées à l'OFII à Montpellier pour signer le CIR, et encore plusieurs semaines entre le moment où ils signent le CIR et débutent les cours de français OFII. Dans ce temps plus ou moins long, les personnes BPI ont le temps de suivre des formations courtes en FLE par exemple, voire s'engager dans un emploi.

Parcours linguistique CIR

Le Greta propose un groupe dans chacune des 4 villes pour les niveaux de prescription A1, mélangeant les prescriptions de 100, 200, 400 et 600 heures avec un flux permanent d'entrées/ sorties de nouveaux stagiaires. 1 à 2 formateurs interviennent au sein de chaque groupe. Environ 50 stagiaires (englobant les 4 villes) suivent les cours FLE OFII en rotation permanente.

A Mende, 28 heures sont proposées, réparties sur 4 jours. A Marvejols et Saint-Chély, 21 heures sont réparties sur 3 jours par semaine. A Langogne, le groupe a été mis en place au second semestre 2022 à raison de 14 heures par semaine, à la demande des opérateurs du DNA (liée à l'ouverture du CPH).

Pour les prescriptions A2 (parcours 100 heures), un seul cours sur Mende est ouvert avec 2 ou 3 sessions par an. Il n'y a, à ce jour, pas de groupe B1 constitué car la demande est quasi inexistante.

Un taux d'absentéisme d'environ 30 % est constaté et entraîne la mutualisation des niveaux A1 et A2. Le taux d'abandon des stagiaires est d'environ 5%.

Des aménagements de planning sont possibles pour les personnes qui travaillent ou qui ont des contraintes de garde d'enfants.

En moyenne, les parcours de 600 heures s'effectuent sur une durée d'un an environ pour les stagiaires.

L'évaluation finale est réalisée sur la base de 4 modules par les formateurs : compréhension orale et écrite, et expression orale et écrite. S'ils sont validés dans leur intégralité, le stagiaire peut avoir accès à un niveau A2 ou se voir proposer le passage du TCF (proposé en général à un niveau A2).

En 2022, sur les 51 personnes BPI ayant signé le CIR, 75 % (39 personnes) se sont vues prescrire une formation linguistique. 21 ont bénéficié d'une prescription maximale de 600 heures, 9 ont eu une prescription de 400 heures et 9 une prescription de 200 heures.

Ces prescriptions font écho aux pays d'origine des personnes BPI (majoritairement allophone) sur le territoire ainsi que du niveau de scolarisation dans leur pays. En effet, presque la moitié sont originaires de Syrie ou d'Afghanistan, et sur les 51 personnes BPI ayant signé le CIR, plus de la moitié n'ont pas été scolarisées dans leur pays d'origine ou ont atteint seulement un niveau primaire.

Les niveaux A2 et B1 étaient proposés afin de faciliter l'obtention de la carte de résident (niveau A2 requis) et la nationalité (niveau B1 requis). Avec le passage du niveau B1 au niveau B2 (à partir de juin 2023) pour la demande de naturalisation se pose la question de l'aide à l'apprentissage pour le niveau B2.

Parcours linguistique en dehors du CIR selon les objectifs visés

L'opérateur AGIR aura la charge d'orienter ou d'appuyer à l'orientation des personnes BPI vers des formations linguistiques⁹, soit dans le cadre de son accompagnement direct (quand la personne n'a pas atteint le niveau prérequis), soit parce que la personne est suivie par un acteur du SPE et qu'elle a besoin de formations complémentaires. Pour cela, il pourra s'appuyer sur des acteurs ou outils existants. A noter qu'il n'existe pas à ce jour de plateforme linguistique en Lozère.



Une trentaine de bénévoles actifs dispensent des cours de FLE. Ils sont suivis par le CRIA sur tout le territoire et se mobilisent selon les besoins. Ils constituent une ressource nécessaire et complémentaire pour répondre aux besoins du territoire, notamment dans les zones souvent reculées, et ne proposant aucune offre de FLE. Certains dépendent du Secours Populaire, du Secours Catholique ou de la Croix Rouge, et d'autres sont sans étiquette. Ils proposent des ateliers FLE quelques heures par semaine, parfois dans les Maisons France Services. Ces offres se situent principalement à Mende, Marvejols, Saint-Chély, Langogne et dans des villages comme Vialas, Génolhac, Sainte Croix...

Le CRIA 48 forme et accompagne au quotidien ces bénévoles qui interviennent auprès des personnes BPI, mais n'a pas un rôle de coordinateur. Les bénévoles ne sont disponibles que quelques heures par semaine et ne peuvent remplacer des professeurs de FLE qualifiés et rémunérés, ni répondre à l'ensemble des besoins et attentes des personnes BPI, notamment pour celles analphabètes qui requièrent une formation intensive et des méthodes spécifiquement adaptées.

Enfin, les formateurs en exercice ayant un diplôme de FLE, bien qu'en constante augmentation sur le territoire, restent encore peu nombreux, notamment dans certaines zones. Ainsi, ce sont souvent les mêmes professionnels que l'on retrouve sur les ateliers FLE au sein des différentes structures et dispositifs : Greta, CIDFF, OEPRE, CFA, Intégracode, Lectio, Solid'R...

Parcours à visée d'insertion sociale ou première étape d'insertion professionnelle

L'opération OEPRE est conduite en partenariat avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation Nationale. Elle vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, PA, immigrés ou

⁹ Cf. AGIR- Guide pratique- Décembre 2022- Pages 13 et 15

étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.



Deux dispositifs ont été ouverts en Lozère, pilotés par un coordinateur OEPRE : un à Mende au collège Henri Bourillon, l'autre à Saint-Chély au collège du Haut Gévaudan, et sont ouverts aux parents d'enfants scolarisés au primaire, collèges et lycées des alentours. Ils prennent la forme d'ateliers de 2 heures par semaine dont 1 heure dédiée à un membre du collège (pôle administratif ou social, cuisinier, professeur...) afin d'expliquer les enseignements et le fonctionnement de l'établissement. L'autre heure est dédiée à l'apprentissage de la langue avec une intervenante formatrice FLE du CIDFF. 12 familles PA (soit environ 80% des familles PA du territoire) suivent régulièrement les ateliers OEPRE à Saint-Chély, pour 27 élèves allophones scolarisés au Collège du Haut Gévaudan cette année.

Le collège de Marvejols souhaite également proposer un dispositif OEPRE aux parents d'enfants scolarisés. Des discussions sont en cours avec le principal du collège de Saint-Chély pour alterner entre les deux collèges une année sur deux. Cela pourrait se concrétiser à la rentrée 2024.

Les classes UPE2A accueillent des élèves allophones nouvellement arrivés en France en plus de leur scolarisation dans une classe de collège correspondant à leur niveau scolaire acquis dans leur pays d'origine. Les élèves sont orientés vers ces classes après avoir été reçus par le Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones (CASNAV). Ils passent des tests de positionnement au CIO qui permettent d'élaborer un cursus personnalisé en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

Deux classes UPE2A sont ouvertes sur le territoire à Chambon avec 20 élèves, dont la moitié sont allophones et à Langogne. D'autres collèges comme celui de Saint-Chély auraient un effectif suffisant pour ouvrir une section UPE2A.

Les ASL relèvent au sens stricto sensu d'une démarche pédagogique particulière, une sorte de label qui répond à des critères précis. Officiellement, il n'y a pas de professionnels FLE formés à la démarche ASL sur le territoire. De manière informelle, de nombreux ateliers dispensés par le CIDFF, le Foyer Rural et des bénévoles se rapprochant des ASL sont développés de manière intuitive lors des ateliers linguistiques classiques.

Pour les personnes en situation d'illettrisme, le dispositif Lectio est déployé en Lozère. Il a notamment pour objectif de sortir de l'illettrisme et de consolider les compétences de base nécessaires dans les situations de la vie courante et/ ou professionnelle. Le public visé initialement sont les adultes plutôt francophones ou ayant suivi un apprentissage de la langue française avec un niveau A1 du CECRL. Les critères de sélection ont été élargis afin d'atteindre des jauges satisfaisantes. Ce dispositif tend à se rapprocher de cours de FLE classique. Les acteurs proposant ce dispositif sont le Greta et le CFFPA. Ces dernières années, plusieurs sessions de 1 à 2 demi-journées par semaine sur une durée d'un an ont été proposées à Mende, Marvejols, Saint-Chély et Florac. La Région, financeur de ce dispositif, avait fixé un nombre de stagiaires minimum à 12 personnes, mais les acteurs, au vu de la situation en Lozère (petits groupes de personnes cibles disséminés sur le territoire, problèmes de mobilité récurrents) ont demandé de revoir à la baisse le seuil de participants minimum afin de ne pas annuler ou reporter les sessions prévues (ce qui est arrivé à plusieurs reprises). Aujourd'hui, 6 stagiaires suffisent pour démarrer une session Lectio.

Pour les personnes analphabètes, l'offre de cours est limitée. Elles sont orientées de fait dans un parcours CIR OFII 600 heures, peu adapté à leur situation. Elles peuvent aussi trouver une offre limitée mais existante au niveau du CIDFF de Mende et du Foyer Rural de Florac qui ont des petites enveloppes budgétaires et proposent 2 ou 3 fois une heure par semaine dédiée à l'alphabétisation. Ces cours sont rarement suivis par les personnes BPI en plus des cours OFII CIR, et ont plutôt lieu avant ou après les sessions CIR FLE.

Parcours à visée d'insertion professionnelle

Les associations financées par le BOP 104 :

- Des ateliers linguistiques financés par le BOP 104 sont proposés par le CIDFF à Mende et au Foyer Rural de Florac et dispensés par des professionnels formateurs de FLE plusieurs heures par semaine. Il s'agit de cours d'alphabétisation, de cours pour des niveaux infra A1, A1, A2, ou B1. Les formateurs s'adaptent continuellement aux profils des stagiaires et essayent de constituer des groupes de niveaux homogènes.
- Le Foyer Rural de Florac propose 8 heures par semaine et le CIDFF à Mende 12 heures par semaine, répartis sur plusieurs plages horaires et ouvertes à tous les niveaux sous forme d'ateliers collectifs, apprentissage ou perfectionnement à l'oral et à l'écrit. Ces ateliers sont basés sur une pratique de la langue adaptée au contexte. Ils utilisent des outils de la vie quotidienne (documents administratifs, situations de la vie courante, droits et devoirs des citoyens, compréhension de l'espace et des services publics, ...) et abordent des thèmes liés à la santé, l'emploi, le logement, la scolarité, la mobilité, l'expression des besoins. L'objectif est de faciliter l'insertion socio-professionnelle des personnes PA sur le territoire.



Les acteurs de l'hébergement et du SPE orientent vers le CIDFF et le Foyer Rural pour des cours de français dispensés par un professionnel, offre disponible de fait seulement à Mende et Florac.

La ML et PE se sont dotés de référents PA qui ont été formés à l'accompagnement de ce public tel que défini dans l'accord départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers PA (2020-2024).

- La Mission Locale

Le PIAL, dans le cadre du PIC et géré par les Missions Locales, permet à des jeunes étrangers extra-européens signataires du CIR, qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise du français, de bénéficier d'un accompagnement individuel visant à garantir leur intégration dans un dispositif intensif de droit commun ou accéder directement à une formation ou encore au marché du travail. Une formation linguistique complémentaire à celle délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR, est proposée ainsi qu'une allocation permettant de sécuriser la période d'accompagnement. En effet, des cours de FLE sont proposés aux jeunes avec le Secours catholique et le CIDFF à raison de 2 fois par semaine, dispensés par des bénévoles. Le parcours PIAL dure de 3 à 6 mois et à son issue, les jeunes disposent au minimum d'un niveau A1 en français. Il n'y a pas de sélection à proprement parler, les jeunes signent un contrat PACEA, s'ils sont éligibles au PIAL et qu'une enveloppe restante est disponible, ils peuvent alors intégrer ce dispositif.

Bien que le développement des PIAL fasse partie des actions proposées par le SRADAR 2020-2023, l'enveloppe PIAL est assez restreinte. En 2022, le budget alloué à ce dispositif était de 5000 euros et a concerné 4 jeunes ; en 2023 l'enveloppe annuelle de 1800 euros ne concernera qu'un jeune sur l'ensemble du territoire. Cela pourrait s'expliquer notamment par l'ouverture d'autres dispositifs (type CEJ, CEJR, PACEA) au public primo-arrivant.

- Pôle Emploi

Pôle Emploi propose, dans le cadre de l'Action de Formation Conventionnée (AFC), une formation linguistique à visée professionnelle. Il s'agit d'une formation intensive de 150 heures mensuelles pendant 3 mois avec une aide à la mobilité. En 2021, seule une session était proposée en Lozère. Depuis 2022, 3 sessions (2 à Mende et 1 à Saint-Chély) ont été proposées afin de répondre aux besoins et au volume du public PA. Cette formation est rémunérée par PE et s'adresse aux étrangers demandeurs d'emploi et ayant acquis un niveau A1 minimum. Le rythme intensif, l'aide à la mobilité et la rémunération des stagiaires font que cette formation constitue une offre adaptée permettant de lever les freins à la participation des stagiaires. Elle est connue et appréciée par les acteurs locaux qui orientent de nombreux PA dont des personnes BPI. Faute d'offre similaire, des personnes avec un

niveau infra A1 sont toutefois acceptées, mais cela les met en difficulté car le niveau de la formation est trop élevé. Il est à noter qu'une majorité d'hommes sont bénéficiaires de cette formation, qui de par leur format « intensif » est moins adapté aux femmes avec enfants ne disposant pas toujours de mode de garde adaptée.

PE souhaite développer une AFC FLE à visée professionnelle avec des objectifs spécifiques en Lozère. Il s'agit d'une session liée à un secteur professionnel, notamment sur ceux en tension comme la restauration ou l'aide à domicile, permettant l'acquisition du vocabulaire adapté. Il serait développé en partenariat avec le CFA qui mettrait à disposition ses plateaux techniques. Cette formation étant collective, elle nécessite d'avoir assez de candidats intéressés par le même secteur.

Un autre dispositif proposé par PE est l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR). Ce dispositif peut être activé par un demandeur d'emploi qui a une promesse d'embauche (CDD de 6 à 12 mois) mais pour lequel une formation/ remise à niveau préalable en français professionnel est nécessaire. C'est une mesure individuelle d'accompagnement.

5.1.3 Interrelations et partenariats

Des réunions de « coordination de l'offre de formation FLE/ savoirs de base et mobilité en Lozère », sont désormais semestrielles, portées par le CRIA et la DDETSPP. Elles réunissent tous les acteurs (plus d'une quinzaine) intervenant dans le champ de la compétence linguistique et constituent des temps de travail et de partage très appréciés des partenaires. Cela participe grandement à la lisibilité et la coordination de l'offre de formation, et à l'actualisation de la cartographie.

5.2 ANALYSE

5.2.1 CARENES / FAIBLESSES ET LEURS TRAJECTOIRES

Tout d'abord, l'absence de plateforme linguistique en Lozère ne permet pas d'évaluer, suivre et construire un parcours pour les personnes BPI. Les acteurs les orientent au gré des opportunités de formations.

Les parcours CIR de l'OFII opérés par le Greta sont insuffisamment coordonnés avec les autres acteurs de la composante langue mais également avec les acteurs de la formation professionnelle, notamment pour les prescriptions longues (400 et 600 heures).

Les cours CIR FLE tardent parfois à se mettre en place (plusieurs semaines à plusieurs mois) et certaines personnes BPI perdent du temps ou se sont engagées dans d'autres voies qu'elles abandonnent lors du démarrage des cours, avec des risques de rupture dans le parcours. D'autre part, la majorité des acteurs rencontrés sur le volet linguistique s'accordent sur le fait que les cours FLE CIR sont trop académiques et de fait peu adaptés à des personnes BPI. Enfin, le mélange des groupes de niveaux mixant des personnes analphabètes avec des infra A1, des prescriptions de 100 heures avec des 600 heures compliquent la continuité de l'apprentissage pour les formateurs et les stagiaires. En effet, le SRADAR met en évidence en reprenant les chiffres de l'OFII en 2020 un taux d'atteinte d'un niveau A1 en Lozère pour seulement 15% des signataires d'un contrat CIR. Ce chiffre, bien que dans la moyenne régionale reste très faible étant donné les moyens déployés par l'Etat (financement des formations FLE CIR) et des contraintes notamment de temps dédiés pour le public bénéficiaire.

L'offre de FLE sur le territoire est globalement insuffisante au vu des problèmes de mobilité, notamment dans les zones rurales, et souvent l'offre est exclusivement portée par des bénévoles. Des manques ont été constatés pour les niveaux A2, B1 et B2, sachant que pour les B1 et B2 la demande est aussi très faible. Un réel besoin de structurer l'offre de FLE et de repenser la complémentarité de l'offre a été rapporté par les acteurs rencontrés.

Des dispositifs intéressants ont été pensés pour des niveaux A2, alors que ce public représente une minorité du public BPI (type HOPE ou DLAP). Il y a une carence de dispositifs d'alphabétisation pour les personnes non-lecteurs non-scripteurs au regard d'une demande croissante des personnes allophones, de niveaux scolaires faibles sur le territoire. Le petit nombre de candidats disséminés sur tout le territoire avec les problèmes de mobilité pour les personnes BPI rend difficile la mise en place de sessions de formation « rentables » pour les financeurs (jauge exigée d'au moins de 5 candidats par zone).

Aussi, les sessions de formation pour obtenir le nombre de participants requis, doivent élargir les critères d'éligibilité des candidats, notamment sur le niveau de langue prérequis. La pratique actuelle consistant à mixer les niveaux (analphabète à B2) plutôt que les types de publics quel que soit le financement (personnes BPI, PA, européens, français) ne semble pas être la plus efficace afin de remédier aux problèmes de mobilité et au faible nombre des bénéficiaires. En effet, des financements morcelés et fléchés sur l'apprentissage de la langue ne permettent pas de mixer les candidats provenant de dispositifs différents, bien qu'ayant les mêmes besoins. La mutualisation des moyens permettrait d'atteindre les seuils requis de minimum de participants.

Un manque de coordination de l'offre malgré le peu d'acteurs et dispositifs proposés a été relevé, faisant apparaître une forme de concurrence entre les formations (notamment la FLE CIR, OEPRE, Solid'R, AFC FLE) au profit de celle rémunérées. De façon récurrente, certains stagiaires engagés dans un cycle de formation le quitte au profit d'un autre dispositif du jour au lendemain, mettant à mal la continuité et la cohérence du parcours.

La proximité des acteurs dû à la taille du territoire et au petit nombre d'acteurs entraîne des relations interpersonnelles parfois fortes. C'est une force, mais aussi faiblesse en lien avec le manque de formalisation des partenariats. Par exemple, les cartographies de l'offre de formations et des activités de formation des professionnels et bénévoles proposées par le CRIA 48 sont parfois peu connues de certains acteurs de droit commun, malgré leur diffusion régulière (cartographie, flyer d'évènements...).

Une situation de plein emploi encourage les personnes BPI à travailler au plus vite plutôt que de se tourner vers des formations souvent non rémunérées, bien qu'elles n'aient pas acquis les savoirs de base de la langue française. Aussi le planning des cours proposés ne tient pas suffisamment compte des contraintes des personnes BPI (en activité ou en formation) et des problèmes de garde d'enfant (crèche saturée).



Des cours du soir pourraient être plus adaptés selon certains acteurs et personnes BPI. Cependant, des difficultés de recrutement de formateurs FLE diplômés, notamment à Langogne et Saint-Chély-d'Apcher limitent les capacités des acteurs à ouvrir des formations supplémentaires notamment le soir.



Les classes UPE2A, reconnues comme étant des leviers intéressants pour les élèves des familles réfugiées, ne sont pas assez déployées sur le territoire malgré le besoin (notamment à Saint-Chély-d'Apcher).

De manière globale, il ne semble pas y avoir d'indicateurs de suivi individuels de l'acquisition des compétences linguistiques permettant de mesurer la performance des dispositifs et identifier leurs faiblesses.

5.2.2 Forces et leurs trajectoires

Tout d'abord, la présence et le travail du CRIA 48, appuyé par la DDETSPP, dans le recueil d'information et la diffusion de l'offre linguistique aux acteurs du territoire est à souligner. Ce même acteur propose des temps de formation à destination des professionnels et des bénévoles, et anime des rencontres autour de la thématique de la langue.

Ensuite, le dispositif AFC FLE proposée par PE rencontre un vif succès et a été dupliqué sur d'autres villes que Mende afin de répondre aux besoins grandissants de formation linguistique à visée professionnelle des personnes BPI.

Par ailleurs, 16 Maisons France Services réparties sur le territoire sont identifiées par les acteurs comme des relais importants pour les personnes BPI non accompagnées par des structures. Les conseillers des MFS ont reçu des informations/ formations du CRIA et sont relais des offres linguistiques du territoire.

Ils orientent les personnes BPI directement ou passent par le CRIA pour des conseils.

Les associations gravitant autour des personnes BPI se connaissent souvent personnellement et s'appuient les unes sur les autres notamment pour des conseils et des orientations sur les formations linguistiques.

5.2.3 Opportunités

Un accord cadre départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers PA 2020-2024 pose un cadre entre l'OFII, PE, l'UNML, l'APEC et CHEOPS et rappelle l'importance de l'accès à l'apprentissage de la langue française pour l'insertion de ces publics avec des actions concrètes à mettre en œuvre.

Afin de lever les freins de la mobilité et au regard du faible volume de candidats dans certaines zones reculées, certains acteurs seraient favorables à la mise en place de cours linguistiques en visioconférence via les Maisons France Services. Cela pourrait cibler les personnes ayant atteint un niveau de français suffisant (A2 et plus) et se faire sous certaines conditions préalables de formation des professionnels, d'adaptation des contenus et de moyens numériques adaptés (voir opportunité de conventionnement avec les MFS).

5.3 PRECONISATIONS

AGIR pourrait :

- **Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser :**
 - Les besoins du public BPI en termes d'apprentissage du français (nombre, profil des personnes BPI, niveaux de langue, lieux de résidence/ formation).
- **Développer/ déployer :**
 - La diffusion des offres de formation linguistique auprès des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi et des structures accompagnant les personnes BPI.
- **Être en appui/ encourager :**
 - La coordination et la complémentarité de l'offre linguistique pour élargir la couverture des besoins.
 - La création d'une plateforme linguistique (projet en discussion avec la DDETSPP et le CRIA 48) qui permettrait une évaluation initiale standardisée, une construction de parcours et des orientations plus adaptées et individualisées.

- Le développement de l'offre linguistique à visée professionnelle. Une attention particulière devra être portée aux zones rurales, et pour les niveaux A2 et plus.
- Le développement de l'offre linguistique pour les personnes analphabètes avant le démarrage des cours du CIR.
- Le regroupement des publics au sein des formations (quel que soit le financement du dispositif) plutôt que le mixage des niveaux de langues afin d'atteindre le nombre minimal de stagiaire et dépasser les freins à la mobilité.
- Le développement des formats MOOC ou en ligne pour les personnes BPI de niveaux A2 et plus qui souhaitent poursuivre leur apprentissage/ perfectionnement de la langue.

➤ **Viser à/ au :**

- Être partie prenante de temps d'échanges entre l'OFII et son opérateur GRETA afin de :
 - Ajuster le contenu, la méthode, le niveau des cours CIR pour atteindre un niveau A1 effectif en fin de parcours.
 - Renforcer l'individualisation des parcours, prévoir l'articulation avec des ASL et des activités culturelles et sportives, fort vecteur de pratique et d'appropriation de la langue.

6 ANALYSE DE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES BPI

Pour cette étude, l'accès aux droits comprend ceux identifiés dans l'accompagnement social des personnes BPI qui sera proposé par le programme AGIR, à savoir :

- L'accès aux droits spécifiques tels que le droit d'asile (aide à la reconstitution de l'état civil auprès de l'OFPRA), le droit au séjour, l'obtention des documents de voyage, le droit à la réunification familiale, les démarches d'échange du permis de conduire (selon le pays d'origine de la personne BPI) et le droit à la naturalisation.
- L'accès aux services du droit commun pour les publics vulnérables comme la domiciliation, les prestations sociales (et en particulier l'accès au RSA pour les plus de 25 ans et aux prestations familiales), ainsi qu'aux services de santé. L'accès à ces derniers est précisé en termes d'accès à l'assurance maladie, aux soins de santé primaire et en termes de prise en charge de la santé mentale.

Selon le degré d'autonomie du BPI, cet accompagnement peut se traduire par une simple orientation, un appui à la constitution d'un dossier ou une aide à la réalisation effective des démarches pouvant aller jusqu'à faire, avec son accord, au nom et pour le compte du BPI concernés. Cet appui est renforcé dans le cas où les démarches sont dématérialisées.

Le recours à des services de traduction ou d'interprétariat, en cas de besoin, est essentiel sur ce volet de l'accompagnement.

6.1 ETAT DES LIEUX

6.1.1 Résumé

En Lozère, les démarches d'ouverture de droits et d'accès aux soins pour les personnes réfugiées sont assurées en démarrage de parcours par les travailleurs sociaux du DNA. Ces derniers assurent un accompagnement global soutenu, sécurisant pour les personnes réfugiées, sur mesure.

Les structures d'accueil et d'hébergement mettent en place de nombreux moyens pour dépasser les freins d'accès aux droits et aux soins (mise en place d'interprétariat, accompagnement physique de la personne...).

L'accompagnement social renforcé se poursuit à la sortie du DNA, quand les personnes accompagnées sont orientées vers un dispositif de logement accompagné type IML, ou AVDL. Cependant, les travailleurs sociaux ne disposent pas des moyens adéquats pour répondre aux besoins spécifiques des situations liées aux statuts de réfugié (barrière de la langue, connaissance des démarches spécifiques, délai de réponse...). La transition vers les dispositifs de droit commun manque parfois de fluidité.

Les acteurs du DNA restent des ressources, après les sorties de dispositifs pour accompagner aux démarches administratives, spécifiques liées aux statuts de réfugié (Réunification familiale, lien avec l'employeur...).

Les initiatives de professionnels tant du secteur médical, que social soulignent une volonté d'améliorer l'accès aux soins, en particulier en santé mentale des personnes exilées (accès à l'interprétariat, et aux prestations en psycho trauma)

Aussi bien pour faciliter l'accès aux soins primaires et psychiques, les acteurs du DNA ont développé des moyens en termes de mobilité. D'autres ont obtenu des financements de la Région, pour assurer la présence d'une psychologue ou le développement d'activités psychosociales (art-thérapie). La difficulté est d'assurer la pérennité du projet.

Les professionnels de droit commun sont mobilisés, et se sont montrés force de proposition lors de l'arrivée des populations réinstallées.

6.1.2 Acteurs et dispositifs mobilisés

En matière de droit d'asile et au séjour

En matière de droit d'asile et au séjour, plusieurs acteurs accueillent les personnes BPI :

La préfecture de Lozère : La Préfecture de Mende est en charge de la délivrance du titre de séjour et de son renouvellement. Depuis le 2 mai 2022 et la dématérialisation des procédures avec l'ANEF, les demandes d'attestation de prolongation d'instruction (API) remplacent les récépissés de demande de titre de séjour et sont valables pour une durée de six mois, renouvelables dans l'attente des documents d'état civil délivrés par l'OFPRA.

L'OFII : L'OFII convoque les personnes BPI pour la signature du CIR, leur donnant accès à une formation linguistique (jusqu'à 600 heures) et à quatre journées d'information sur la vie quotidienne en France (réalisés par des prestataires dans le cadre de marchés publics). L'OFII étant basé uniquement à Montpellier, les personnes BPI résidant dans le département de la Lozère doivent s'y déplacer.

L'OFPRA : L'OFPRA délivre le statut de protection et les documents d'état civil. Les procédures ont été dématérialisées en 2022. Son siège est situé en région parisienne.

Les délais d'attente importants constatés (plus de huit mois) pour obtenir les actes de naissance impactent les délais de production des titres de séjour, l'émission d'un titre de voyage, la délivrance d'une carte vitale.

En matière d'accompagnement social :

Les **Maisons de Solidarité** : Il existe 5 Maisons De Solidarités au niveau du territoire (Mende, Florac-trois-rivières, Marjevols, Langogne, Saint Chely d'Apcher) pour répondre à ces trois missions principales que sont l'enfance et la famille, l'insertion et l'aide aux plus fragiles, le soutien en faveur des personnes âgées et handicapées.

Les **Centres intercommunaux d'action sociale** (communauté de commune de Cœur de Lozère) ou les **centres communaux d'action sociale** sont susceptibles d'apporter une aide financière exceptionnelle (aide au paiement de la cantine...) et assurent les missions classiques de domiciliation.

Accès aux services administratifs :

Les **Maisons France Services** : Il existe 16 structures couvrant 11 cantons (voir carte des MFS en annexe) dans le département de la Lozère qui ont pour objectif de faciliter l'accès des habitants aux services publics, en particulier dans les zones rurales. Aux 10 partenaires locaux initialement signataires (CAF, Assurance maladie, Assurance retraite), de nombreux nouveaux partenaires locaux ont intégré la convention départementale en 2022 (Fédération des particuliers employeurs, AIPPH - insertion professionnelle handicap-, UDAF, Mission locale d'insertion, ADIL, Défenseur des droits, CIBC/ CRIA, France Active (création d'entreprise RSA), CIDFF, Lozère Habitations, Aloès (insertion), Habitat et humanisme (solidarité).

Ces partenaires permettent de donner aux MFS un rayonnement local qui dépasse les seules démarches administratives, et offrent un accompagnement global aux usagers en difficulté.

Concernant le public BPI, une **instruction en date du 16 mai 2023** émanant de la Direction du management de l'administration territoriale intitulé « accompagnement des usagers étrangers dans les démarches relatives au séjour et à la naturalisation » précise le bouquet de services. Il comprend à ce jour les démarches relatives à l'immatriculation des véhicules (y compris l'échange de permis de conduire), mais pas les demandes relatives au séjour des étrangers et à la naturalisation. Cette même instruction renvoie aux services de la Préfecture, les missions d'information et d'orientation des usagers étrangers, comprenant les modalités de dépôt des demandes en fonction du titre demandé et des modalités de contact préfecture.

Accès aux démarches dématérialisées

- Les **conseillers numériques** au sein de certaines Maisons France Services ou autre structures associatives. Le dispositif des 16 conseillers numériques est animé par **Lozère Développement**.
- Des espace multimédia tels que l'**Antirouille** qui propose des ateliers numériques gratuits pour tous (ateliers individuels et cours collectifs, atelier café connecté...)

Accès aux prestations sociales et aux autres programmes

La **Caisse Communale de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS)** : La CCSS regroupe plusieurs organismes locaux du régime général de la Sécurité sociale (Cpam, Caf, Urssaf) pour assurer les services de l'Assurance Maladie, de la branche Famille et de la branche Recouvrement. La CCSS assure une grande diversité de missions en matière sanitaire et sociale : gestion de la Complémentaire santé solidaire, du RSA, versement des prestations familiales, accompagnement des familles, soutien à la création de places en crèche, lutte contre le travail illégal.

La **CAF** : Il existe une adresse mail dédiée aux partenaires, qui permet aux travailleurs sociaux de signaler des situations de familles réfugiées et de prévenir certains points de blocages. Via cette adresse mail, l'équipe pourra être en relation directe avec le travailleur social prescripteur et faciliter les échanges de documents pour la complétude du dossier. Sous l'impulsion des dynamiques nationales (CNAF), un professionnel « réfugié » basé à Paris permet de faciliter la diffusion d'informations et les réponses apportées aux situations des personnes bénéficiaires de protection internationale.

Accès au droit des étrangers

Le **Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** permet un accès gratuit et personnalisé à toutes les informations dans les domaines juridiques, professionnels, sociaux et familiaux concernant le droit des femmes et de la famille. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation.

C'est un partenaire identifié en tant que ressource en droits des étrangers (un(e) juriste dans l'équipe). Cette structure est référente sur les questions de naturalisation et en charge d'un dispositif d'hébergement pour les femmes victimes de violences (Traite des êtres humains...). Aussi, elle accueille le public BPI ou étaye des structures sur le plan juridique.

L'accès aux droits de santé

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** est en charge de l'accès aux droits de santé des personnes BPI. Lorsqu'elles ne travaillent pas, les personnes BPI ont la PUMA (Protection Universelle Maladie) et la CSS (Complémentaire Santé Solidaire). Aucun problème majeur n'est constaté dans le département de la Lozère en termes d'affiliation et de couverture de santé complémentaire. Le maintien des droits est également prévu par la CPAM si le récépissé ou l'API se termine. Il existe une adresse mail dédiée aux partenaires, qui permet aux travailleurs sociaux de signaler des situations de familles réfugiées et de prévenir certains points de blocages. Via cette adresse mail, l'équipe pourra être en relation directe avec le travailleur social prescripteur et faciliter les échanges de documents par exemple pour la complétude du dossier.

A noter : La CPAM assure une mission d'accompagnement santé, visant au non renoncement aux soins et aux droits. Sur orientation des structures partenaires, la CPAM réceptionne les signalements, instruit les dossiers, procède à la vérification des ressources, étudie les possibilités d'aides financières, à la mobilité et facilite le lien avec les professionnels de santé...

L'accès aux soins de santé primaire

Il s'opère au travers des médecins traitants et des hôpitaux publics. Des prestations d'interprétariat peuvent être mobilisées à titre exceptionnel au sein du service des urgences à hôpital public, mais pas dans le cadre de la médecine de ville. L'ensemble des opérateurs de l'asile et des autorités sanitaires

reconnaissent l'importance de l'interprétariat pour garantir la qualité du diagnostic et l'observance des traitements.

Le **Planning familial 48** est une structure associative basée à Mende. L'équipe intervient auprès de différentes structures MDS et reçoit des personnes en entretien sur toutes les questions liées à la santé sexuelle : la contraception, l'avortement, la sexualité, les identités de genre et les orientations sexuelles (LGBTQIA+), l'égalité femmes - hommes, les IST et le VIH et les violences de genre, sexuelles et sexistes. Des ateliers collectifs sur la santé sexuelle et reproductive ont été organisés auprès des personnes accompagnées au CADA, en HUDA et CPH en 2022.

La **Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** Implantée au sein de l'hôpital de Mende, donne un accès à des consultations de médecine générale ou spécialisées non facturées. Un accompagnement social est systématiquement proposé pour faciliter l'accès aux droits, notamment de sécurité sociale, des patients en situation de précarité. Les PASS travaillent en lien avec la médecine de ville mais aussi avec l'ensemble des professions paramédicales et sociales de leur territoire d'implantation pour faciliter le retour des patients vers les dispositifs de soins de droit commun.

S'agissant de la dynamique du territoire pour organiser la réponse aux besoins des populations en termes d'accès aux soins :

Sur le territoire de la Lozère, on peut noter l'existence ou le projet de **contrats locaux de santé** auprès de la communauté de commune du Haut Allier, Gorges Causse Cévenne et du Gévaudan), qui œuvrent dans une logique de bassin de vie à coordonner l'offre de prévention, promotion de la santé, accès aux soins, à la santé environnementale et à la santé mentale, et ce, dans une logique de bassin de vie.

Il y a également les 2 **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)** – CPTS Est/ Ouest regroupant les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. La force de ce dispositif est d'être avant tout porté par des professionnels de ville, de regrouper les équipes de soins primaires, les acteurs de soins de premier ou de second recours, les acteurs médico-sociaux et sociaux et de permettre de mettre en place un dispositif souple et adaptatif.

A noter, le déploiement actuel (lors de la rédaction du diagnostic) des **dispositifs d'appui à la coordination (DAC)** qui viennent en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des personnes cumulant diverses difficultés et aux besoins de santé complexes. Au sein d'un même territoire, le DAC regroupe plusieurs dispositifs en un interlocuteur unique.

L'accès à la santé mentale

L'étude du Comité pour la santé des exilés publiée en 2017 indique que 16,6% d'entre eux souffrent de troubles psychiques graves - syndromes psycho-traumatiques et traumatismes complexes en particulier - liés aux raisons de leur exil et/ou au parcours migratoire qui a suivi. Par ailleurs, un quart de la population exilée cumule au moins cinq critères de vulnérabilité qui concourent à fragiliser leur santé mentale.

La prise en charge des souffrances psychiques est donc un enjeu majeur pour la bonne intégration de ces personnes dans la société. Or, le parcours de soins des personnes en situation d'exil reste extrêmement carencé : (i) capacité insuffisante des dispositifs de prise en charge spécialisés, voire absence de ce type de dispositifs, (ii) manque de formation des professionnels au diagnostic et au traitement du syndrome psycho-traumatique et des autres troubles psychiques liés à l'exil, et (iii) absence de possibilités de recours à l'interprétariat professionnel.

Le principal effet de ces carences est l'aggravation de la maladie des primo arrivants et de son coût, tant pour le malade que pour le système de santé. En effet, la santé mentale non prise en charge détériore le corps et donc l'état de santé globale. L'ARS observe que la dégradation de leur état de santé mentale peut aussi avoir des conséquences en termes de violences, pour eux-mêmes mais aussi à l'égard de leurs accompagnants ou soignants.

Le maillage territorial du département de la Lozère repose sur 5 **Centres Médico-Psychologiques (CMP)** pivot de la prise en charge. C'est un établissement clé dans le soin psychiatrique en tant que lieu de proximité, public et sans frais. Le CMP permet de faciliter le premier pas vers un établissement de santé mentale parfois difficile à réaliser. Si les délais d'attente restent « acceptables » comparativement à d'autres territoires. Le département de Lozère ne dispose pas de structures identifiées sur la prise en charge du psycho traumatisme lié à l'exil.

L'Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité (EMPP) en appui au CMP vise à contribuer à une meilleure prise en compte de la santé mentale des personnes en situation de précarité. Un binôme maille le département pour faire connaître les centres médico-psychologiques présents sur le département. Les travaux de PRAPS font état d'une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques des populations exilées et de développer le "aller vers", via des rencontres, des conventionnements avec les structures du DNA, les opérateurs de l'asile, pour améliorer le diagnostic aux soins psychiatriques et la prévention.

Le Centre Hospitalier François Tosquelles, est l'unique établissement Public de Santé Mentale en Lozère. Il propose des soins spécialisés en psychiatrie générale et infanto-juvénile sur l'ensemble du département de la Lozère.

Le Projet Territorial de Santé Mentale 2019-2023 donne les orientations impulsées dans le domaine de la santé mentale dans le département de la Lozère.

Le **SIAO 48** produit chaque année un observatoire sur les troubles d'ordre psychique et somatique à partir des données sanitaires relatives au public accueilli avec les associations AHI/ DNA.

Un centre régional sur les questions de traumatisme psychique pour les personnes exilées FRANTZ FANON : Situé à Montpellier, le centre de soins et de ressources Frantz Fanon a pour objectif de renforcer l'accès aux soins psychiques pour les personnes en situation d'exil résidentes en région Occitanie. Porté administrativement par La Cimade et piloté stratégiquement par ce collectif inter-associatif lié par une convention, le centre propose deux actions : un centre de soins destiné aux patients du Gard et de l'Hérault, et un centre ressources à vocation régionale s'adressant aux professionnels.

Ce soutien passe également par la constitution et la formation de deux réseaux spécifiques : un réseau d'interprètes spécialisés dans l'accompagnement en santé mentale, ainsi qu'un réseau de professionnels en santé mentale, Dans une optique plus large, le centre de ressources a également pour mission d'être un observatoire régional de la santé mentale des personnes exilées, par une action de capitalisation, de plaidoyer et de recherche.

6.1.3 Cadre de fonctionnement AGIR / Type de parcours pour les personnes BPI

Selon le cahier des charges, l'accompagnement d'AGIR pourra s'effectuer par un appui complémentaire à celui des opérateurs qui suivent déjà la personne BPI ou selon le degré d'autonomie et les besoins des personnes BPI par des orientations

Dans le département de la Lozère, il est difficile d'identifier le parcours des personnes réfugiées ayant évolué hors structure du DNA lors de l'obtention du statut, pour comprendre les ressources mobilisées dans ce contexte (au niveau communautaire, structures).

D'une part, il apparaît qu'une large majorité des personnes réfugiées, au moment de l'obtention du statut, sont hébergées et accompagnées par des structures d'hébergement du DNA, des opérateurs de l'asile. D'autre part, il y a un véritable « éco système » qui s'est développé, pour accompagner au plus près les personnes primo-arrivantes, contourner les situations de blocages et fluidifier le parcours d'accès aux droits.

Ces mêmes acteurs de l'asile demeurent des structures ressources pour les démarches, bien au-delà des missions, des durées d'accompagnement initialement définies. Le dimensionnement du territoire, le nombre de personnes réfugiées signataires du CIR associés au travail de proximité des acteurs renforcent « le maillage territorial ».

Pour les opérateurs du DNA, il est important de spécifier que l'orientation vers AGIR devra faire l'objet d'une validation pour l'OFII au regard « des besoins persistants d'intégration » pour que les personnes BPI qu'ils accompagnent et hébergent puissent bénéficier des services complémentaires à AGIR.

L'appui aux démarches spécifiques

Les personnes BPI bénéficient de **droits spécifiques** dont l'accès peut s'avérer difficile pour différentes raisons. L'opérateur AGIR pourra appuyer les structures de droit commun, ou si besoin directement les intéressés, selon leurs besoins, dans l'accès aux démarches suivantes :

- **En matière de droit d'asile**

Il s'agira pour AGIR d'appuyer, si besoin, la personne BPI dans la reconstitution de son état civil auprès de l'OFPRA incluant le renseignement des fiches familiales, la réception et vérification des documents d'état civil (acte de naissance, livret de famille) envoyés par l'OFPRA pour, le cas échéant, entamer des démarches de demandes de rectification d'état civil avec la personne BPI et l'explication de l'usage de ces documents (absence de duplicata, nécessité pour les demandes de délivrance de titres de séjour et autres droits décrits ci-après). A noter que les procédures de demande d'asile sont dématérialisées depuis mai 2022 et sont accessibles dans de nombreuses langues sur le site internet de l'office.

- **En matière de droit au séjour**

Pour obtenir son premier titre de séjour de 10 ans ou 4 ans selon le statut de protection obtenu par l'OFPRA (réfugié statutaire ou protection subsidiaire ou apatride), la personne BPI devra effectuer sa demande sur le portail numérique de l'ANEF (Administration Numérique pour les Etrangers en France), mis en place en mai 2022 et dématérialisant toutes les procédures de demandes de documents de séjour. AGIR devra l'aider si nécessaire à réaliser sa demande en ligne si elle n'a pas été effectuée avant son entrée dans le programme.

Ensuite, la personne BPI sera obligatoirement convoquée au guichet de la préfecture à Mende pour la procédure de biométrie (prise d'empreintes et photo).

Dans l'attente des documents de l'OFPRA, les récépissés de titre de séjour sont renouvelés (et nécessite le déplacement de la personnes BPI reconnue réfugié avant 2016 en préfecture) et sont remplacés depuis la mise en place de l'ANEF par des API (Attestations Provisoires d'instruction).

- **En matière d'obtention des documents de voyage**

Il conviendra pour AGIR d'expliquer aux personnes BPI entrant dans son programme l'importance de posséder un document de voyage valide pour pouvoir franchir une frontière, de ne pas résider plus de six mois hors du territoire français pour pouvoir justifier d'un lien établi avec la France (important pour les renouvellements de titre de séjour et le bénéfice de certaines prestations sociales) et de ne pas voyager vers son pays d'origine, sous peine de perdre son statut de protection (des demandes peuvent apparaître dans ce sens lors de décès ou d'évènements en lien avec la vie de leurs proches restés au pays).

Les adultes BPI doivent demander leur titre de voyage sur le portail ANEF à la préfecture de Mende et les Documents de Circulation pour Etrangers Mineurs (DCEM)).

- **En matière de droit à la réunification familiale**

Contrairement aux autres étrangers régularisés au titre du séjour pouvant bénéficier selon leur situation d'un regroupement familial (procédure OFII), les personnes BPI peuvent solliciter la réunification familiale de plein droit auprès de l'OFPRA.

Cette procédure est complexe au regard des délais et conditions d'accès aux documents d'état civil (à traduire) des familles rejoignantes et des administrations dans les pays d'origine. AGIR devra donc veiller à accompagner les personnes BPI souhaitant faire venir leur conjoint(e) ou leur(s) enfant(s) dans la phase de la demande, du suivi de la procédure incluant l'envoi et les demandes de documents aux instances consulaires des pays et au bureau de Nantes chargée des visas, jusqu'à l'arrivée des proches et leur installation dans le logement de la personne demanderesse.

Dans ce contexte, Il convient de porter une attention sur le nombre de personnes concernées par une demande de réunification familiale. 17% des personnes interrogées, soit 4 personnes déclarent avoir engagé une procédure de réunification familiale.

Les membres de familles re joignantes ne sont pas hébergées dans les structures dites spécialisées, et l'accompagnement social tient à l'engagement de bénévoles. Il est important de visibiliser ce phénomène pour structurer l'accompagnement.

- **En matière de démarches d'échange du permis de conduire (si le pays d'origine de la personne BPI le prévoit)**

Les démarches d'échanges du permis de conduire ont été dématérialisées et peuvent donc s'avérer difficiles pour des personnes BPI allophones, illettrées ou ne maîtrisant pas les outils numériques. Les demandes doivent s'effectuer dans l'année d'obtention du statut de protection pour pouvoir être traitées. Dans l'attente, les personnes BPI peuvent conduire avec leur permis de conduire de leur pays d'origine. La liste des pays pratiquant la réciprocité d'échanges est disponible sur internet : on notera que le principal pays de provenance des personnes BPI résidant dans la Lozère, l'Afghanistan, n'en fait pas partie (Voir partie accès à la mobilité).

- **En matière de droit à la naturalisation française**

Contrairement aux autres étrangers régularisés au titre du séjour, les personnes BPI n'ont pas de durée d'attente légale spécifiée avant de demander la nationalité française. Mais ils doivent néanmoins justifier d'un niveau de langue suffisant (dont le niveau requis va augmenter selon le dernier projet de loi immigration) et de leur intégration en France (travail, activités, liens sociaux et/ou familiaux) pour espérer obtenir ce droit. Les mesures d'accompagnement vers l'insertion et d'appuis à l'apprentissage de la langue et aux droits civiques d'AGIR tout au long du parcours permettront de préparer la personne BPI qui souhaiterait demander la naturalisation française. Les demandes de naturalisation s'effectuent auprès de la Préfecture de Montpellier.

Le CIDFF dispose de cette compétence d'accompagner les demandes de naturalisation des personnes domiciliées dans le département de la Lozère.

L'appui pour l'accès au droit commun

AGIR devra s'assurer que les personnes BPI qui entrent dans son programme d'accompagnement bénéficient d'un accès effectif aux services du droit commun selon leurs besoins, identifiés lors de l'entretien de diagnostic. Un travail de partenariat étroit devra donc être mené sur la base d'échanges réguliers avec les services sociaux du département et communaux mais aussi en lien avec les acteurs de l'insertion pour assurer une parfaite coordination et continuité du parcours de prise en charge. Il s'agira en l'espèce d'accompagner les personnes BPI :

- **En matière de droit à la domiciliation**

Le principal enjeu sur la domiciliation est de pouvoir suivre les parcours des personnes mobiles pour éviter les ruptures de droits liées à leur changement d'adresse ou fin de droit à la domiciliation dans

certaines dispositifs. La domiciliation est assurée par le CIAS, les CCAS et 4 associations agréées en Lozère.

- **En matière de droits sociaux**

Dans l'attente d'obtenir des revenus suffisants, les personnes BPI peuvent bénéficier d'aides sociales selon leur âge et leur situation familiale. L'opérateur AGIR s'assurera ainsi, en lien avec la **Caisse Communale de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS)** : que les personnes BPI ont un accès effectif, selon leurs ressources :

Au Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Il est versé par la CAF pour les personnes de plus de 25 ans (le montant varie en fonction de la composition du foyer et du montant de leurs ressources).

Au-delà de son appui pour ces différentes démarches administratives, AGIR devra informer les personnes BPI sur les différents services proposés dans leur commune de résidence, afin que cette dernière puisse prendre le relais, si besoin, lorsque les personnes seront en fin de prise en charge AGIR, ou les soutenir en plus d'AGIR (selon des modalités de co-accompagnement à conventionner et des orientations à formaliser via l'usage de fiches navettes). Parmi les dispositifs d'accueil et d'accompagnement social, d'aide au logement, d'insertion et/ou d'aide au numérique financés par le Conseil Départemental, nous pouvons citer : les structures labellisées France Services du département de la Lozère (décrites en Annexe) ; les maisons de solidarité (MDS).

- **En matière de droit à la santé, aux soins de santé primaire et de santé mentale**

Si les besoins de santé des migrants sont semblables à ceux de la population générale, certaines spécificités doivent être prises en compte. L'instruction du ministère des solidarités et de la santé du 8 juin 2018 met en avant les spécificités suivantes :

- Les vulnérabilités engendrées par le parcours de migration, notamment les psycho-traumatismes et les violences sexuelles.
- L'existence de maladies de plus forte prévalence dans les pays d'origine.
- L'exacerbation des fragilités liées à certaines situations : femmes enceintes, enfants, mineurs non accompagnés.
- La méconnaissance du système et des démarches à entreprendre, la maîtrise limitée de la langue française.

L'instruction a pour enjeu la structuration et le renforcement du parcours santé des personnes migrantes et repose sur un travail conjoint ARS/DREETS afin de faciliter la mise en œuvre d'un parcours de santé des migrants et l'accès à la prévention et aux soins des personnes nouvellement arrivées sur le territoire. Elle permet également de mobiliser les dispositifs sanitaires de droit commun pour une prise en charge sanitaire effective des migrants, et de partager un espace de travail ARS/DREETS pour mettre à disposition les outils, documents de référence et modèles d'organisation des parcours de santé des personnes migrantes sur les territoires.

L'accès aux droits de santé

Les personnes BPI qui n'auraient pas été affiliées au régime général de l'assurance maladie à leur entrée dans AGIR devront être aidées, si nécessaire, pour la transmission de leur demande à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, afin d'obtenir la PUMA et en l'absence de revenus, la CSS. AGIR devra également informer les personnes BPI sur l'importance du renouvellement de la CSS dans les temps impartis et les aider à s'approprier cette démarche.

L'accès aux soins de santé primaire

AGIR doit faciliter l'accès aux soins par l'information sur le système de soins de médecine de ville et hospitaliers et la mise en relation, le cas échéant, avec un médecin généraliste ou spécialiste, notamment en matière de santé mentale.

La Permanence d'Accès aux Soins et de Santé (PASS) de l'hôpital de Mende peut accueillir en cas de non-ouverture ou rupture de droits, ou de difficulté d'accès aux soins les personnes BPI. Mais elles ne seront pas prioritaires car elles sont normalement prises en charge dans les dispositifs de droit commun.

Les 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS ou ex-CMS) répartis sur le département organisent pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents des consultations médicales et des actions de prévention médico-sociale, des actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale dans le cadre des activités de halte-jeux et des groupes de parole parents-enfants ou de préparation à la naissance.

Dans ces mêmes instances, des consultations anonymes et gratuites sont proposées dans le cadre d'un centre de santé sexuelle, animé par le Planning familial décliné sous forme de permanences. Des sage-femmes accueillent afin de répondre aux questions autour des thématiques de sexualité, de santé, de contraception et de grossesse.

Il est également possible de réaliser un suivi gynécologique de prévention, d'y obtenir une méthode de contraception et de suivi, de réaliser des tests de grossesse et de dépistages des infections sexuellement transmissibles.

La sage-femme peut assurer l'entretien pré-IVG. Les consultations permettent d'aborder si vous le souhaitez les questions de genre, le harcèlement, les violences sexuelles.

L'accès aux soins de santé mentale

Les structures du droit commun mobilisables dans le département de la Lozère sont :

- **5 Centres Médico-Psychologiques (CMP)** pivot de la prise en charge. C'est un établissement clé dans le soin psychiatrique en tant que lieu de proximité, public et sans frais. Si les délais d'attente restent « acceptables » comparativement à d'autres territoires. Le département de Lozère ne dispose pas de structures identifiées sur la prise en charge du psycho traumatisme lié à l'exil.
- **L'équipe mobile de psychiatrie précarité (EMPP)** en appui au CMP vise à contribuer à une meilleure prise en compte de la santé mentale des personnes en situation de précarité. Un binôme maille le département pour faire connaître les centres médico-psychologiques présents sur le département. Les travaux de PRAPS font état d'une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques des populations exilées et de développer le "aller vers", via des rencontres, des conventionnements avec les structures du DNA, les opérateurs de l'asile, pour améliorer le diagnostic aux soins psychiatriques et la prévention.
- **Le Centre Hospitalier François Tosquelles**, est l'unique établissement Public de Santé Mentale en Lozère. Il propose des soins spécialisés en psychiatrie générale et infanto-juvénile sur l'ensemble du département de la Lozère. Lors de la rédaction du diagnostic, nous n'avons pas réussi à identifier si le projet de formation avec le centre Frantz Fanon avait été mis en place.

Il existe des dispositifs spécifiques, tels que la présence d'un psychologue au sein de la mission locale de Mende, auquel les jeunes BPI pourraient avoir recours.

- **En matière de droit à l'ouverture d'un compte bancaire**

AGIR devra s'assurer que les personnes BPI parviennent à ouvrir un compte à la banque. Pour rappel, le droit au compte est garanti à toute personne résidant en France dans une banque nationale,

régionale, ou à la Banque postale (loi du 29 juillet 1998). La banque peut refuser l'ouverture du compte sans avoir à donner de raisons, mais la loi l'oblige à signifier ce refus par écrit¹⁰. La Banque de France peut être saisie pour recours, en cas de refus d'ouverture de compte bancaire. AGIR pourra donc la saisir avec la personne BPI si nécessaire, et faire remonter les freins constatés à l'OFII. Aucune des personnes BPI interrogées n'a fait état de difficultés pour l'ouverture de compte.

- **En matière de soutien à la parentalité**

L'opérateur AGIR doit apporter un soutien à la parentalité par l'information sur le système éducatif français, la scolarisation des enfants, la mobilisation le cas échéant du dispositif OEPRE (abordé dans le chapitre II) et l'orientation vers les associations d'aide à la parentalité et de garde d'enfants, les lieux d'accueil parents-enfants (Maison solidaire, LAEP entre deux...)

6.1.4 Interrelations et partenariats

Le CoTech Asile est une instance mensuelle réunissant les différents acteurs du DNA et opérateurs en charge des programmes de réinstallation pour échanger sur les situations individuelles de personnes, familles réfugiées sortants de structures DNA. Lors de cette commission, peuvent être échangées les décisions d'orientation des personnes, familles réfugiées au regard du projet de vie et du degré d'autonomie des intéressés.

Le COPIL Intégration est organisé chaque année en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie départementale d'intégration des primo-arrivants.

La stratégie de l'ARS pour l'accès à la prévention et aux soins est déclinée dans le cadre du PRAPS 2018_2023 ([Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins](#)), en cours de réécriture actuellement. Des groupes de travail associent les structures du DNA, opérateur de l'asile pour travailler la question de l'interprétariat du public allophone en matière de soins ; la barrière de la langue étant présenté comme le principal frein d'accès aux soins du public primo-arrivant.

6.2 ANALYSE

6.2.1 2.1 Les carences / faiblesses

Accès aux droits

Les personnes réfugiées bénéficient d'un accompagnement global assuré par les structures du DNA. Les travailleurs sociaux assurent l'ouverture des droits, l'accompagnement social. Ces mêmes structures restent des repères pour les personnes réfugiées sorties des dispositifs, pour solliciter des informations et de l'appui à la réalisation de certaines démarches.

89% des personnes rencontrées déclarent qu'elles sont accompagnées pour réaliser les démarches de la CAF ou d'autres aides sociales par des professionnels. L'effet « saut dans le vide » est souvent associé à la sortie d'un dispositif d'accompagnement (DNA, IML), traduisant plusieurs difficultés : (i) le manque d'autonomie des personnes accompagnées lors de la sortie des dispositifs (ii) le « gap » entre l'accompagnement proposé par les dispositifs spécifiques et de droit commun (nature des missions, temporalité de l'accompagnement... auprès des Maisons de Solidarités, par exemple) (iii) le manque de formation des professionnels des dispositifs de droit commun sur les spécificités liées au statut de réfugié (iv) le manque ou l'incomplétude des informations transmises aux professionnels des MDS pour garantir une continuité de parcours. AGIR pourrait travailler cette mise en liaison entre les structures spécifiques et de droit commun en veillant à ce que la personne reste actrice de son parcours : (i) en développant l'idée d'un domicile numérique pour faciliter la transmission de

¹⁰ Article L312-1 du code monétaire et financier

documents (ii) en élaborant une feuille de route avec des RDV obligatoires dans les mois suivant la sortie du dispositif.

AGIR pourrait visibiliser les besoins d'accompagnement, et coconstruire des ateliers collectifs pour renforcer la capacité d'agir du public BPI (compréhension du système administratif, mesures d'accompagnement sur le plan budgétaire, maintien des droits – exemple de l'accompagnement à la déclaration trimestrielle).

Il y a également un manque d'identification et/ ou d'accessibilité (pour des enjeux de mobilité) des acteurs ressources sur le territoire pour accompagner les démarches administratives liées au statut de réfugié. Il ressort que les structures de droit commun ne sont pas toujours formées, outillées sur les démarches spécifiques liées au statut de la protection internationale ou que cela ne relève pas de leur mission. Aussi, à la lecture de cette instruction régissant les missions des Maisons France Service en date du 16 mai 2023 (précitée), l'accompagnement aux démarches administratives pour les personnes réfugiées s'effectuent à la Préfecture de Mende (accueil de la MFS de Mende dans les locaux de la Préfecture).



L'absence de structures « identifiées » pour effectuer les démarches administratives des personnes réfugiées dans certains bassins de vie, associées aux problèmes de mobilité (pour se rendre à Mende) peuvent impacter lourdement la fluidité du parcours d'intégration.

A titre d'exemple, les besoins d'accompagnement sur la procédure de réunification familiale ne sont pas couverts. Cette procédure complexe, au regard des délais et conditions d'accès aux documents d'état civil (à traduire) des familles rejoignantes dans les pays d'origine, est très largement méconnue des travailleurs sociaux de secteur mais aussi des bailleurs sociaux. Un autre obstacle s'ajoute également, celui de la dématérialisation des demandes de visas, pas toujours maîtrisée par les proches restés au pays ni par le demandeur lui-même.

Or, il ressort de nos entretiens, et du profil du public BPI s'installant sur le territoire, qu'actuellement des procédures de réunification familiale sont en cours. Cela va entraîner des besoins en termes d'accompagnement social des membres de familles rejoignantes (à noter que la domiciliation pour les familles rejoignantes en demande d'asile s'effectue à la SPADA de Montpellier). Les personnes réfugiées se tournent vers les structures qui les ont accompagnées dans le cadre de leur demande d'asile (La Traverse par exemple) ou sont orientées vers des bénévoles/ professionnels engagés (RESF, Secours populaire, Maison France Services).

Concernant les démarches de naturalisation, le CIDFF est une structure ressource pour accompagner à cette démarche, mais pas toujours identifiée par les acteurs du territoire.



AGIR pourrait être identifié comme un acteur ressource sur les questions de réunification familiale, pour appuyer les professionnels ou accompagner les personnes concernées dans les démarches selon les dynamiques partenariales des bassins de vie (Par exemple, AGIR pourra réorienter à Mende, et assurer un accompagnement direct à Florac).

De manière globale, il y a un manque de formation en droit des étrangers/ réfugiés disponible sur le territoire, et d'appui conseils pour les structures accompagnantes.



Une fois encore, les dynamiques diffèrent selon les bassins de vie. Si les services de droit commun par exemple bénéficient de l'expertise des professionnels de France Terre d'Asile à Langogne, les services de Florac, bien que moins souvent sollicités, sont susceptibles de se retrouver en difficulté. AGIR pourrait ainsi faciliter la mise en œuvre de temps de formation, en mutualisant les moyens mis à disposition par les structures, en ciblant ainsi les acteurs concourant à l'intégration des primo arrivants (mobilité, emploi/ formation, logement...).

AGIR pourrait répertorier tous les organismes de formation régionaux (COFRIMI...).

En parallèle, la mise en place d'une adresse partenaire auprès de certaines administrations (CPAM, CAF, préfecture) permet un travail de proximité qui facilite l'ouverture de droits dans des délais rapides pour les personnes réfugiées. Il réside parfois une difficulté, de complétude de dossiers compte tenu de « spécificités » liées aux situations des personnes/ ménages réfugiés. AGIR pourrait faciliter la diffusion d'information du cadre réglementaires et des modalités pratiques d'accès aux droits en Lozère. AGIR pourra faciliter le partage d'expériences avec d'autres guichets de la Région, pour mutualiser les outils existants à destination des personnes réfugiées. AGIR aura également la possibilité de se rapprocher d'autres secteurs qui développent des outils, des processus visant à travailler l'accessibilité de l'information dans une visée inclusive (outils de photolangage, pictogramme, document Facile à Lire et à Comprendre) pour lever les freins liés à la barrière de la langue.

Par ailleurs, la mise en place de l'Administration Numérique des Etrangers en France (ANEF) en mai 2022 s'inscrit dans la dynamique globale de dématérialisation des démarches administratives. Maîtriser l'outil numérique, acquérir une autonomie numérique, peut devenir une condition sine qua non d'accès aux droits. L'usage du numérique est très répandu chez les personnes BPI mais maîtriser les fonctions basiques d'un smartphone dans sa propre langue ne donne pas nécessairement les clés pour gérer les procédures dématérialisées des administrations (inscription à Pôle Emploi, déclaration des revenus à la CAF, demande de carte vitale, de carte de transport, de logement social...). Associée à la barrière de la langue, la dématérialisation des services sans formation peut devenir un facteur d'exclusion et un frein à l'insertion. 61% des personnes rencontrées estiment qu'il est difficile de réaliser les démarches administratives sur internet, surtout à cause de la barrière de la langue. Cette barrière de la langue est surtout liée à l'écrit, les personnes interrogées ne sachant pas lire ou lisant dans des alphabets autres que l'alphabet latin (alphabet perso-arabe, arabe ou syriaque).

Or, il existe une méconnaissance des dispositifs accessibles pour accompagner la montée en compétences dans ce domaine. Dans les centres du DNA, l'accompagnement vers l'autonomie numérique devient une charge de plus en plus lourde pour les travailleurs sociaux. Les ateliers numériques proposés dans le cadre des MFS ciblent les jeunes en CEJ, parmi lesquels des jeunes réfugiés, de plus en plus nombreux. Il s'agit donc de soutenir les conseillers numériques dans les éventuelles difficultés liées aux spécificités du public (Barrière de la langue). AGIR pourrait cartographier des dispositifs existants (type PASS numérique) et structurer le partenariat pour construire l'offre de parcours vers l'autonomie numérique des personnes réfugiées (MFS équipe de conseiller numérique, Lozère développement, antirouille...)

Enfin, les administrations et les dispositifs de droit commun sont parfois peu informés du contexte global des primo-arrivants dans le département et des enjeux associés. AGIR pourrait faire la promotion de la stratégie départementale d'intégration des primo arrivants et faciliter, en soutien de la DDETSPP, l'animation de temps de rencontres lors de COPIL Intégration ou de temps fort autour de la semaine de l'intégration.

A noter, la temporalité des démarches administratives de régularisation des parents d'enfants BPI, hébergés dans les structures du DNA retarde le démarrage du processus d'intégration. Les parents d'enfants réfugiés, ne pourront être régularisés, qu'au terme de leur demande d'asile. Autrement dit, aucune démarche d'intégration ne pourra être engagée avant la réponse définitive de la CNDA. AGIR pourrait faciliter les remontées d'information et les échanges avec le service des étrangers à la Préfecture de Mende, pour étudier les éventuels leviers d'action.

Accès aux soins



Identifier un médecin traitant est une difficulté pour l'ensemble de la population du territoire, a fortiori pour le public BPI. L'accès aux médecins traitant reste difficile, notamment pour les secteurs de Mende, Saint-Chély et Langogne (passage de 7 à 4 médecins sur le bassin de vie) avec une perte de

près de 15% des médecins traitants depuis ces dernières années. Pour remédier à la pénurie et éviter des délais d'attente trop importante, un poste d'Infirmier de Pratiques Avancées (IPA) sur le bassin de vie de Langogne est créé. A Saint-Chély, il y a la permanence de santé 3 jours/semaines à l'hôpital avec deux médecins qui se relaient pour répondre à l'urgence. En Sud Lozère les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), fonctionnent plutôt bien et permettent de répondre à la demande. Aussi de nombreuses personnes réfugiées n'ont pas de médecin traitant. Autrement dit, seules les personnes atteintes de pathologies lourdes sont suivies par des médecins. L'accès aux soins dentaires est problématique, Le CADA et Aurore mettent en place une navette pour amener les patients en Haute-Loire.

L'accès à la santé sexuelle et reproductive, aux soins gynécologiques reste également compliqué pour les personnes réfugiées. Outre, les barrières « classiques » déclinées ci-dessous (interprétariat, mobilité), il réside des difficultés au repérage des problématiques et au référencement sur des questions très spécifiques telles que les mutilations génitales féminines. Les formats d'ateliers collectifs réalisés par le planning familial 48 dans les structures du DNA en 2022, sont à l'étude, pour s'extraire d'une logique « descendante » et repartir des demandes des intéressées, encourager le « faire avec ». En parallèle, l'idée serait de renforcer les compétences des travailleurs sociaux (temps de formation) au repérage, pour mieux orienter. AGIR pourrait valoriser ces projets, et porter une attention particulière aux problématiques "genrées", tout en veillant à ne pas essentialiser les personnes réfugiées à certaines problématiques et déconstruire les représentations.

Parmi les freins à l'accès aux soins des personnes réfugiées apparaissent la barrière de la langue. Aucune structure de santé n'est identifiée avec un financement dédié à l'interprétariat en santé. Les ressources linguistiques (compétences linguistiques de professionnels de santé, logiciels types traducMed) ne sont pas toujours connues par les professionnels de santé et public BPI.



La mobilité reste également un frein à l'accès aux soins, les spécialistes et structures ressources (Planning familial 48) étant localisés à Mende. Les opportunités de déplacement, de recours à certains dispositifs type Transport à la demande pour des motifs de santé, varient selon les communautés de communes. A titre d'exemple, le trajet Saint Chely/ Mende demeure problématique, les transports Lio n'étant pas adaptés. Certaines structures, comme le planning familial, délocalisent certaines permanences dans les MDS, à la demande.

Enfin, apparait, également, la question de la « légitimité » des publics réfugiés à se rapprocher des structures spécialisées (planning familial, CIDFF). Par exemple, le planning familial 48, observe que peu de femmes réfugiées sont, pour l'heure, accompagnées via un suivi individuel.

Cela repose la question du renforcement de la capacité d'agir des personnes réfugiées d'une part, et de l'approche inclusive du service, d'autre part, pour un accès effectif aux services de soins.

AGIR pourra promouvoir le renforcement de la capacité d'agir des personnes BPI en partageant les supports multilingues/photolangage sur les questions d'accès aux droits/ aux soins. AGIR pourra partager des supports d'informations collectives sur les droits, le système de santé en France, travailler les représentations autour du soin psychique auprès des intéressés. AGIR doit être relai d'outils et un guide.

Accès aux soins psychiques

L'offre est manquante en termes de prise en charge en psycho traumatisme sur le territoire pour les personnes ayant eu un parcours d'asile (manque d'espace de psychologie transculturelle). Le dispositif CMP ne permet pas un suivi avec la fréquence escomptée, au vu des difficultés rencontrées par le public BPI. Le recours à l'interprétariat se fait à la marge, et est quasi exclusivement financé par les structures hébergeant le public BPI (structure DNA, opérateur asile).

Des projets ont été déployés dans les dispositifs du DNA pour répondre aux besoins du public. Par exemple, La Traverse a bénéficié d'un projet financé par la Région, permettant la présence d'une psychologue. Cependant, ces propositions sont fragiles car liées à des financements qui n'assurent en aucun cas leur pérennité (fin du projet en 2022). A ce jour, il n'y a pas de soutien financier de l'ARS, sur ce type de projet, ou visant à faciliter le recours à l'interprétariat.

Il y a une réelle difficulté pour les praticiens, et les travailleurs sociaux de repérer les problématiques de santé mentale ou encore d'addiction (du fait de la barrière culturelle et linguistique). Le repérage de problématiques psychiques pour les personnes BPI est souvent tardif. Certains bailleurs évoquent des difficultés qui sont détectées lorsque les personnes sont en logement (avec les risques associés de perte de logement) et déplorent le manque de dispositif d'"aller vers". Les dispositifs de droit commun expriment les difficultés rencontrées, liées au manque de repères professionnels pour détecter, et orienter toute personne présentant des troubles psychologiques en lien avec sa situation d'exil (par exemple, il n'y a pas de ressources ethno psy pour les dispositifs de droit commun en PMI). Cela traduit le besoin des structures de droit commun d'être accompagnées, tant à travers des formations, que l'identification de structures ressources.

Education/parentalité

Il ressort un manque de moyens pour soutenir à la parentalité des familles de personnes réfugiées (accueil de familles monoparentales), parfois dans un contexte d'« hyper ruralité ». La non scolarisation de certaines familles dans les pays d'origine nécessite un accompagnement social spécifique. Les expériences récentes d'accueil de familles réfugiées ont mis en évidence des difficultés suivantes : (i) l'intégration dans le système scolaire, (ii) le recours à des systèmes de garde d'enfant, (iii) l'acquisition de la langue française. Les jeunes sont souvent « parentifiés », en lien avec le rôle d'interprète, qu'ils sont amenés à endosser lors des démarches de leurs parents. Plus tardivement dans leur parcours, sont observées des conduites à risques.

La question de l'interculturalité est centrale et requiert une sensibilisation des professionnels pour les soutenir dans leurs pratiques professionnelles et lever certains freins à l'intégration (mieux décrypter les enjeux interculturels dans le soutien à la parentalité, déconstruire les représentations...).

La barrière de la langue constitue un frein considérable à la mise en place de l'accompagnement. Le recours à l'interprétariat reste exceptionnel, faute de moyens auprès des services de droit commun. Certains professionnels des services de PMI, par exemple, semblent avoir recours à des outils visuels pour faciliter la communication avec des personnes allophones (exemple d'outils utilisés par la sage-femme).

La problématique des gardes d'enfants, peut être évoquée pour faciliter le suivi des cours de français de parents réfugiés ou l'insertion professionnelle des femmes. Il y a des initiatives mises en place par les centres sociaux (exemple CIDFF, mise en place d'ateliers pour enfants afin que les mères d'enfants en bas âge puissent suivre des cours de français). Ces initiatives ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. Les opportunités de garde d'enfant doivent être répertoriées et développées. AGIR pourrait visibiliser les besoins au regard des profils des familles accueillies, auprès des acteurs de la petite enfance, des communes, pour étudier de manière anticipée, les besoins ponctuels de garde d'enfants des familles réfugiées, en vue de faciliter le suivi des cours de français par exemple ou la réalisation d'autres démarches.

La question de l'accès aux soins également, à la santé mentale pour les enfants est déterminante. Les mêmes difficultés sont relayées d'accès au CMPP. Il y a un manque d'interprétariat et de formation des professionnels sur le psychotrauma/ psychologie interculturelle, de pédopsychiatre sur le territoire. AGIR pourrait capitaliser, partager les ressources existantes en termes de formation, et d'outils pour étayer les pratiques des professionnelles dans le soutien à la parentalité (Parentalité et interculturalité, explications relatives au système de scolarisation, support photolangage, tuto traduit...). AGIR pourrait encourager le partage de pratiques professionnelles et renforcer le

partenariat entre les services de soutien à la parentalité et le dispositif OEPRE, les LAEP pour travailler de concert sur certains freins.

6.2.2 Les forces

Accès aux droits

Les structures de droit commun sont proactives dans la mise en place d'ateliers d'information, de sensibilisation sur les démarches d'accès aux droits à destination du public réfugié, entre autres, dans le cadre des programmes de réinstallation. A titre d'exemple, les maisons de solidarité ont coconstruit avec Habitat et Humanisme, dès l'arrivée des personnes réfugiées, des ateliers collectifs sur les démarches afférentes au RSA. L'opérateur a ainsi pu apporter des ressources en interprétariat et de fait, rendre accessibles pour tous, l'information.

Autre exemple de pratique, La CCSS a pris l'initiative d'organiser à l'occasion de l'arrivée de populations réinstallées, des temps de présentations de la branche CAF, de l'Assurance Maladie. Ils ont bénéficié de la traduction de volontaires parmi les familles présentes. Ces ateliers, outre la présentation des droits dont les personnes peuvent bénéficier, déclinent les lieux de socialisation : crèche, centre social, lieu d'accueil parent enfant. La CCSS a recours à des tutos traduits. Ces espaces sont organisés en 2 temps : un temps collectif (modalités d'accès à la couverture maladie, aux prestations légale, extra légales) et un entretien individuel permettant d'échanger sur des situations particulières (problème d'affiliation des enfants par exemple). Les réunions s'organisent au fil des arrivées pour la 2ème année consécutive. En parallèle, en fonction des demandes, des réunions spécifiques peuvent se mettre en place (exemple de temps organisé récemment sur le statut d'auto entrepreneur en lien avec la chambre de l'industrie). AGIR pourrait encourager que ces temps se dupliquent auprès des structures du DNA (CADA, HUDA), en s'appuyant sur les Maisons France Services et l'accès aux moyens techniques afférents (Visio).

La CCSS est un dispositif qui en réunissant les 2 branches, facilitent la communication entre les services, le partage de documents pour accélérer l'ouverture de droits et/ou prévenir la situation de blocage. Des adresses mail partenaires sont mises en place par la CAF, la CPAM et la Préfecture. La réactivité des réponses facilite la fluidité des parcours. Les équipes apportent une réponse technique tant sur le cadre réglementaire applicable que les démarches à suivre. AGIR pourrait être identifié comme une interface répertoriant les difficultés rencontrées, par les administrations et les structures d'accompagnement. Si, à ce jour, la plupart des difficultés se résolvent grâce à la force du réseau professionnel, AGIR pourrait activer certains leviers pour prévenir d'éventuelles problématiques (diffusion d'information, formation).

Par ailleurs, les Maisons France Services constituent de véritables relais des services dans des zones les plus reculées du territoire. En témoigne le nombre de sollicitations par an (plus de 55 000 demandes en 2022 pour 76 000 habitants). Ces partenaires permettent de donner aux FS un rayonnement local qui dépasse les seules démarches administratives, et offrent un accompagnement global aux usagers en difficulté. De plus, les MFS développent des modalités itinérantes permettant "d'aller vers" et de renforcer le maillage territorial. Les MFS ont conventionné avec l'organisme Habitat et Humanisme. Cela traduit la volonté partenariale de promouvoir une approche inclusive du dispositif. AGIR pourrait conventionner avec Maison France Service dans l'idée de proposer une mobilité du guichet pour « aller vers » les lieux d'implantation des structures d'hébergement ou les lieux d'installation des personnes réfugiées. Ce conventionnement permettrait de bénéficier du matériel à disposition : ordinateur, scanner, imprimante en libre accès, salle de confidentialité équipée d'un ordinateur et d'un système de visio-conférence, accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.



Certaines structures sont dotées de conseiller numérique employés par les communautés de commune (5 conseillers : Marvejols, Florac...) permettant d'accompagner les personnes réfugiées

dans un parcours numérique : PASS numérique. La présence de ces dispositifs ressources (certes pas suffisamment identifiés) doit être visibilisée, valorisée pour orienter le public sur les questions d'accès aux droits, démarches dématérialisées. Peuvent être prescripteur du Pass numérique les acteurs SPE, ML, MDS, les référents RSA ... Aussi, Habitat et Humanisme en tant que référent RSA dans le cadre des programmes de réinstallation a pu orienter le public réfugié vers ce dispositif. Un travail est en cours et à encourager auprès de la DDETSPP pour que le public réfugié soit considéré comme prioritaire.

A noter, la DIAIR a diffusé une stratégie de lutte contre la fracture numérique en juillet 2020 à l'attention du public réfugié, visant à améliorer l'accès au matériel informatique, la connectivité des réfugiés, et à former au numérique les travailleurs sociaux. Elle vient détailler la stratégie nationale d'inclusion numérique engagée en 2018 pour détecter les publics en situation de vulnérabilité numérique, les accompagner dans leurs démarches puis les orienter pour les rendre autonomes. Dans le cadre de cette stratégie ont été pensés différents dispositifs (Pass numérique...) accessibles, entre autres auprès des Maisons France Services.

Accès aux soins

Le PRAPS est en cours de réécriture, et les acteurs du DNA et opérateurs de l'asile sont associés aux groupes de travail pour visibiliser les besoins du public primo-arrivant sur les questions d'interprétariat et sur le plan de la santé mentale.

Un diagnostic a été mené par l'IREPS Occitanie sur les besoins d'interprétariat linguistique en santé en Lozère commandé par la DD ARS 48, la FAS 48 et le SIAO 48 avec :

- Un recensement des besoins d'interprétariat en santé des professionnels de santé et des professionnels des associations d'hébergement (AHI + DNA) qu'ils rencontrent au cours de leurs consultations et/ou accompagnements auprès des publics majeurs non francophones.
- L'identification des ressources existantes dans l'optique d'améliorer la connaissance de la situation actuelle en Lozère.

Ce diagnostic traduit une volonté de visibiliser le besoin du public allophone, a fortiori primo-arrivant dans le département. La barrière de la langue impacte la qualité de la prise en charge : erreur de diagnostic, report/ refus de soin, difficulté de prendre en compte la santé mentale du patient...

AGIR pourrait contribuer à faire la promotion des besoins en interprétariat spécialisé des publics réfugiés pour accéder à la santé, à la santé mentale. AGIR pourrait décliner le nombre et les profils des personnes concernées sur le territoire (adultes et enfants).

Pour dépasser cette difficulté, des professionnels de santé (PASS) engagés sur la question de l'accès aux soins des primo arrivants mettent en place par exemple, un vivier de professionnels de santé avec des compétences linguistiques permettant ainsi d'assurer une traduction fiable, et le respect des règles déontologiques (éviter la présence d'un proche traducteur lors de la consultation médicale pour assurer le respect du secret médical, par exemple). AGIR pourrait s'appuyer sur les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), et les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) pour identifier des compétences linguistiques parmi les professionnels de santé sur le territoire. AGIR peut également faciliter la remontée/ partage d'informations avec des organismes comme le Comede, susceptible de partager des expériences, ressources d'autres territoires sur la question de l'accès aux soins des populations exilées (exemple d'organismes proposant des interprètes spécifiquement formés en santé mentale).

Pour lever les freins d'accès aux soins, des initiatives sont engagées par les structures du DNA ou opérateurs de l'asile. Des collaborations sont développées avec la médecine de Ville (identification d'un médecin volontaire pour accompagner le public réfugié), des transports sont mis en place pour dépasser les freins liés à la mobilité (TAD avec la croix rouge). AGIR pourrait renforcer les liens avec les communautés professionnelles territoriales de santé pour sensibiliser les professionnels sur les besoins.

Des projets de prévention santé sont déployés aussi bien dans les structures DNA pour mettre en place des actions de prévention/sensibilisation ou encore via des partenariats développés avec les acteurs associatifs (planning familial, Kalipolys, GEM...) et institutionnels (mission d'accompagnement santé à la CPAM pour remédier à la problématique de renoncement aux soins). AGIR doit faire connaître les acteurs de la santé sur le territoire autour de diverses thématiques (comme l'excision, la contraception, les addictions, les infections sexuellement transmissibles, l'équilibre alimentaire, rapport aux écrans...).

A titre d'exemple, l'espace Kalipolys à Langogne propose avec le soutien de la DDETSPP un accueil de jour. Un travail en lien avec le Comité Local de Santé du Haut-Allier, d'abord sur la question de l'alimentation s'élargit désormais à la question de l'accès à la santé. AGIR doit cartographier et visibiliser ces espaces de promotion à la santé.

Le travail partenarial est très soutenant, notamment en collaboration avec la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) pour les professionnels. La PASS délocalise des permanences au sein des structures d'hébergement type la Traverse. Il y a une véritable dynamique du "aller vers" qui est promue. Il y a une volonté de poursuivre le rapprochement entre l'EMPP, les 5 CMP et les structures du DNA pour une meilleure prise en compte des personnes exilées.

Il pourrait être intéressant de visibiliser la présence d'un(e) psychologue, rattachée à l'Espace jeune 48, vers lequel il pourrait être étudié les possibilités d'orienter des jeunes BPI de moins de 26 ans.

Enfin, sur les questions de vulnérabilités, il y a des acteurs ressources sur des questions liées à la santé sexuelle et reproductive, LGBTQIA+ (**Planning familial 48**), violences conjugales (**CIDFF**). Des partenariats se sont tissés avec FTDA, Habitat et Humanisme et La Traverse pour la mise en place d'ateliers sur la santé sexuelle et reproductive. Si leurs formats sont repensés pour redonner davantage de place aux personnes accompagnées, et repartir de leur demande, il y a une réelle volonté d'être inclusif, et dépasser les freins liés à la barrière de la langue en développant des outils de photolangage.

Les structures d'accompagnement tels que le planning familial 48 souhaite mieux appréhender les spécificités liées au statut de réfugié, approfondir des problématiques de violences liées à genre (mutilations génitales féminines, par exemple). La structure souhaite améliorer l'accompagnement des femmes réfugiées, et des professionnels de santé. AGIR pourrait visibiliser les actions menées par les structures ressources et encourager le partage de ressources (outils traduit, professionnels ressources) sur d'autres territoires.

Les trajectoires des forces :

La question de l'interprétariat linguistique en santé est un axe du PRAPS. Le diagnostic mené par l'IREPS sur les besoins d'interprétariat en santé traduit une volonté d'améliorer l'accès à la santé, santé mentale pour le public réfugié en visibilisant les besoins à l'échelle du département, pour mutualiser les ressources.

Aussi, à la demande du SIAO 48, les structures DNA doivent alimenter ce travail.

Plus globalement, la présence des acteurs du DNA dans les différents groupes de travail de réécriture du PRAPS permettent d'envisager une réelle prise en considération des besoins spécifiques des personnes réfugiées (interprétariat et santé mentale).

6.2.3 Les opportunités

Certains opérateurs en charge des programmes de réinstallation, se sont vus attribués la référence RSA pendant la durée du projet dans le cadre d'un accompagnement global. Certains opérateurs l'ont refusé. Il s'agirait d'étudier cette possibilité de référence en fonction du degré d'autonomie des personnes accompagnées dans le cadre de la coordination du parcours que doit assurer AGIR.

Cette référence permet, notamment, la prescription de dispositifs type PASS numérique.

Par ailleurs pour développer le concept de coffre-fort/ numérique, il pourrait être opportun de suivre le projet porté par La Traverse, relatif à la mise en place de DomiFa, un outil qui permet de faciliter le suivi et la gestion des domiciliations.

Il y a une dynamique globale au niveau du département qui se dessine, avec la multiplication de dispositifs de coordination type CPTS ou DAC. Il s'agit pour AGIR de bien identifier les points d'appui et ce, dès le démarrage du programme. Il y a un enjeu important de communication, de lisibilité du programme AGIR et un travail d'articulation (conventionnement) avec les dispositifs existants tant de droit commun que spécifiques.

6.3 PRECONISATIONS

6.3.1 Préconisations de la consultance

AGIR pourrait :

➤ **Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser :**

- Une veille/recueil des dysfonctionnements ou freins d'accès aux droits rencontrés par les acteurs pour alerter la DDETSPP et préconiser des mesures de correction.
- Les initiatives mises en place auprès du public BPI pour assurer une réponse en santé mentale: réponse psychosociale (valorisation des compétences...), psychologique et psychiatrique.
- Les besoins liés au profil des familles réfugiées accueillies, auprès des acteurs de la petite enfance, des communes, pour étudier de manière anticiper, les besoins ponctuels de garde d'enfants des familles réfugiées, en vue de faciliter le suivi des cours de français par exemple ou la réalisation d'autres démarches.

➤ **Développer/ déployer :**

- Une interface permettant de relayer des informations tant juridiques que pratiques, pour garantir l'effectivité des droits au niveau du territoire (via le site refugies.info pour la Lozère).
- Un relai structuré entre les dispositifs spécifiques et de droit commun en veillant à ce que la personne réfugiée reste actrice de son parcours (mise en place de « coffre-fort numérique »...).
- La cartographie des ressources existantes sur le territoire en termes d'accès aux droits, accompagnement aux démarches spécifiques du public BPI.
- Une offre du "parcours "numérique" sur le territoire (différents niveaux de parcours, individuels et collectifs) en cartographiant les dispositifs (PASS numérique, conseillers numériques au sein des Maison FRANCE SERVICES) et autres structures ressources (Lozère développement, l'Antirouille, Espaces Jeunes 48...).

➤ **Être en appui/ encourager :**

- La promotion de l'accès à l'interprétariat en recensant l'ensemble des ressources existantes dans le département, en particulier auprès des professionnels de santé (compétences linguistiques) et en diffusant des guides traduits en plusieurs langues, logiciel de traduction type TraducMED.
- Le renforcement des compétences des travailleurs sociaux (structures de droit commun DNA) sur les droits et obligations, besoins spécifiques liés au statut des personnes BPI à travers des permanences- conseils et des formations. Pour ce faire, AGIR pourrait structurer le partenariat avec les acteurs ressources (CICADE, CIDFF, FTDA, Frantz Fanon) pour mutualiser les offres de formation sur le territoire. Une attention particulière pourrait être portée sur les questions de vulnérabilité (violences basées sur le genre, souffrance psychique liée à l'exil), pour améliorer le repérage, l'orientation et la mise en place d'un accompagnement adapté.
- La complémentarité des approches en termes de santé mentale sur le territoire (et l'intérêt d'une clinique croisée), mutualisation des moyens (financement, RH) et des ressources afin qu'elles bénéficient à l'ensemble du public BPI/ primo arrivant.
- La capitalisation et le partage des ressources existantes en termes de formation, d'information et d'outils pour étayer les pratiques des professionnelles dans le soutien à la parentalité du public réfugié. (Parentalité et interculturalité, explications relatives au système de scolarisation, support photolangage, tuto traduit...).

➤ **Viser à/au**

- Être partie prenante de la dynamique partenariale ARS-DDETSPP pour promouvoir les besoins des personnes exilées et lever les freins en termes d'accès aux soins (participation aux groupes de travail du PRAPS/PTSM, collaboration avec les communautés territoriales professionnelles de santé pour sensibiliser les professionnels de santé à la situation du public exilé et ses besoins sur le territoire...).
- Partage de pratiques professionnelles et renforcement du partenariat entre les services de soutien à la parentalité (Conseil départemental...) et le dispositif OEPRE, les LAEP pour améliorer l'accompagnement du public primo-arrivant.

7 ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI A LA MOBILITE

La configuration géographique du département ainsi que la localisation des principaux bassins de vie (Grands Causses, Cévennes, Margeride Est, Aubrac-Margeride Ouest, Vallée Lot-Colagne) confèrent à la mobilité un rôle important pour l'accès à l'emploi et aux services.

L'incapacité du réseau de transport en commun à répondre aux besoins des trajets domicile / travail renforce les freins. Ce réseau, comme souvent, présente une configuration en étoile, avec la ville de Mende comme centre de convergence des déplacements. Cette configuration rend difficile les déplacements entre villes plus modestes et impose de passer par cette ville centre pour converger d'une petite commune à une autre.

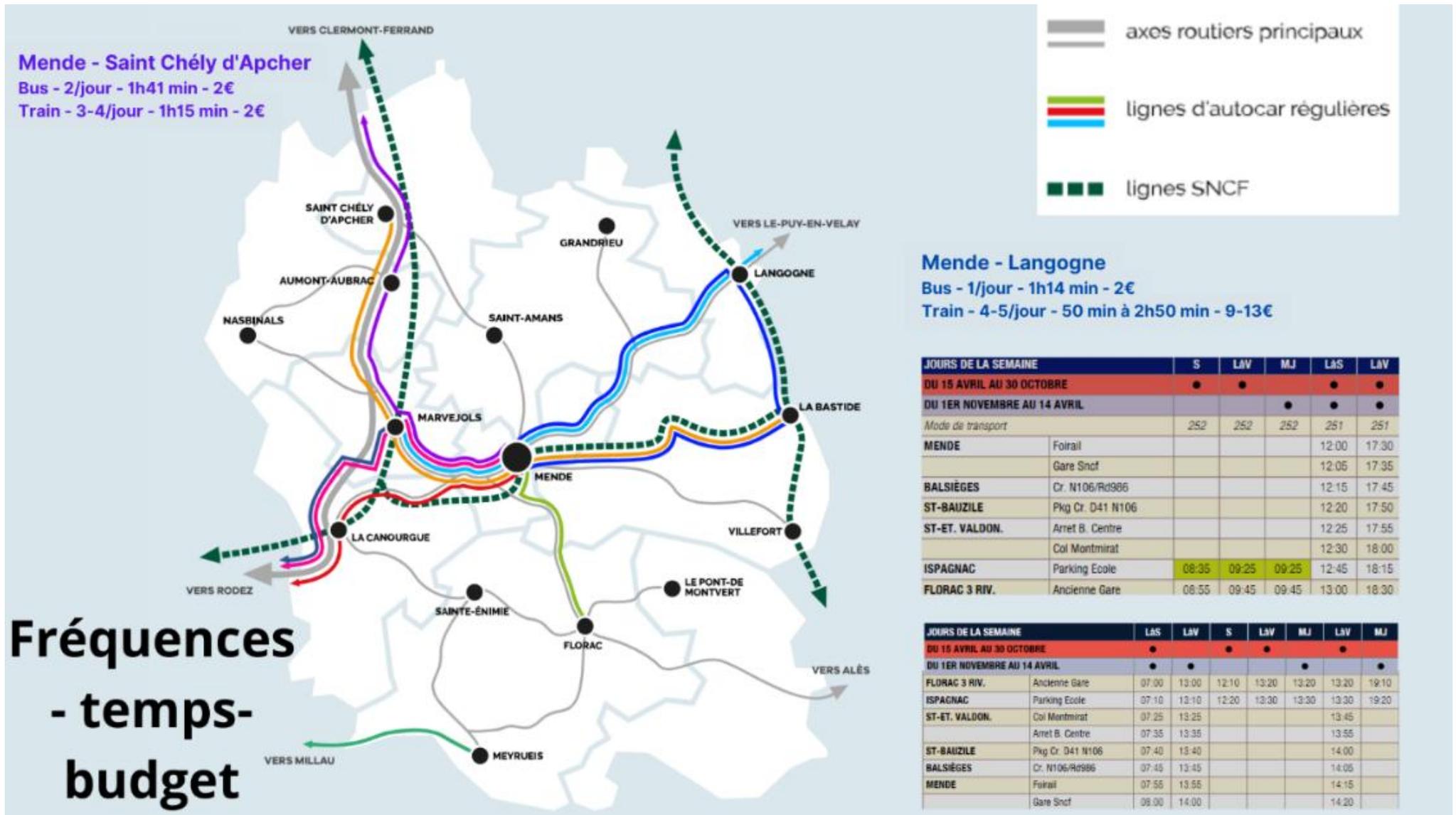


Il est à noter cependant une place secondaire importante de la commune de Marvejols qui représente le trait d'union pour les déplacements extérieurs au territoire vers l'ouest du département grâce à la ligne SNCF. Ceci offre à Marvejols une connexion privilégiée avec la ville centre de Mende pour son ouverture vers Clermont Ferrand au Nord et Toulouse, Montpellier (dans une moindre mesure) au Sud.

Par ailleurs, il est important de souligner que le sud du département, très peu pourvu en transport en commun (car) se dote à la période estivale (du 8 juillet au 1^{er} septembre 2023) d'un réseau de cars complémentaires indisponibles le reste de l'année.

Dans cette configuration, et comme dans la plupart des zones rurales¹¹, le véhicule motorisé s'impose rapidement aux habitants (la rudesse du climat orientant en Lozère particulièrement vers la voiture). Ainsi, pour les personnes BPI l'enjeu d'accéder à une autonomie de déplacement se matérialise par l'obtention du permis de conduire. Or la maîtrise de la langue, qui est un déterminant essentiel dans l'obtention du permis de conduire, est une difficulté supplémentaire à leur mobilité. De ce fait, 61 % des personnes interrogées déclarent utiliser la marche à pied comme moyen de déplacement et, malgré un réseau limité, 56 % utilisent les transports en commun ; 39% la voiture individuelle.

¹¹70 % des déplacements en dehors des villes se font en voiture. Source : (CEREMA)



Sources : Région Occitanie - Agence Lozère Mobilité - Auteurs carte : DGDITM / DPOM / JPT - juillet 2022

7.1 ETAT DES LIEUX

7.1.1 Résumé

Mobilité dans le département

La Lozère dispose d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public¹². Ce schéma prévoit un plan d'actions qui s'est étalé sur une durée de six ans (2016-2022), destiné à renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Signe de grande priorité pour le département, la Lozère a pu faire partie des quelques départements qui ont travaillé sur ce schéma à titre expérimental, avant le vote de la loi de 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ainsi, la première phase a débuté dès septembre 2014 donnant lieu à un diagnostic, une étude sociologique, des questionnaires, des rencontres, une analyse de l'offre de services pour dégager en 2015 les 6 axes stratégiques pour le territoire, déclinés en 2016 en un plan d'actions (36 actions).

Des acteurs et des dispositifs existent et sont actifs sur le territoire, notamment : une agence de la mobilité (Agence Lozérienne de la Mobilité - ALM), la possibilité de passer le code dans sa langue (même si compliqué et marginal cf § Les carences / faiblesses), le programme Intégracode porté par ALOES. Ces dispositifs sont centralisés sur Mende. L'appréciation moyenne des personnes BPI rencontrées dans le cadre du diagnostic pour l'accès au permis de conduire est mitigée, avec 3,64/5 pour 11 répondants sur 23 personnes.

Concernant la répartition des personnes BPI sur le département et d'après les données de l'OFII en 2022, 26% sont localisées à Mende, 18% à Marvejols, 9% à Saint Chely d'Apcher et 8% à Langogne. Ainsi, au vu de cette répartition et de la configuration des réseaux de transport en commun, la mobilité des personnes BPI est un enjeu majeur. Des réinstallations, opérées dans des zones rurales, pose la question de cette mobilité tant pour l'accès aux services et aux droits qu'à l'emploi et aux loisirs.

Mobilité en dehors du département

Les personnes BPI déclarent ne sortir que rarement du département car ils y trouvent tous les services (excepté l'OFII lorsqu'il faut aller signer le CIR).

57% des personnes rencontrées souhaitent, si elles parviennent à trouver un emploi, rester vivre en Lozère notamment pour le calme et la tranquillité du territoire.

Le conditionnement de ce souhait de rester à l'obtention d'un emploi, remet en lumière la problématique de la mobilité, un des principaux freins dans l'accès à l'emploi.

Ainsi malgré des liens sociaux qui se tissent et un attachement au territoire, si le frein de la mobilité lié à l'accès à l'emploi n'est pas levé, les personnes BPI se tourneront vers d'autres territoires.

¹² <https://lozere.fr/solidarite-territoriale-attractivite/developpement-du-territoire/le-schema-departemental-damelioration-de-laccessibilite-des-services-au-public.html>

7.1.2 Acteurs et dispositifs mobilisés

La prise en compte de la problématique de la mobilité sur le département donne lieu à une mobilisation de multiples acteurs. Il y a une réelle modification de la perception de cet enjeu faisant passer la mobilité du statut de « fatalité » à celui de « problème à résoudre ». Une coordination se met ainsi en place autour de cet enjeu (cf § Interrelations et partenariats) impulsé par les acteurs phares de la mobilité.

Agence Lozérienne de la mobilité (ALM)

Créé en 2015, l'association loi 1901 ALM s'inscrit dans la continuité de l'association de coVOlturage Solidaire Intégré à l'Environnement (VOISINE) existant depuis 2008 pour répondre initialement aux difficultés de déplacement des personnes âgées sur le territoire par le développement du covoiturage. L'objectif aujourd'hui de l'agence est de « *favoriser le droit à la mobilité pour tous en améliorant le pouvoir de chacun de se déplacer en toute occasion, en apportant l'information la plus complète possible sur les solutions de mobilité mises en place sur le territoire, en accompagnant les projets de développement de solutions de mobilité, en créant et entretenant des réseaux de solidarité...* ».

Pour ce faire, ALM propose des formations et accompagnements tant pour les publics cibles que pour les structures et organisations du territoire.

Ainsi, ALM propose :

- Du partage d'informations notamment via sa plateforme contenant une carte interactive recensant les solutions de mobilité accessibles sur le territoire mais également les informations liées au financement des solutions de mobilité (Bonus écologique, éco-chèques...)
- De l'accompagnement et de la formation pour les acteurs tels que les conseillers numériques, les agents des Maisons France Services et les travailleurs sociaux sur les outils numériques de la mobilité, afin qu'ils soient en mesure d'accompagner les publics dans la construction de leur trajet...
- De l'accompagnement des publics : Dans le cadre d'un marché avec Pôle Emploi et la région Occitanie, ALM a développé une formation-accompagnement à destination des demandeurs d'emplois (sur prescription Pôle Emploi ou employeur) ou des personnes en formation ou reprise d'emploi (sur auto-prescription avec justificatif de formation ou d'emploi). Cette formation-accompagnement a pour objectifs de :
 - Lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi ;
 - Apporter une réponse globale à la problématique de mobilité ;
 - Accompagner le public ciblé pour identifier ses besoins, apporter une solution adaptée à court terme, et sécuriser une solution de mobilité autonome et pérenne.

Cet accompagnement peut donner lieu, ensuite à une préconisation d'aide matérielle. Cette aide se matérialise par la mise à disposition de solution de mobilité telles que la location de vélo à assistance électrique (5€/semaine), de scooter (10€/semaine) ou de voitures (35€/semaine). Dans le dernier cas, ALM dispose de 3 véhicules et peut s'appuyer sur les véhicules du garage solidaire de Florac.

ALOES

ALOES Association Lozérienne Emploi Solidarité a pour objectif d'appuyer, selon plusieurs dispositifs, des personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mobilité représentant un frein majeur sur le territoire pour l'accès à l'emploi, ALOES agit également sur cette composante grâce à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs, dont intégracode, particulièrement adapté aux personnes BPI :

- Intégracode : c'est une formation alliant l'apprentissage de la langue à celui du code de la route. L'objectif de cette formation est double puisqu'il s'agit de développer des compétences linguistiques et d'acquérir les prérequis permettant de démarrer une formation au code de la

route puis à la conduite automobile. Cette formation de 200 heures répartie sur 12 semaines à raison de 12 à 15h par semaine est portée par ALOES avec l'appui du CIDFF pour l'apprentissage du français (qui a pris la suite du foyer rural de Florac) et de l'auto-école Va-Là de Mende pour les bases de la sécurité routière.

- Prêt de véhicule : ALOES, associé à Quoi de 9 (répartition géographique : ALOES partie Nord de la Lozère, Quoi de 09 partie Sud) met à disposition voitures, mobylettes ou vélos à assistance électrique.
- Autre appui : Accompagnement à un entretien d'embauche ou au travail avec le véhicule d'ALOES et diverses solutions de prêt, aides à la prise en charge de frais de carburant, billets de train, réparation de voiture, assurance, contrôle technique...

Conseil départemental

Malgré les lois de décentralisation (2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles – MAPTAM et 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - NOTRe) qui ont eu pour conséquence d'ôter la compétence obligatoire des départements sur les transports non-urbains et scolaires, ne leur laissant que la compétence sur le transport spécial des élèves en situation de handicap, le Conseil Départemental a souhaité développer un rôle de coordination et d'animation de la thématique centrale de la mobilité en Lozère (cf § Interrelations et partenariats).

Pour mener à bien cette volonté d'encourager la coordination des acteurs du territoire au profit d'une meilleure mobilité des personnes en situation de précarité, le département s'est pourvu d'un poste de référent en janvier 2023. Ce poste entre dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE). Ses missions sont de :

- ✓ Améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité pour les partenaires et le public accompagné ;
- ✓ Identifier les manques sur le territoire et les solutions ;
- ✓ Promouvoir un portage collectif des nouveaux projets concourant à améliorer la situation de mobilité dans le département.

Le Conseil Départemental déploie également les dispositifs classiques liés à sa compétence notamment sur la jeunesse (Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) permettant de répondre à la problématique de la mobilité.

Mission locale

La Mission locale départementale a pour spécificité en Lozère de n'être basée qu'à Mende. En effet, sur ce département, elle ne dispose pas d'antenne locale mais organise 18 permanences notamment dans les Maisons France Services et les mairies. De plus, elle est organisée de sorte que chaque conseiller est spécialisé sur une thématique et sur une zone géographique. Ainsi un conseiller existe sur la thématique des réfugiés. Cette organisation permet d'une part de bénéficier en interne d'expertises thématiques en lien avec les besoins du territoire mais également de développer de manière très poussée la démarche d'aller-vers les publics accompagnés et ainsi de répondre à la problématique de mobilité (davantage prononcée pour les jeunes).

Concernant la mobilité, la Mission Locale mobilise le FAJ dont la tranche d'âge est étendue sur le département au 16-25 (18-25 ans normalement). Il peut ainsi y avoir des financements de permis en partie ou en totalité avec pour les plus jeunes une anticipation des démarches d'apprentissage pour une obtention du permis dès 18 ans.

Pôle Emploi

Dans le domaine de la mobilité, Pôle Emploi joue un rôle de financeur via les enveloppes disponibles pour financer le permis de conduire ou de prescripteur auprès de l'ALM pour une formation-accompagnement vers la mobilité.

Les communes et communautés de communes

Les collectivités locales mettent en place des dispositifs de location de vélo à assistance électrique, de covoiturage ou de transport à la demande. C'est le cas de la Communauté de Communes Randon-Margeride (transport à la demande pour raison médicale et paramédicale), celle de l'Aubrac Lot Causses Tarn (transport à la demande), celle du Gévaudan (covoit'Gevaudan - Création de lignes de covoiturage spontané vers 8 destinations), Bourgs sur Colagne (Velo partaG), Meyrueis et Florac (location de vélos électriques). D'autres initiatives sur d'autres territoires viennent compléter cette offre et sont portées par des associations telles que le Secours Catholique, ALM...

7.1.3 Cadre de fonctionnement/ type de parcours BPI

Les structures du DNA, de par leur accompagnement, sont très aidantes sur le plan de la mobilité. L'accompagnement est fort et les moyens mis en œuvre pour lever les freins dont la mobilité sont importants. Ainsi le parcours des personnes réfugiées est largement facilité mais il peut s'avérer difficile de gérer le quotidien en termes de mobilité à la sortie du dispositif. Les difficultés rencontrées par les personnes réfugiées, sont susceptibles de freiner leur parcours d'intégration, par l'emploi notamment. Des acteurs comme ALM peuvent alors être sollicités pour diagnostiquer la situation et accompagner vers des solutions pérennes.

Cependant, on peut souligner une forte coordination et interconnaissance des acteurs qui permettent d'éviter l'effet mille-feuille de l'accompagnement sur cette thématique. Les rôles sont parfaitement répartis, les complémentarités sont jouées et la personnes BPI, au cœur de l'accompagnement, a des interlocuteurs clairement identifiés. Ceci concourt à une meilleure efficacité de l'accompagnement.

Un autre élément concourant à ralentir le parcours d'intégration des personnes est le délai de signature du CIR (près de 4 mois) à Montpellier, qui nécessite, par ailleurs, une logistique pour s'y rendre et tenter de faire l'aller-retour dans la journée. Sans cette étape, le parcours des personnes non francophones est là aussi freiné voire bloquer car l'apprentissage du français ne démarre pas (sauf via d'autres structures du territoire). L'accès au permis puis à l'emploi découle de cette étape indispensable d'apprentissage du français.

Par ailleurs, la mobilisation des entreprises ayant des difficultés de recrutement pour organiser des transports est un élément facilitant l'intégration professionnelle des personnes BPI. Cependant une minorité d'entreprises dispose de moyens pour pallier aux carences de mobilité. Il est donc primordial pour les personnes BPI d'accéder au permis de conduire et à un véhicule adapté au territoire en termes de géographie et de climat. Cet enjeu est très souvent une condition sine qua non à leur intégration professionnelle.

De plus, en termes d'accès à l'emploi et à la formation, de par sa non mobilité, l'accompagnement par Pôle Emploi peut poser question pour un public demandant une attention et un suivi particulier. En effet, si 65% des répondants à l'enquête déclarent être suivi par pôle emploi avec une bonne satisfaction (4,31/5), à la question « Qui vous accompagne ? (Vers et dans l'emploi) ? » seules 2 personnes sur 18 répondants citent Pôle Emploi.

Cette dynamique « forte d'aller-vers » déployée par les divers acteurs permet, de la manière la plus efficace, de lever le frein de la mobilité en termes d'accès aux droits et d'accompagnement dans les démarches. Le territoire est fortement maillé de Maisons France Service permettant de soutenir cette dynamique indispensable dans le parcours des personnes BPI résidant en dehors de Mende.

Enfin, cette dynamique d'« aller-vers » mise en place pour les personnes BPI ou demandeuses d'asile est profitable à l'ensemble de la population, et concourt, ainsi, à l'acceptation des populations réfugiées par la population hôte également touchée par les problématiques de mobilité (Ex : projet à venir d'épicerie mobile des Restos du Cœur).

Cette acceptation qui a pour origine de lever les freins à la mobilité peut devenir ainsi un vecteur de liens sociaux.

7.1.4 Interrelations et partenariats

En Lozère les acteurs se connaissent et travaillent en grande proximité. Dans ce contexte, s'agissant de la thématique de la mobilité, un comité de pilotage (COFIL) mobilité / insertion a été mis en place par le conseil départemental afin de répondre à l'expression du besoin des acteurs en termes de coordination et d'animation. Ce COFIL est composé d'ALM, ALOES, Quoi de neuf et le garage solidaire de Florac (en cours de dissolution au moment de l'écriture de ce rapport).

Ces acteurs subventionnés par le département mènent des actions d'accompagnement à la mobilité et de communication avec pour autre objectif de s'associer pour répondre à des Appels à Proposition de Projet (APP) et ainsi mieux répartir les financements au-delà de tout enjeu concurrentiel.

Au sein de ce comité de pilotage, des groupes de travail sont créés sur les thématiques suivantes :

- Transport santé et démarches administratives ;
- Permis de conduire ;
- Communication ;
- Mise à disposition de véhicules.

De manière générale les acteurs au centre de la thématique mobilité, identifiés par tous, sont indéniablement ALOES et ALM. Ils sont des interlocuteurs privilégiés tant des entreprises d'insertion, des services pour l'emploi, des structures d'accompagnement...

Ils ont une certaine complémentarité en termes de temporalité de leur action. Quand ALOES a plutôt tendance à répondre à des situations urgentes (organiser un déplacement), ALM est plutôt dans l'accompagnement vers des solutions pérennes de mobilité. Ces deux temporalités indispensables s'articulent plutôt bien sur le territoire. ALOES et ALM se réunissent toutes les semaines.

7.2 ANALYSES

7.2.1 Les carences / faiblesses

L'une des faiblesses que l'on peut relever est le pendant de la force liée à d'accompagnement extrêmement soutenant et personnalisé réalisé par les acteurs du territoire lors du démarrage du parcours d'intégration (cf § Les forces) (mise en place de navettes, accompagnement aux rendez-vous médicaux...). Cet accompagnement peut tendre à isoler les personnes des problématiques de mobilité et les empêcher de se rendre suffisamment compte des contraintes du territoire qu'il faut pourtant anticiper.

En termes d'accès au permis de conduire, plusieurs faiblesses sont à noter :

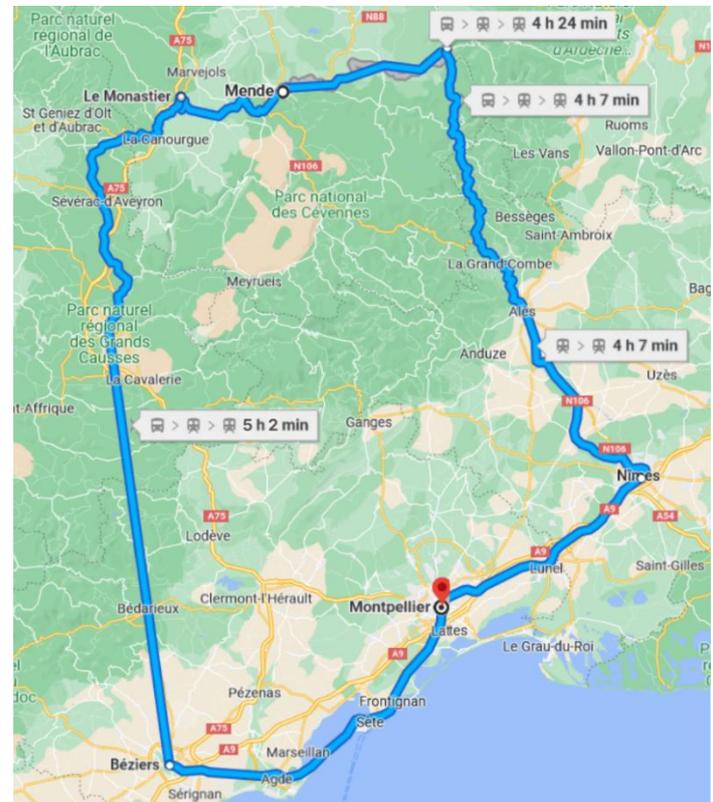
-  La formation Intégracode n'est déployée qu'à Mende : Une volonté répétée de la part des acteurs de déployer le dispositif à Langogne où il y aurait un public, se heurte à la volonté des 2 auto-écoles locales (dont une n'est pas éligible CPF).
- Le code en langue étrangère est possible mais fastidieux. Il faut que la personne finance l'interprète et se rende dans un centre agréé (le plus proche est à Nîmes). Un inspecteur agréé pourrait se déplacer mais cela n'arrive jamais car les inspecteurs ne souhaitent, semble-t-il, pas faire le déplacement jusqu'à Mende.

- Les démarches d'échange de permis de conduire ne sont pas toujours facilement lisibles ainsi que les aides auxquelles les personnes BPI pourraient prétendre.

De manière générale les problématiques de déplacement en véhicule personnel sont importantes sur ce territoire à la géographie et au climat particulier. En effet, le scooter ou la mobylette sont peu adaptés à une météo capricieuse et à des distances élevées sur des routes sinueuses. Ainsi la mission locale déclare n'avoir jamais de demande de financement du BSR (Brevet de Sécurité Routière) nécessaire à la conduite des deux roues. Concernant la détention d'une voiture personnelle, le coût peut s'avérer rédhibitoire car il faut un véhicule en bon état pour les routes de montagne et équipé de pneus neige en hiver.

En termes de mobilité pour se rendre le lieu de travail, on note une inadéquation entre les horaires des transports en commun et les heures de travail dans certains secteurs, tels que la restauration. De plus, le territoire est caractérisé majoritairement par la présence de petites entreprises étalées sur un grand territoire. Dans ces entreprises, il y a peu de salariés et il est difficile d'envisager des solutions de covoiturage entre collègues car la probabilité est faible de trouver des personnes résidant à proximité.

En termes d'accès aux droits il est souligné la difficulté de se rendre à Montpellier. Cela nécessite entre 4 et 5 heures de train. L'aller-retour dans la journée est donc une véritable course. Cela a un impact sur le temps écoulé entre l'obtention du statut et la signature du CIR, conditionnant pour beaucoup le démarrage de l'apprentissage du français et retardant, ainsi, le processus d'intégration par l'emploi (dont la langue et l'absence de permis représentent les principaux freins). Ainsi la durée moyenne entre l'obtention du statut de BPI et la signature du CIR est pour les personnes BPI interviewée de près de 4 mois (3,85). Par ailleurs, il est à noter que Pôle Emploi n'a qu'une seule agence à Mende qui couvre l'ensemble du département. Le volume de personnes à suivre n'est pas suffisant pour développer d'autres agences. Cependant, contrairement à d'autres acteurs qui s'appuient sur les Maison France Service pour accéder aux populations isolés, Pôle emploi ne se déplace pas sur le territoire par manque de moyens financiers. Cela représente donc un frein dans l'accompagnement des personnes en carence de moyens de mobilité telles que les personnes BPI. De plus, l'enveloppe disponible pour le financement du permis de conduire par cet acteur est assez limitée. Enfin, comme détaillé ci-dessus, les transports à la demande sont relativement développés par les communautés de communes isolées. Cependant, souvent initialement déclinés pour répondre aux besoins des personnes âgées, ils sont conditionnés par des motifs tels que les déplacements pour des raisons d'ordre médicale. Plus rarement, ils permettent de se déplacer pour des raisons administratives, très à la marge pour des courses et jamais pour des activités liées au « lien social ». Les règles régissant les transports à la demande sont très variables selon les communautés de commune, les rendant peu lisibles pour le public.



7.2.2 Les forces

La principale force du territoire réside dans une réelle capacité d'accompagnement personnalisé - « à la dentelle » où « chaque personne est un challenge ».

Pour exemple, de cette approche personnalisée, on peut citer l'effort pour les accompagnants de toujours faire au mieux pour rapprocher les lieux de vie, de formation et d'emploi. Trouver des stages ou des structures qui embauchent à proximité du lieu de vie des personnes fait ainsi partie des stratégies pour pallier le manque de mobilité. Cependant, cela est plus chronophage et ajoute une contrainte majeure. Cette contrainte est levée, dans le cas de suivi de formations délivrées par l'AFPA, qui dispose de 42 hébergements mis à disposition pendant la durée de la formation à Saint Chély d'Apcher. De plus, une initiative pourrait voir le jour sous l'impulsion du Secours Populaire ayant pour objectif de combiner logement et travail sous le prisme de la mobilité en mettant à disposition des habitats déplaçables en fonction des opportunités de travail (camions aménagés, « tiny house »).

Globalement, nous constatons une volonté forte des acteurs à mettre en place une dynamique d'« aller-vers » pour amener les services aux bénéficiaires et éviter le non recours lié à l'impossibilité d'accès aux services. L'exemple de la Mission Locale et de son organisation (des conseillers désignés par bassin de vie) en est l'exemple le plus criant. Ces démarches d'aller vers sont soutenues et rendues possibles grâce à un maillage fin du réseau des Maisons France Services. Celles-ci représentent des lieux privilégiés pour aller à la rencontre de la population.



Ainsi, les principaux lieux de vie (hors Mende) des personnes BPI recensées dans les statistiques OFII sont desservis par une Maison France Services (Langogne, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher) permettant un accès aux droits facilité compte tenu des difficultés de mobilité.

Cette volonté d'aller vers des acteurs révèle une très forte implication de ceux-ci dans leur mission d'accompagnement des personnes BPI. En complément, on peut noter l'implication forte de structures y compris hors du champ de l'intégration des personnes BPI, telles que l'auto-école « Va Là » de Mende, ou des initiatives engagées de certains employeurs mettant en place des solutions de transport spécifiques... Enfin, cette implication est favorisée par une dynamique de coordination mise en place en octobre 2022 au niveau du Conseil Départemental avec un groupe de travail sur la mobilité.

Ainsi, les dispositifs tels qu'Integracode et ceux portés par ALM, détaillés plus haut peuvent avoir un impact majeur pour le public BPI. De plus, en complément, certains acteurs (y compris du DNA) tentent d'obtenir des financements pour aider à l'obtention du permis de conduire.

Enfin le territoire de Mende bénéficie d'un réseau de bus urbain dont le coût est relativement faible (abonnement annuelle social à 49,70 € - Bénéficiaires CMUC, CMU, RSA, 102€ l'année tout public).

7.2.3 Opportunités

La Lozère bénéficie d'une dynamique certaine visant à promouvoir, au niveau national, la mobilité pour tous. Ainsi, il est à noter que les OPCO dont dépendent les SIAE (UNIFORMATION, ATKO...) ont ouvert, depuis quelques années, via le PIC IAE, le financement pour les permis de conduire, ce qui permet aux SIAE de travailler plus facilement la question de la mobilité.

De plus la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) a comme priorité l'insertion des allocataires du RSA, le développement de la mobilité solidaire et l'amélioration de l'accessibilité aux droits sociaux. Cette convention peut être un levier pour le territoire pour développer des moyens de mobilité pour les personnes BPI bénéficiaires du RSA.

Ensuite, l'importance de la thématique de la mobilité dans l'ensemble de la société et notamment une mobilité plus responsable et moins basée sur l'utilisation individuelle du véhicule donne lieu à des changements de mentalité et des développements d'outils mobilisables au quotidien par les

personnes BPI. C'est le cas des plateformes de covoiturage locales telle que Blablacar Daily qui semble assez bien fonctionner en Lozère.

Enfin de nombreuses réflexions sur la mobilité entourent les différents pans de l'intervention sociale. Ainsi, pour ce qui est de l'intégration des réfugiés, le Lab'R, Think&Do Tank de la DIAIR, a consacré, le 25 janvier 2023, sa treizième Fabrique (*des groupes de travail innovants animés en créativité pour en un temps court d'aboutir à des outils concrets et opérationnels*) à l'accueil et l'intégration des réfugiés en milieu rural¹³.

7.3 PRECONISATIONS

Agir pourrait :

- **Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser :**
 - Les besoins de mobilité du public BPI pour trouver des solutions adaptées et anticipées.
- **Développer/ déployer :**
 - La diffusion d'information via l'Agence Lozérienne de la Mobilité relatives à l'échange de permis de conduire et tout autre dispositif de transport.
- **Être en appui/ encourager :**
 - Les réflexions en lien avec la mobilité en visibilisant les besoins du public BPI pour lever ce frein majeur en lien avec l'accès à l'emploi, facteur clé de maintien des personnes sur le département.
 -  La duplication du dispositif Integracode à Langogne - Agir pourrait être en appui pour démarcher des structures auto-école.
- **Viser à :**
 - La promotion de l'élargissement des critères des dispositifs de transports à la demande et transports scolaires.

¹³ <https://lab-r.fr/14-ruralite-accueil-et-integration-des-refugies-dans-les-territoires-ruraux>

8 ANALYSE DE L'ACCES DES PERSONNES BPI AUX LIENS SOCIAUX

Les liens sociaux sont la composante souvent « oubliée » ou non priorisée des politiques d'intégration qui a le plus souffert de la crise sanitaire. Pourtant, les personnes BPI isolées n'ont que peu d'opportunités de rencontrer et d'échanger avec des citoyens français. Le vecteur le plus fort de sociabilisation reste l'école pour les enfants et principalement les rencontres avec les autres parents d'élèves.

Il est une évidence que cette composante est transversale et impacte l'ensemble du processus d'intégration. Si les liens sociaux avec la population ne sont pas tissés durant le parcours, l'intégration peut échouer.

En rappel, notre citation introductive, « l'intégration sociale dans le sens des relations sociales et des contacts, et l'intégration émotionnelle, qui elle implique de développer un sentiment d'appartenance au pays d'accueil, sont aussi essentielles », prend toute sa dimension en Lozère.

Comme le précise l'État dans le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (SRADAR), l'ensemble des acteurs de l'intégration mettent en avant l'accès à la culture, au patrimoine culturel français ou au patrimoine local pour découvrir l'environnement social et favoriser l'exercice de la citoyenneté. Mais plus encore, la culture constitue un moyen privilégié d'échange et de partage, facilitant la rencontre entre les populations autochtones et les nouveaux arrivants.

Ainsi, la capacité d'accueil du territoire, la présence d'associations de proximités œuvrant dans les activités socioculturelles, la perception des habitants du territoire de ces nouveaux arrivants ainsi que la posture politique des communes jouent un rôle important pour activer cette composante de l'intégration.

8.1 ETAT DES LIEUX

8.1.1 Résumé

Le territoire de la Lozère est globalement accueillant. Les personnes BPI s'y sentent bien et apprécient, pour la plupart, le calme, la tranquillité et la gentillesse des habitants.

L'axe 6 du plan d'accueil et d'intégration déployé par le COPIL asile, piloté par la DDETS de la Lozère, a pour intitulé « **Promouvoir l'intégration républicaine et citoyenne dans la société** ». Cet axe entend agir en faveur d'une participation citoyenne à des activités de loisirs, de sport et de culture..., mobiliser les comités départementaux et les associations locales pour favoriser ces pratiques et mettre en place des actions et événements pour faire connaître les publics et leur parcours.

Des opportunités de tisser des liens sociaux sont proposées et provoquées par différents acteurs publics et privés. Cela constitue, associé aux dynamiques des autres composantes, un terreau favorable à des parcours d'intégration réussis.

La mission s'est intéressée, à identifier, d'une part, l'accessibilité de pratiques culturelles et sportives pour des personnes BPI, facilitant des rencontres et la découverte de la culture française et d'autre part, la manière dont la population d'accueil est mise en capacité d'inclure ces personnes. Ainsi, sont abordés dans cette partie les éléments relevant de ces deux dynamiques.

8.1.2 Acteurs mobilisés

Les centres sociaux – La maison solidaire

La Maison Solidaire est le Centre Social de la Communauté de communes Cœur de Lozère. Parmi les résultats attendus de ses actions, on retrouve principalement la mixité des publics, la cohésion, la lutte contre l'isolement, l'identification des dynamiques collectives, la proposition d'activités autour de dynamiques communes. Leurs actions sont donc principalement tournées vers la création de liens

sociaux. Elle propose de très nombreux ateliers (jardinage, loisirs créatifs, cuisine, échange de « savoir-faire », culture 2.0, éveil culturel...) mais aussi des temps collectifs, de loisir et de découverte (sorties pour tous, voyages pour tous, Zoo, soirée jeu ou ciné-débat, karaoké, repas). Une action autour de l'accueil des nouveaux arrivants est également portée par la Maison Solidaire (voir § les forces).

Les acteurs associatifs : Secours populaire – accueil de jour : Kalipolys

Situé à Langogne et porté par le Secours Populaire, ce lieu d'accueil regroupe toutes les caractéristiques de l'accueil de jour mais propose avant tout un lieu convivial, de rencontres et d'échanges. Un espace café, lecture, des soirées film, karaoké, jeux de société, des ateliers, des repas partagés viennent se greffer aux actions en lien avec la santé, l'accès aux droits, l'emploi, le logement, la mobilité... La philosophie du lieu est, entre autres, que le lien social est encouragé par des actions autour de la nourriture (temps de repas partagés, proposés avec des acteurs de l'insertion, des employeurs, des habitants par exemple) et le faire ensemble qui permet à chacun d'être valorisé dans ses compétences (bricolage, cuisine...).

La Mission locale de Mende – L' Antirouille

L'Antirouille est un tiers-lieu solidaire porté par la mission locale dans un bâtiment mis à disposition par la mairie de Mende. La Fondation Orange a financé le matériel du Fablab (matériel son, imprimante 3D...). Le lieu est composé d'un espace ado, d'un espace numérique, d'un Fablab et de salles de réunion. L'espace numérique accueille régulièrement des personnes étrangères qui viennent bénéficier de la mise à disposition de postes informatiques et de la possibilité d'imprimer. Un jeune garçon réfugié rencontré sur place vient très régulièrement pour faire ses devoirs (collège) car il peut trouver des informations sur internet et surtout une aide humaine auprès de la chargée de l'espace. Le public et les usages sont donc assez variés dans ce lieu.

Les Restos du cœur

Comme d'autres acteurs de l'aide alimentaire, les Restos du Cœur jouent un rôle bien plus large et facilite, notamment, l'accès aux activités de loisirs. Ils bénéficient d'une image qui facilite le don. C'est le cas par exemple, d'un particulier qui a offert des entrées dans un parc pour Noël, du Vallon du Villaret ou encore de la ville de Mende qui a donné des places pour le théâtre. Par ailleurs, Les Restos du Cœur de Lozère sont identifiés pour faciliter l'accès à la culture. Pour exemple, le Crédit Agricole envisagerait de reverser les bénéfices d'un de ses événements à la délégation de Lozère pour des actions culturelles. Des places de cinéma et des entrées à la piscine sont achetées directement par les Restos du Cœur pour les mettre à disposition de ses bénéficiaires. Enfin, sur Langogne, certains bénévoles sont des réfugiés et cela les valorise et leur permet de tisser des liens.

Les acteurs culturels : Scènes Croisées

Scènes Croisées est une scène conventionnée d'intérêt général sans lieu qui se produit sur toute la Lozère.

Ils proposent un tarif solidaire à 1€ à disposition des associations qui accompagnent les demandeurs d'asile et les réfugiés (la Traverse, Habitat Humanisme, Aurore, les CADA de Chambon le Chateau, de Langogne...). Ils ont aussi mis en place « Les tickets suspendus » : il s'agit d'une caisse alimentée par les spectateurs. Des personnes peuvent ensuite utiliser les places suspendues sans conditions. Des relais dans les villages type bibliothèques, associations, épicerie du village permettent de mettre à disposition les places suspendues.

Leur programmation est guidée par des choix artistiques, qui répondent aussi à des valeurs portées par la structure. Ainsi, par exemple, un spectacle qui évoquait la traversée de la Méditerranée a été diffusé en 2022. De même, à Chanac en janvier 2023 une « Pièce d'actualité » était intitulé « Libye :

l'enfer des exilés ». Ces éléments concourent à communiquer sur le parcours des personnes réfugiés du territoire.

La ligue de l'enseignement

Acteur de l'éducation populaire, la Ligue de l'Enseignement de Lozère et ses 25 salariés proposent de nombreuses activités vectrices de liens sociaux. Elle fédère 166 associations, 6129 adhérents représentant plus de 50000 journées d'animation. La réécriture récente du projet fédéral de la section Lozère a accordé une large place à la mixité et au mélange des publics, à la citoyenneté et à l'expérimentation. Les outils que représentent les deux lieux d'accueil le Domaine de bec de jeu et celui du chapitre ainsi que le tiers-lieu Le Transfo sont les terrains privilégiés de la mise en œuvre des valeurs réaffirmées dans le projet fédéral. Grâce à ses séjours de vacances, un centre de loisir, Maximômes, de nombreux ateliers de découverte et de partage culturel, la Ligue donne accès à un large éventail d'activités ouvertes à tout type de public, dans une approche inclusive. Elle propose aussi un espace de travail, de réunion, de spectacle au service des associations locales et a longtemps été impliquée dans l'hébergement et l'accompagnement des populations exilées (Mineurs Non Accompagnés – MNA et plus récemment population fuyant l'Ukraine). Ce positionnement lui confère une place intéressante tant en termes d'accès à la culture et aux activités de plein air qu'en termes d'éducation à la solidarité à destination de la population d'accueil.

8.1.3 Interrelations et partenariats

En termes d'interaction partenariale, la Maison Solidaire semble au cœur des réseaux sur cette thématique. En accueillant d'autres associations, elle bénéficie d'un réseau très étoffé lui conférant une place centrale. C'est le cas par exemple avec le CIDFF qui organise ses cours de français et des groupes de parole à la Maison Solidaire mais aussi plus largement avec Naître et Grandir, Association Fait Main, Le souffle Mendois, le Relais Petite Enfance Lozère, Contelicot, Lisons Ensemble, Lieu Accueil Enfant Parents l'entre deux ou encore la Fédération des Œuvres Laïques. Ce positionnement répond à l'axe 3 de son projet social « Valoriser et pérenniser les partenariats » dont les résultats attendus sont de mettre en place une dynamique de projets communs, des méthodes et analyses communes, de créer des actions transversales et de mutualiser les publics

Par ailleurs, un mail est transmis aux autres acteurs du territoire permettant de partager les activités du centre social la « Maison Solidaire ». Les restos du cœur, rencontrés au cours de l'étude confirment le grand intérêt qu'ils accordent à cette communication qui leur permet de proposer un plus large éventail d'activités à leurs bénéficiaires.

8.2 ANALYSE

8.2.1 Les carence/ faiblesses

Comme constaté ci-dessus, les opportunités existent mais elles ne semblent pas suffisamment connues des personnes BPI. Parmi les opportunités de liens sociaux citées durant l'enquête auprès des personnes BPI, une seule pratique un sport, une autre cite des associations et un couple participe à ce qui s'apparente à un jardin partagé. C'est donc peu au regard de l'offre sur le territoire. Les dispositifs et activités concourant au lien social gagneraient donc à être mieux visibles à l'attention des personnes BPI pour qu'elles puissent mieux s'en emparer.

Il semble qu'il y ait une carence d'offre d'activités sportives pour les adultes. L'UFOLEP, acteur impliqué sur les questions d'insertion par le sport, est présent sur le territoire, mais les activités proposées par cette structure ne sont pas identifiées dans le cadre de l'étude contrairement à celles du Centre Omnisports de Lozère pour les publics jeunes.

8.2.2 Les forces

Une des forces du territoire est la mobilisation des acteurs pour amener les activités culturelles auprès du public sur l'ensemble du territoire. C'est le cas de Scène Croisées qui se produit sur l'ensemble de la Lozère ou de la compagnie du lézard qui tourne sur le Tarn et la Lozère. Des solutions innovantes sont également déployées dans ce même objectif en s'appuyant sur les possibilités de la réalité virtuelle. On peut citer les Micro Folie Lozère portées par Num'n coop qui amènent la culture en milieu rural via notamment des casques de réalité virtuelle.

Pour ce qui est du sport, il n'y a pas de dispositif spécifique identifié, cependant il existe sur le territoire un centre de formation sport étude (Centre Omnisports Lozère) qui accueille dans ses cursus des jeunes mineurs isolés et travaille avec les services de l'enfance. Leur retour sur l'implication et l'engagement de ces jeunes est extrêmement positif. Ce retour d'expérience pourrait être partagé avec des clubs de sport du département pour favoriser l'accueil de personnes BPI souhaitant pratiquer. A noter, 95% des personnes BPI interrogées déclarent qu'elles seraient intéressées par des activités, surtout le sport pour quasi tous.

Une action particulièrement intéressante est mise en œuvre par la Maison Solidaire : L'accueil des nouveaux arrivants : Il s'agit d'accueillir les personnes nouvellement arrivées sur le territoire. Cette action se déroule en présence de partenaires (le Service jeunesse, le relai petite enfance, l'association Terres de Vies, le Département, le CIDFF, l'office du tourisme) afin de se présenter et faire connaître les possibilités sur le territoire sur différentes thématiques (famille, accès aux droits, loisirs,).

Enfin, en termes de capacité d'inclusion des personnes BPI par la population d'accueil, le territoire est riche d'actions permettant de mieux connaître les personnes, de déstigmatiser et de souligner l'apport, les richesses de ces populations. On peut citer les visites pédagogiques du jardin de Cocagne par les scolaires qui sont accueillies par des réfugiés en insertion. Les enfants aiment discuter avec eux et le font de manière très naturelle (le Jardin de Cocagne est agréé par l'éducation nationale en développement durable sur les aspects sociaux). De même, la compagnie du Léopard produit un spectacle sous forme de comédie musicale qui « cassent » les préjugés, les représentations et qui va tourner cet été à Saint Alban sur Limagnole et Marvejols.

Par ailleurs, les acteurs s'emparent du support de la nourriture pour favoriser la rencontre entre les personnes accueillies et la société d'accueil. C'est le cas de Kalipolys qui utilise les temps de repas pour faire venir des acteurs de l'emploi et de l'insertion (ex ALOES) ou de la Maison Solidaire qui organise des ateliers de partage de savoir-faire autour de recettes aussi variées culturellement que la galette des rois, les Nâan, les cornes de gazelles ou encore le gratin dauphinois !

Ainsi le territoire réunit des forces importantes qu'il convient de soutenir et développer, auxquels on peut ajouter une conscience forte des habitants de l'impact positif de l'arrivée des populations réfugiées sur le maintien de classes ouvertes dans certaines écoles.

8.2.3 Les opportunités

L'accueil des déplacés ukrainiens et les nombreux liens avec la population hôte permettent de penser que les réticences et l'appréhension potentielle de l'altérité ont été en partie levées et que les structures de loisir, de la culture et du sport ainsi que les citoyens seront plus à même d'intégrer les autres réfugiés.

Il serait intéressant de suivre les actions d'Ufolep 48, pour comprendre si la structure locale s'inscrit dans la dynamique impulsée dans le cadre d'un accord national avec l'OFIL. La fédération et ses comités départementaux et régionaux, prennent une part active dans les processus d'inclusion et

d'intégration des publics BPI via le dispositif Primo Sport. L'enjeu est également de les sensibiliser aux principes de citoyenneté, d'égalité homme/femme, et à la laïcité. Au-delà du dispositif primo Sport, ces publics ont accès à toute l'offre de formation Ufolep via le parcours coordonné, le secourisme PSC1, et les métiers de l'animation sportive avec les certificats de qualification professionnelle CQP ALS.

A ce titre, l'UFOLEP est donc identifiée comme une actrice opérationnelle de l'accompagnement et de la prise en charge des publics primo-arrivants grâce au partenariat tissé avec les services de l'OFII présents sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui c'est plus d'une trentaine de territoires concernés par cette dynamique pour ériger une société basée sur un mieux vivre ensemble.

8.3 PRECONISATIONS

AGIR pourrait :

- **Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser :**
 - Les profils et besoins, attentes des personnes BPI auprès des acteurs socio-culturels.
- **Développer/ déployer**
 - La diffusion des offres de bénévolat auprès des personnes BPI (secours populaire, croix rouge...).
 - La diffusion de l'offre culturelle et sportive (notamment des centres sociaux) auprès des personnes BPI.
 - Le témoignage des expériences positives d'intégration et de pair-aidance.
- **Être en appui/ encourager :**
 - Le développement de projets visant la mixité sociale.
 - La promotion, le développement de temps d'accueil à destination des nouveaux primo-arrivants.
- **Viser à/au :**
 - Recours aux temps forts tels que la semaine de l'intégration pour visibiliser la richesse/ culture des personnes BPI.

9 RELATIONS PARTENARIALES ET COORDINATION

9.1 RESUME

Le département de la Lozère s'est doté d'une stratégie départementale d'intégration des primo arrivants en 2021 afin d'optimiser au niveau local, les moyens mis en œuvre par le gouvernement. Cette stratégie s'inscrit dans la lignée des axes prioritaires définies dans le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) d'Occitanie visant la mise en place des actions d'intégration des réfugiés. Le suivi et la mise en œuvre du plan est confiée au Comité de pilotage « intégration des étrangers », animé par la DDETSPP, chaque année.

Les autres instances partenariales identifiées en lien avec le parcours d'intégration des personnes BPI

Les comités techniques asile et parcours d'intégration (COTech Asile) où participent les associations de prise en charge des demandeurs d'asile (dont le CADA FTDA de Chambon le Château / Langogne, l'HUDA) et les acteurs de la réinstallation des réfugiés (Habitat et Humanisme et Aurore) sont organisés chaque mois. Ces temps permettent d'affiner les évaluations des situations individuelles et d'orienter selon les projets d'installation des personnes accompagnées, les dispositifs existants sur le territoire et des contraintes réglementaires, liées entre autres aux délais de sortie de dispositif (CADA, HUDA).

Le Collectif SIAO 48 a évolué, et est composé depuis le 1er janvier 2023 des associations Quoi de 9, la Traverse, le CIDFF, Aurore, le Secours Populaire et Habitat et Humanisme. L'objet renseigné de ce collectif est le recueil, l'évaluation et le traitement de la demande de logement lié à l'hébergement d'urgence ou d'insertion sur chaque territoire, en partenariat avec les acteurs de la veille sociale.

Il existe une véritable dynamique partenariale engagée au niveau des différentes composantes de l'intégration, à laquelle sont associés les structures du DNA et/ ou les acteurs de l'asile. A titre d'exemple, le groupe de travail mobilité, les groupes de travail dans le cadre de la réécriture du PRAPS, le groupe de travail "les entreprises qui s'engagent"...

9.2 ANALYSES

9.2.1 **Les carences / faiblesses**

La stratégie départementale de l'intégration des publics primo-arrivants reste méconnue des acteurs/ dispositifs de droit commun. La multiplication des programmes (réinstallation) et des dispositifs (création du CPH) en faveur des personnes BPI ces dernières années n'a pas permis aux acteurs une connaissance de la stratégie d'accueil retenue, ni de distinguer les modalités d'accueil (durée et nature de l'accompagnement) selon les dispositifs.

Pour les acteurs de droit commun, une personne réfugiée...est avant tout une personne primo-arrivante. Cela soulève un enjeu de communication fort pour le dispositif AGIR sur l'éligibilité du public et la nécessité de définir une stratégie affichée. Au regard du faible nombre de personnes BPI signataires du CIR chaque année et du dimensionnement du territoire, il convient, d'être attentif à ce que le porteur d'AGIR puisse élargir son public cible, de par ses différentes missions. Il importe que les capacités d'intégration développées par le programme AGIR, puissent bénéficier à l'ensemble du public primo-arrivant ayant vocation à s'installer sur le territoire.

Le fonctionnement par bassins de vie et/ou par thématique, isole trop souvent les acteurs de certains dispositifs et initiatives. S'il existe une réelle dynamique partenariale, qui se décline au niveau de chaque composante depuis 2022, il faut veiller à s'extraire de la logique du travail en silo, pour garantir une approche transversale, avec des instances partenariales qui réuniraient davantage

l'ensemble des parties prenantes : dispositifs spécifiques et acteurs de droit commun autour de l'intégration du public primo-arrivant.

D'une part, cela permettrait de travailler le "gap" existant entre les dispositifs de droit commun (MDS, Centres sociaux...) et les acteurs spécifiques, et de mieux identifier qui fait, quoi. Il apparaît qu'il y a parfois des conventions qui ont été établies entre des centres sociaux et des opérateurs de l'asile, mais "qui ne vivent pas". Comme évoqué précédemment, le fonctionnement en "écosystème" des structures spécifiques d'accueil et d'accompagnement, peut donner l'impression que les dispositifs de droit commun restent à l'écart (MDS, centres sociaux...).

D'autre part, un temps de concertation à échéance annuelle, permettrait de partager l'analyse de l'évolution des profils des personnes BPI avec les parties prenantes de l'intégration pour préconiser certaines orientations/axes de travail et coconstruire la réponse du territoire.

Pour éviter les ruptures de parcours, il s'agirait de renforcer le lien entre les dispositifs de droit commun et spécifiques en structurant les temps de relai (référentiel commun, outil...), en replaçant la personne au cœur de son accompagnement.

Enfin, différents dispositifs de coordination émergent (DAC, CPTS) sur le territoire et peut générer un manque de lisibilité pour les professionnels du terrain. Il s'agit pour AGIR de prendre appui, s'articuler avec certains dispositifs, pour éviter l'effet « mille-feuille » et bien communiquer sur le rôle et missions des dispositifs de coordination de parcours.

9.2.2 Les forces

Le département se caractérise par l'engagement et le dynamisme des acteurs associatifs et institutionnels dans l'accueil et l'accompagnement des publics réfugiés. Au regard du faible nombre de personnes BPI sur le territoire, toutes les situations sont connues et font l'objet d'échanges lors d'instances mensuelles, telles que les CoTech. Ces espaces sont reconnus, de par la qualité des échanges (difficultés rencontrées et étude de cas complexes) par les professionnels du DNA et opérateurs de la réinstallation.

Les Copil INTÉGRATION, quant à eux, sont perçus comme des temps de coordination, permettant d'avoir une meilleure visibilité sur qui fait/ quoi. La DDETSP facilite, également, des temps d'informations collectifs à l'attention des acteurs sur des thématiques telles que la coordination linguistique et les solutions de mobilité en 2022.

A noter, la plupart des acteurs du DNA/ opérateurs de l'asile (Hors FTDA...) sont des acteurs de l'AHI, portant à ce titre, des mesures de logement accompagné (AVDL, IML, ALT...), ou encore des programmes spécifiques d'accompagnement par l'emploi (DLAP...). Les acteurs "multi casquettes" sont susceptibles d'accompagner la même situation à différentes étapes du parcours.

Les acteurs relevant de cet écosystème se connaissent et s'identifient. Il y a un travail de proximité, des relations interpersonnelles fortes qui concourt à la fluidité du parcours d'intégration en dépassant certaines situations de blocage (le recours à l'échange téléphonique réduit les temps de réponse et d'orientation...).

L'étude constate que la présence des acteurs sur le territoire est stable, avec une réelle volonté de développer des dispositifs innovants, visant à promouvoir une approche holistique de l'intégration, l'inclusion des personnes bénéficiaires de protection internationale. Cela se traduit par l'implication

des acteurs du DNA/ AHI aux groupes de travail/ réflexion afférents aux différentes composantes de l'intégration (Travaux engagés par le SIAO 48, groupe Mobilité, groupe de travail du PRAPS, groupe de travail « les entreprises qui s'engagent »...). AGIR pourra s'appuyer sur la dynamique du collectif du SIAO 48, pour visibiliser les besoins du public sur le territoire, et participer à certains temps collectifs.

La majorité des acteurs rencontrés ont salué la réalisation d'une cartographie des acteurs du territoire, soulignant la nécessité de se rencontrer, d'échanger et de capitaliser les leçons apprises de certains programmes.

9.2.3 Les opportunités

AGIR pourrait s'appuyer sur les modèles des espaces de concertation organisés dans le cadre du CEJ R, en élargissant son périmètre, pour réunir l'ensemble des parties prenantes à l'intégration du public réfugié. Cela garantit une approche globale du parcours d'intégration.

9.2.4 Préconisation de la consultance :

AGIR pourrait :

➤ Tenir un rôle d'observatoire/ visibiliser

- Le nombre /profil et parcours des personnes réfugiées sur le territoire pour visibiliser les besoins et mieux anticiper les réponses.

➤ Développer/ déployer

- Une offre structurée de parcours pour les personnes réfugiés en renforçant le lien/ l'articulation entre les dispositifs de droit commun et les structures du DNA.
- Des temps forts à échéance annuelle permettant d'analyser les données transmises par l'ensemble des parties prenantes à l'intégration (SIAO, DNA, AHI, acteurs de la mobilité, de la santé, de l'apprentissage du français, MDS, centres sociaux...) et la mise à jour de la cartographie.
- Un conventionnement avec les Maisons France Services, pour bénéficier du levier que représente cet acteur sur le territoire, en termes de dynamiques partenariales.

➤ Contribuer à /encourager

- La promotion de la stratégie départementale de l'accueil des populations réfugiées sur le territoire de Lozère.
- La participation aux différents travaux engagés pour améliorer l'accès aux services pour visibiliser les besoins des populations réfugiées.
- Les mécanismes de coordination renforcé en formalisant les partenariats pour s'extraire des relations interpersonnelles (et en lien avec le turn over des équipes) et assurer l'effectivité des conventions existantes (impliquer AGIR dans la convention CADRE pôle emploi - OFII).
- Les dynamiques collectives pour soumettre des réponses complémentaires dans les « appels à projet » et s'extraire des enjeux concurrentiels.

➤ Viser à/ au

- Être partie prenante des enjeux partenariaux DDETS/ ARS-SIAO 48-ADIL48 pour améliorer l'accès aux services des populations primo arrivantes (participation au groupe de travail...).
- L'appui de la DDETSPP à l'animation du COPIL "intégration" (concernant la partie BPI) afin d'échanger sur le processus d'intégration des personnes bénéficiaires de protection internationale, les freins rencontrés et les leviers d'action.
- La mise en place d'instances partenariales des prenantes de l'intégration au niveau des bassins de vie/ infradépartementaux.

Communication

- Clarifier le public cible accompagné par le porteur AGIR afin que les capacités d'intégration du programme puissent profiter à l'ensemble du public primo-arrivant du territoire.
- Structurer le travail d'articulation entre le dispositif AGIR et les dispositifs d'accompagnement spécifique et de droit commun (convention de gré à gré) pour garantir la complémentarité des approches.

10 ANNEXE

10.1 PRECONISATIONS DES ACTEURS

10.1.1 Accès au logement/hébergement

- Affiner l'évaluation sociale des situations de personnes réfugiées pour adapter les besoins en termes d'accès au logement.
- Mieux préparer à l'entrée en logement les personnes réfugiées (sur la capacité d'habiter) dès la demande d'asile, bien en amont de la décision d'orientation.
- Mieux articuler la définition du projet personnalisé de la personne accompagnée en lien avec les bailleurs sociaux pour prévenir les difficultés lors du maintien dans le logement.
- Être un interlocuteur auprès du bailleur social pour un éventuel référencement (mesure de maintien dans le logement).
- Capitaliser le savoir-faire acquis tant des mesures AVDL pour le public réfugié que les mesures IML.
- Renforcer les mesures de maintien dans le logement pour le public BPI pour prévenir les difficultés.
- Faire la promotion des besoins des réfugiés/ stratégie d'intégration par l'emploi pour développer Action logement.
- Capitaliser/ penser des outils en lien avec l'IML (baux glissants).
- Faciliter la formation des travailleurs sociaux sur les aspects liés aux droits et obligations des locataires.
- Accompagner/ prévenir en appui avec la mission locale, les difficultés rencontrées par les jeunes BPI en logement (CAPEX).
- Revoir la durée et la nature de l'accompagnement des mesures de maintien dans le logement en repartant des personnes accompagnées.
- Renforcer les compétences des acteurs du secteur du social dans des missions de gestion de bâti/ logement.
- Faciliter la lisibilité des différentes missions/ cartographie des acteurs en charge des mesures d'accompagnement d'accès au logement.
- Assurer l'accompagnement global par le logement pour limiter les interlocuteurs entre les personnes.
- Faire la promotion du panel des proposition de logement/ logement adapté existant sur le territoire.
- Encourager l'entrée public qui s'est perdue avec le départ de certains acteurs (Ligue de l'enseignement).
- Développer de « l'aller vers » pour lever les freins liés à la mobilité.
- Être en appui sur les démarches de changement de préfecture en cas de recours à un projet de mobilité dans le cadre de la plateforme DIHAL logement.

10.1.2 Emploi/formation

- Encourager la mobilité du guichet AGIR dans tout le département.
- Initier des rencontres physiques entre le guichet AGIR et tous les acteurs de l'emploi/formation gravitant autour des personnes BPI, à l'arrivée de l'opérateur et de façon régulière.
- Favoriser des rencontres en bilatérale entre le futur opérateur AGIR et chaque acteur de façon régulière afin que des relations de proximité s'établissent et que des situations spécifiques puissent être abordées.
- Travailler avec le futur opérateur sur l'accompagnement de parcours insertion en sortie de département et coordonner avec les autres départements le "transfert" des ménages qui le souhaitent.

- Coordonner l'offre de formation (contenu et date) entre tous les acteurs afin qu'il n'y ait pas de concurrence.
- Coordonner les acteurs de l'emploi/formation et organiser des rencontres physiques hors COPIL/COTECH.
- Favoriser des formations rémunérées aux personnes BPI afin que cela ne soit pas un frein à leur participation et pour encore les personnes BPI à se former.
- Faciliter le suivi de parcours des personnes BPI en ayant un espace partagé entre les différents acteurs qui travaillent avec et pour elles afin de ne pas à chaque entrée dans un nouveau dispositif avoir à tout reprendre avec la personne.
- Apporter une réelle plus-value sur la construction de parcours d'insertion individuellement et collectivement.
- Avoir un référent de parcours stable au sein d'AGIR, unique interlocuteur auprès des différents acteurs.
- Apporter un soutien plus important aux entreprises et employeurs qui accueillent des personnes BPI.
- Travailler davantage sur la reconnaissance des compétences des personnes.
- Valoriser et visibiliser les expériences positives.
- Etudier la question de l'articulation du CIR avec l'apprentissage et le travail.
- Prioriser l'orientation des personnes sur des métiers manuels plus accessibles pour l'apprentissage de la langue dans un premier temps.
- Encourager les discussions avec les financeurs pour réduire les seuils minimaux de participants au sein d'une session de formation ou mixer les publics.
- Encourager la mise en place d'actions afin de lever les freins de la mobilité et de la langue, problèmes récurrents identifiés pour l'accès à l'emploi/ formation.
- S'appuyer sur les relais Maisons France Services du territoire.
- Engager des discussions avec les services de l'Etat en faveur de l'allégement des démarches administratives pour l'emploi des personnes BPI.

10.1.3 Compétences linguistiques

- Encourager la mobilité du guichet AGIR dans tout le département.
- Initier des rencontres physiques entre le guichet AGIR et tous les acteurs de la compétence linguistique gravitant autour des personnes BPI, à l'arrivée de l'opérateur et de façon régulière.
- Encourager les discussions avec l'OFII et le GRETA CFA sur le format des ateliers linguistiques dans le cadre du CIR afin que cela réponde aux besoins des personnes BPI : délai trop long, formation trop académique, niveaux mélangés (dont analphabètes).
- Travailler à la coordination des offres linguistiques afin qu'il n'y ait pas de concurrence entre les dispositifs.
- Encourager le développement de l'offre linguistique par des formateurs professionnels sur l'ensemble du territoire en repensant l'offre en termes de parcours.
- Relancer les discussions avec les financeurs sur la mise en place d'une plateforme linguistique sur la Lozère afin de proposer une évaluation standardisée et une construction de parcours.
- Encourager les discussions avec les financeurs pour réduire les seuils minimaux de participants au sein d'une session de formation ou mixer les publics, les dispositifs et les financements.

10.1.4 Accès aux droits

- Faciliter la formation sur le droit des étrangers/ réfugiés auprès des administrations, des dispositifs de droit commun afin de mieux appréhender les enjeux (exigences de pièces) liées à la spécificité des situations.
- Faire connaître la Stratégie départementale de l'accueil des primo-arrivants/ COPIL intégration.

- Être une interface, un acteur ressource sur les questions d'accès aux droits, formation/ diffusion d'information.
- Capitaliser les outils/ documents traduits (échange de pratiques avec d'autres départements) ou permettre la traduction des documents administratifs (à l'instar de ce qui a été proposé à l'occasion de l'accueil des déplacés d'Ukraine).
- Faciliter la transition entre les structures spécifiques d'accueil des personnes réfugiées et les administrations pour la suite du parcours (mise en place d'un document de liaison) en veillant à ce que la personne soit actrice de son parcours.
- S'appuyer sur les outils dispositif d'accompagnement global (prise de rdv – liaison pour recevoir au fil de l'eau) à l'identique de ce qui se passe pour les MNA quelque mois suivant la sortie du dispositif.
- Développer la possibilité d'obtenir des rendez-vous en Visio sur des questions spécifiques en cas de manque d'autonomie/ fin de suivi par les structures DNA via les dispositifs de MFS.
- Développer les ateliers de sensibilisation sur le système de santé et les démarches d'accès aux soins en s'appuyant sur des supports traduits.
- Dupliquer les moyens déployés pour l'accueil des déplacés d'Ukraine pour les personnes réfugiées dans leur ensemble (traduction des documents – CAF/ CPAM) en vue de renforcer leur autonomie.
- Diffuser les informations d'ouverture de droits (cadre réglementaire, modalités pratiques).
- Assurer une référence de parcours pour assurer l'accompagnement post DNA.
- S'appuyer les maisons France services pour organiser des permanences et être en appui aux permanences des administrations de droit commun.
- Capitaliser les ressources en interprétariat (documentation d'info aux droits, ressources linguistiques auprès des professionnels de santé...).
- Sensibiliser les acteurs de droit commun (MDS...) sur des thématiques liées à l'interculturalité.
- Réaliser un travail de cartographie des acteurs de droit.
- Capitaliser les leçons apprises de l'accueil des déplacés ukrainiens.
- Animer le réseau pour permettre la collaboration entre les acteurs du terrain (structures DNA, dispositifs de droit commun).
- Identifier un référent auprès des services de la Préfecture pour résoudre les situations de blocage, lever les freins administratifs.
- Clarifier les procédures de transmission d'information relative au parcours des personnes accompagnées entre services/ dispositifs en conformité avec RGPD (transmission d'informations sécurisés type application SIAO/ type GED).
- Développer les formations en psychologie interculturelle et voir comment encourager les formations en psycho trauma auprès des médecins, saturés par ailleurs.
- Avoir une vision du nombre et la typologie des profils BPI pour ajuster la réponse en termes d'accès aux soins, soins psychiques.
- Avoir un espace ressource sur des questions très spécifiques (Réunification familiale, demande de naturalisation).
- Mutualiser les documentations multilingues existantes d'information des droits des personnes réfugiés, à l'instar de ce qui a été mis en place pour le public déplacés ukrainiens (communication sur les horaires).
- Développer des formats MOOC (en lien avec les MFS ou des centres tels que l'antirouille) pour des formations/ informations pour les personnes réfugiées.
- Encourager les partages d'expériences d'intégration entre le bassin de vie de Saint-Chely et Langogne.

- Encourager la mobilité du guichet AGIR.
- Renforcer les compétences des travailleurs sociaux des MDS sur la situation administrative (formation).
- Apporter du soutien sur la prise en charge de la parentalité des familles réfugiées (interculturalité, diffusion d'information).
- Veiller à ce qu'AGIR s'inscrive/ facilite la complémentarité des acteurs sans exacerber l'effet mille-feuille (entre autres avec l'arrivée des DAC).
- Travailler l'articulation entre les dispositifs spécifiques et de droit commun en replaçant la personne au centre de la passation des informations.
- Apporter du soutien sur la prise en charge de la parentalité des familles réfugiées (interculturalité, diffusion d'information).
- Renforcer le maillage territorial (exemple promouvoir les opportunités en termes de modes de garde).

10.1.5 Mobilité

- S'appuyer sur les outils gratuits de mobilité et l'acteur central ALM.
- Anticiper au maximum les besoins de mobilité car il faut activer des aides région et autres et ne se fait pas à la dernière minute, ALM peut accompagner lorsque les problématiques sont anticipés. Accentuer la visibilité sur le profil/ typologie des familles BPI pour anticiper les besoins en termes de mobilité.
- Personne/ structure ressource sur les questions spécifiques du public BPI (échange de permis de conduire, documents traduits) pour faciliter la compréhension.
- Connaissance des profils des personnes accompagnées auprès des conseillers numériques (interculturalités) apport de connaissance sur les spécificités du public.
- Diffusion de formations parfois en faveur de public (situation de handicap, réfugiés) – l'équipe pourrait compléter les jauges.

10.1.6 Liens sociaux

- Réunir deux fois par an les acteurs pour se coordonner et être plus efficace (l'UDAF l'a fait une fois et c'était très instructif).
- Avoir de l'information sur les activités du territoire pour communiquer aux bénéficiaires. Leur donner de la visibilité des activités.
- Améliorer l'apprentissage de la langue pour que les personnes restent moins entre eux (même au coin café).
- Communiquer plus sur la Semaine de l'intégration car certains ne connaissent pas.

10.2 STATISTIQUES OFII

Signataires CIR :

Département	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	101	51	7,11%	29	56,86%	22	43,14%	9	17,65%

Motifs :

Département	Statut	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	ASILE	51	51	100,00%	29	56,86%	22	43,14%	9	17,65%
Lozère	AUTRES	18	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	ECONOMIQUE	14	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	FAMILIAL	18	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	TOTAL	101	51	100,00%	29	56,86%	22	43,14%	9	17,65%

Sous-motifs :

Département	Statut	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	ASILE - Protection subsidiaire	14	14	27,45%	9	64,29%	5	35,71%	2	14,29%
Lozère	ASILE - Réfugiés	37	37	72,55%	20	54,05%	17	45,95%	7	18,92%
Lozère	AUTRES - Considérations humanitaires	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	AUTRES - Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	17	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	ECONOMIQUE - Salariés	14	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	FAMILIAL - Familles de français : conjoints	11	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	FAMILIAL - Membres de familles de BPI	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	FAMILIAL - Regroupement familial	6	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	TOTAL	101	51	100,00%	29	56,86%	22	43,14%	9	17,65%

Ages :

Département	Age	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	[19-25] ans	21	9	17,65%	5	55,56%	4	44,44%	9	100,00%
Lozère	[26-45] ans	70	37	72,55%	21	56,76%	16	43,24%	0	0,00%
Lozère	[46-65] ans	10	5	9,80%	3	60,00%	2	40,00%	0	0,00%
Lozère	TOTAL	101	51	100,00%	29	56,86%	22	43,14%	9	17,65%

Statuts familiaux

Département	Statut familial	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Marié(e) - conjoint(e) à l'étranger	8	5	9,80%	4	80,00%	1	20,00%	0	0,00%
Lozère	Marié(e) - conjoint(e) en France	42	15	29,41%	8	53,33%	7	46,67%	0	0,00%
Lozère	Non marié(e)	35	21	41,18%	11	52,38%	10	47,62%	8	38,10%
Lozère	Non renseigné	16	10	19,61%	6	60,00%	4	40,00%	1	10,00%
Lozère	TOTAL	101	51	100,00%	29	56,86%	22	43,14%	9	17,65%

Enfants à Charge

Département	Enfant à charge	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Enfant(s) à charge - Mineur(s) à l'étranger	6	3	5,88%	2	66,67%	1	33,33%	0	0,00%
Lozère	Enfant(s) à charge - Mineur(s) en France	34	18	35,29%	7	38,89%	11	61,11%	2	11,11%
Lozère	Non renseigné	16	10	19,61%	6	60,00%	4	40,00%	1	10,00%
Lozère	Pas d'enfant(s) à charge	45	20	39,22%	14	70,00%	6	30,00%	6	30,00%
Lozère	TOTAL	101	51	100,00%	29	56,86%	22	43,14%	9	17,65%

Etudes à l'étranger

Département	Niveau d'étude (Etranger)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Non scolarisé	14	11	27,50%	7	63,64%	4	36,36%	0	0,00%
Lozère	Primaire	21	14	35,00%	7	50,00%	7	50,00%	4	28,57%
Lozère	Secondaire	36	13	32,50%	7	53,85%	6	46,15%	3	23,08%
Lozère	Supérieur	13	2	5,00%	1	50,00%	1	50,00%	0	0,00%
Lozère	TOTAL	84	40	100,00%	22	55,00%	18	45,00%	7	17,50%

Diplômes à l'étranger

Département	Niveau d'étude & diplôme (Etranger)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Non scolarisé - NA	14	11	27,50%	7	63,64%	4	36,36%	0	0,00%
Lozère	Primaire - Non renseigné	21	14	35,00%	7	50,00%	7	50,00%	4	28,57%
Lozère	Secondaire - Diplôme/certification	15	6	15,00%	4	66,67%	2	33,33%	2	33,33%
Lozère	Secondaire - Sans diplôme	21	7	17,50%	3	42,86%	4	57,14%	1	14,29%
Lozère	Supérieur - Bac + 2 (DUT, BTS, DEUC)	2	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Supérieur - Bac + 3	3	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Supérieur - Bac + 4 et plus	6	2	5,00%	1	50,00%	1	50,00%	0	0,00%
Lozère	Supérieur - Sans diplôme	2	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	TOTAL	84	40	100,00%	22	55,00%	18	45,00%	7	17,50%

Etudes en France

Département	Niveau d'étude (France)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Non scolarisé	74	37	92,50%	20	54,05%	17	45,95%	6	16,22%
Lozère	Primaire	2	1	2,50%	0	0,00%	1	100,00%	0	0,00%
Lozère	Secondaire	8	2	5,00%	2	100,00%	0	0,00%	1	50,00%
Lozère	TOTAL	84	40	100,00%	22	55,00%	18	45,00%	7	17,50%

Diplômes en France

Département	Niveau d'étude & diplôme (France)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Non scolarisé - NC	74	37	92,50%	20	54,05%	17	45,95%	6	16,22%
Lozère	Primaire - Non renseigné	2	1	2,50%	0	0,00%	1	100,00%	0	0,00%
Lozère	Secondaire - CAP/BEP	5	1	2,50%	1	100,00%	0	0,00%	1	100,00%
Lozère	Secondaire - Sans diplôme	3	1	2,50%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
Lozère	TOTAL	84	40	100,00%	22	55,00%	18	45,00%	7	17,50%

Activité professionnelle à l'étranger

Département	Activité prof. (Etr)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Non	29	11	28,21%	2	18,18%	9	81,82%	4	36,36%
Lozère	Oui	52	28	71,79%	19	67,86%	9	32,14%	3	10,71%
Lozère	TOTAL	81	39	100,00%	21	53,85%	18	46,15%	7	17,95%

Domaine d'activité professionnelle à l'étranger

Département	Domaine activité professionnelle (Etr)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Administration publique	3	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Agriculture / Agroalimentaire	5	5	17,86%	3	60,00%	2	40,00%	0	0,00%
Lozère	Architecture / Décoration	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Art et design	1	1	3,57%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
Lozère	Artisanat	4	2	7,14%	2	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
Lozère	Bâtiment / Travaux Publics	4	2	7,14%	2	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
Lozère	Commerce / Distribution	6	4	14,29%	2	50,00%	2	50,00%	0	0,00%
Lozère	Communication / Journalisme / Marketing	2	2	7,14%	1	50,00%	1	50,00%	0	0,00%
Lozère	Electricité / Electronique / Maintenance	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Enseignement / Formation	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Environnement/Nature	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Gestion / Comptabilité / RH	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Hôtellerie - Restauration / Tourisme / Animation	6	3	10,71%	2	66,67%	1	33,33%	0	0,00%
Lozère	Industrie	5	3	10,71%	3	100,00%	0	0,00%	1	33,33%
Lozère	Informatique / Télécommunication / Multiméd	2	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Lettres / Sciences Humaines / Langues	1	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	Mécanique	2	1	3,57%	1	100,00%	0	0,00%	1	100,00%
Lozère	Non renseigné	1	1	3,57%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
Lozère	Santé - Service associés paramédical	2	1	3,57%	0	0,00%	1	100,00%	1	100,00%
Lozère	Sécurité/Armée	1	1	3,57%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
Lozère	Social - Service d'aide à la personne / Services a	2	2	7,14%	0	0,00%	2	100,00%	0	0,00%
Lozère	TOTAL	52	28	100,00%	19	67,86%	9	32,14%	3	10,71%

Recherche d'emploi en France

Département	Niveau d'étude (France)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Non scolarisé	74	37	92,50%	20	54,05%	17	45,95%	6	16,22%
Lozère	Primaire	2	1	2,50%	0	0,00%	1	100,00%	0	0,00%
Lozère	Secondaire	8	2	5,00%	2	100,00%	0	0,00%	1	50,00%
Lozère	TOTAL	84	40	100,00%	22	55,00%	18	45,00%	7	17,50%

Activité professionnelle en France

Département	Activité prof. (Fr)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI Hommes	BPI Hommes %	dont BPI Femmes	BPI Femmes%	dont BPI [16-25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Non	59	39	100,00%	21	53,85%	18	46,15%	7	17,95%
Lozère	Oui	22	0	0,00%	0		0		0	

Domaine d'activité professionnelle en France

Département	Domaine activité professionnelle (Fr)	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI		dont BPI		dont BPI [16-25]ans	
					Hommes	BPI Hommes %	Femmes	BPI Femmes%	25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Artisanat	1	0		0		0		0	
Lozère	Bâtiment / Travaux Publics	4	0		0		0		0	
Lozère	Commerce / Distribution	2	0		0		0		0	
Lozère	Electricité / Electronique / Maintenance	1	0		0		0		0	
Lozère	Environnement/Nature	5	0		0		0		0	
Lozère	Hôtellerie - Restauration / Tourisme / Animation	1	0		0		0		0	
Lozère	Industrie	1	0		0		0		0	
Lozère	Informatique / Télécommunication / Multimédia	1	0		0		0		0	
Lozère	Mécanique	1	0		0		0		0	
Lozère	Propreté et services associés	1	0		0		0		0	
Lozère	Santé - Service associés paramédical	2	0		0		0		0	
Lozère	Social - Service d'aide à la personne / Services à la personne	1	0		0		0		0	
Lozère	Transport / Logistique	1	0		0		0		0	
Lozère	TOTAL	22	0	0,00%	0		0		0	

Prescription A1

Département	Types de parcours prescrits FL	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI		dont BPI		dont BPI [16-25]ans	
					Hommes	BPI Hommes %	Femmes	BPI Femmes%	25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	Pas de presc. FL	43	12	23,53%	6	50,00%	6	50,00%	4	33,33%
Lozère	Presc. FL	58	39	76,47%	23	58,97%	16	41,03%	5	12,82%

Type de parcours A1

Département	Types de parcours prescrits FL	CIR	dont BPI	BPI %	dont BPI		dont BPI		dont BPI [16-25]ans	
					Hommes	BPI Hommes %	Femmes	BPI Femmes%	25]ans	BPI [16-25]ans %
Lozère	100 h	4	0	0,00%	0		0		0	
Lozère	200 h	14	9	23,08%	4	44,44%	5	55,56%	2	22,22%
Lozère	400 h	11	9	23,08%	5	55,56%	4	44,44%	0	0,00%
Lozère	600 h	29	21	53,85%	14	66,67%	7	33,33%	3	14,29%
Lozère	TOTAL	58	39	100,00%	23	58,97%	16	41,03%	5	12,82%

Taux d'atteinte du niveau A1

Types de parcours prescrits				
Département	FL	BPI A1 Finalisé	BPI A1 Acquis	BPI A1 Acquis %
Lozère	100 h	5	5	100,00%
Lozère	200 h	2	2	100,00%
Lozère	400 h	15	13	86,67%
Lozère	600 h	9	8	88,89%

Commune d'habitation

Département	Comune d'habitation	CIR	CIR %	dont BPI	BPI %
Lozère	12000 MILLAU	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	12100 MILLAU	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	25000 BESANCON	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	30270 SAINT-JEAN-DU-GARD	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	34000 MONTPELLIER	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	35300 FOUGERES	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	44036 NANTES CEDEX 1	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48000 LANGOGNE	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	48000 MENDE	26	25,74%	8	15,69%
Lozère	48100 BOURGS SUR COLAGNE	3	2,97%	3	5,88%
Lozère	48100 MARVEJOLS	18	17,82%	6	11,76%
Lozère	48120 LAJO	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNE	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNE	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48200 SAINT-CHÉLY-D'APCHER	2	1,98%	2	3,92%
Lozère	48200 SAINT CHELY D APCHER	7	6,93%	7	13,73%
Lozère	48200 ST CHELY D APCHER	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48230 CHANAC	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48260 NASBINALS	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48300 LANGOGNE	8	7,92%	6	11,76%
Lozère	48300 NAUSSAC	1	0,99%	0	0,00%

Lozère	48400 FLORAC	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	48500 BANASSAC-CANILHAC	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	48500 LA CANOURGUE	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	48600 BEL AIR VAL D ANCE	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	48600 BEL D'AIR VAL D'ANCE	5	4,95%	5	9,80%
Lozère	48600 GRANDRIEU	2	1,98%	2	3,92%
Lozère	48700 SAINT DENIS EN MAGERIDE	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	55000 BAR-LE-DUC	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	63013 CLERMONT FERRAND	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	65000 TARBES	2	1,98%	0	0,00%
Lozère	69008 LYON	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	77100 MEAUX	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	81000 ALBI	1	0,99%	0	0,00%
Lozère	83600 FRÉJUS	1	0,99%	1	1,96%
Lozère	85570 POUILLÉ	1	0,99%	0	0,00%

10.3 CARTE D'IMPLANTATION DES ESPACES FRANCE SERVICES (EFS) – DEPARTEMENT LOZERE

